

Note: Cette traduction a été préparée par le Greffe à des fins internes et n'a aucun caractère officiel

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**AFFAIRE RELATIVE À L'OBLIGATION DE NÉGOCIER UN ACCÈS  
À L'OCÉAN PACIFIQUE**

**(BOLIVIE c. CHILI)**

**CONTRE-MÉMOIRE DE LA  
RÉPUBLIQUE DU CHILI**

**VOLUME 4**

**(ANNEXES 215-278)**

**13 JUILLET 2016**

*[Traduction du Greffe]*

TABLE DES MATIÈRES

Page

Annexe	Titre	Source	
.....			
215	Mémoire du ministère chilien des affaires étrangères en date du 7 janvier 1977 concernant l'audience accordée par le ministre à l'ambassadeur de Bolivie au Chili	Archives du ministère chilien des affaires étrangères	1
.....			
220	Lettre n° 22 en date du 15 avril 1977 adressée à l'ambassadeur du Chili en Bolivie par le ministre chilien des affaires étrangères	Archives du ministère chilien des affaires étrangères	4
.....			
227	Procès-verbal de la 7 <sup>e</sup> séance plénière de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 26 septembre 1977, Nations Unies, doc. A/32/PV.7 [extrait]	< <a href="https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/21/pdf/NL780421.pdf?OpenElement">https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/21/pdf/NL780421.pdf?OpenElement</a> >, p. 77, 93, 96 et 97	9
228	Lettre n° 571/148 en date du 28 septembre 1977, adressée au ministre chilien des affaires étrangères par l'ambassadeur du Chili en Bolivie	Archives du ministère chilien des affaires étrangères	16
229	Communiqué de presse conjoint des ministres bolivien, chilien et péruvien des affaires étrangères en date du 29 septembre 1977, consigné dans un aide-mémoire du ministère chilien des affaires étrangères, 1977	Ministère chilien des affaires étrangères, <i>Memoria pour l'année 1977</i> , p. 88-89	21
230	Procès-verbal de la 13 <sup>e</sup> séance plénière de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 29 septembre 1977, Nations Unies, doc. A/32/PV.13 [extrait]	< <a href="https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/25/pdf/NL780425.pdf?OpenElement">https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/25/pdf/NL780425.pdf?OpenElement</a> >, p. 215, 229 et 230-232	23
.....			
232	Procès-verbal de la 21 <sup>e</sup> séance plénière Nations Unies, de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, 5 octobre 1977, Nations Unies, doc. A/32/PV.21	<a href="https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/33/pdf/NL780433.pdf?OpenElement">https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/33/pdf/NL780433.pdf?OpenElement</a>	29
.....			

238	Mémorandum confidentiel n° 116 en date du 15 mars 1978 adressé à la direction générale de la politique étrangère du Chili par le ministère chilien des affaires étrangères	Archives du ministère chilien des affaires étrangères	64
.....			
240	Déclaration du ministère chilien des affaires étrangères en date du 17 mars 1978	Ministère chilien des affaires étrangères, <i>Histoire des négociations entre le Chili et la Bolivie, 1975-1978</i> (1978), p. 78 et 79	71
.....			
243	Procès-verbal de la 5 <sup>e</sup> séance plénière de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, 26 mai 1978, Nations Unies, doc. A/S-10/PV.5 [extrait]	<a href="https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL3/042/49/pdf/NL304249.pdf?OpenElement">https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL3/042/49/pdf/NL304249.pdf?OpenElement</a>	73
244	Procès-verbal de la 6 <sup>e</sup> séance plénière de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, 26 mai 1978, Nations Unies, doc. A/S-10/PV.6 [extrait]	<a href="https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL3/042/52/pdf/NL304252.pdf?OpenElement">https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL3/042/52/pdf/NL304252.pdf?OpenElement</a>	75
.....			
246	Lettre en date du 1 <sup>er</sup> juin 1978 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation, Nations Unies, doc. A/S-10/18, 2 juin 1978	< <a href="https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/ff5669f6c76a3790852577c00068acbd/e5a5f1faab1df372852577c90051ea6b/\$FILE/A-S10-18.pdf">https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/ff5669f6c76a3790852577c00068acbd/e5a5f1faab1df372852577c90051ea6b/\$FILE/A-S10-18.pdf</a> >	77
247	Lettre en date du 5 juin 1978 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation, Nations Unies, doc. A/S-10/19, 6 juin 1978	< <a href="https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/ff5669f6c76a3790852577c00068acbd/fc8c8e668e168a80852577c90051ea7d/\$FILE/A-S10-19.pdf">https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/ff5669f6c76a3790852577c00068acbd/fc8c8e668e168a80852577c90051ea7d/\$FILE/A-S10-19.pdf</a> >	79
248	Procès-verbal de la 2 <sup>e</sup> réunion de la commission générale de l'Assemblée générale de l'OEA, 26 octobre 1979	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, neuvième session ordinaire (1979), <i>Procédures</i> , vol. II, première partie, OEA/Ser.P/IX.O.2 (1980), p. 353, 356-372, 386-388 et 395-397	81
249	Procès-verbal de la 12 <sup>e</sup> réunion plénière de l'Assemblée générale de l'OEA, 31 octobre 1979	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, neuvième session ordinaire (1979), <i>Procédures</i> , vol. II, première partie, OEA/Ser.P/IX.O.2 (1980), p. 272, 277-283 et 286	99

250	Assemblée générale de l'OEA, résolution AG/RES. 426 (IX-O/79) en date du 31 octobre 1979, «Accès de la Bolivie à l'océan Pacifique»	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, neuvième session ordinaire (1979), <i>Procédures</i> , vol. I, première partie, OEA/Ser.P/IX.O.2 (1980), p. 55 et 57	105
.....			
254	Assemblée générale de l'OEA, résolution AG/RES. 481 (X-O/80) en date du 27 novembre 1980, «Problème de l'accès de la Bolivie à la mer»	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, dixième session ordinaire (1980), <i>Procédures</i> , vol. I, OEA/Ser.P/X.O.2 (1981), p. 28	107
.....			
257	Assemblée générale de l'OEA, résolution AG/RES. 560 (XI-O/81) en date du 10 décembre 1981, «Rapport sur le problème de l'accès de la Bolivie à la mer»	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, onzième session ordinaire (1981), <i>Procédures</i> , vol. II, première partie, OEA/Ser.P/XI.O.2 (1982), p. 95 et 97	109
.....			
259	Assemblée générale de l'OEA, résolution AG/RES. 602 (XII-O82) en date du 20 novembre 1982, «Rapport sur le problème de l'accès de la Bolivie à la mer»	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, douzième session ordinaire (1982), <i>Procédures</i> , vol. I, OEA/Ser.P/XII.O.2 (1982), p. 35-37	111
.....			
266	Assemblée générale de l'OEA, résolution AG/RES. 686 (XIII-O/83) en date du 18 novembre 1983, «Rapport sur le problème de l'accès de la Bolivie à la mer»	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, treizième session ordinaire (1983), <i>Procédures</i> , vol. I, OEA/Ser.P/XII.O.2 (1983), p. 100 et 105	114
.....			
272	Assemblée générale de l'OEA, résolution AG/RES. 701 (XIV-O/84) en date du 17 novembre 1984, «Rapport sur le problème de l'accès de la Bolivie à la mer»	Organisation des Etats américains, Assemblée générale, quatorzième session ordinaire (1984), <i>Procédures</i> , vol. I, OEA/Ser.P/XIV.O.2 (1985), p. 20	116
.....			

## ANNEXE 215

### MÉMORANDUM DU MINISTÈRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN DATE DU 7 JANVIER 1977 CONCERNANT L'AUDIENCE ACCORDÉE PAR LE MINISTRE À L'AMBASSADEUR DE BOLIVIE AU CHILI

#### Archives du ministère chilien des affaires étrangères

Bureau des relations internationales  
Département d'Amérique du Sud

REF : Audience accordée par le ministre à l'ambassadeur de Bolivie

#### Mémoire

1. Hier, à 9 h 30, le ministre a reçu l'ambassadeur de Bolivie, M. Adalberto Violand Alcazar. L'audience a duré environ 45 minutes.

2. Le ministre des affaires étrangères a informé l'ambassadeur qu'il souhaitait étudier avec lui la manière de poursuivre les négociations.

3. L'ambassadeur Violand a répondu qu'il n'avait aucune instruction spécifique à ce sujet, si ce n'est de poursuivre sans délai les négociations.

4. Le ministre a indiqué qu'il pouvait continuer les pourparlers, comme il l'a fait jusqu'à présent et comme il l'avait fait avec l'ancien ambassadeur Gutiérrez. Il a souligné qu'il convenait de discuter jusqu'à ce que soit atteint un point d'accord. Il a ensuite mentionné le message de Noël du président Banzer, et précisé que, selon lui, des messages paraissant dans la presse ne constituaient pas une bonne façon de négocier. Il s'est dit convaincu que les débats devaient avoir lieu en privé, pour éviter la pression de l'opinion publique dans les deux pays et à travers le monde.

5. Puis, le diplomate bolivien a analysé le message susmentionné (tout en soulignant qu'il le faisait «officieusement»), expliquant que celui-ci obéissait avant tout à des raisons de politique intérieure bolivienne et que le président Banzer lui-même était préoccupé de la façon dont cela pouvait être pris au Chili. Il a ensuite demandé au ministre de lui faire connaître la proposition actuelle du Chili concernant les négociations.

6. Le ministre des affaires étrangères a déclaré que notre pays maintenait pleinement l'offre qu'il avait faite dans le document du 19 décembre 1975 et, revenant sur le message du président bolivien, il a précisé que de telles déclarations publiques étaient délicates parce qu'elles énonçaient des positions fort difficiles à modifier.

Il a ensuite indiqué que, pour le Chili, un échange était indispensable, faisant référence à l'échange de territoire entre notre pays et la Bolivie qui s'est déroulé en 1907, et ce, sans difficulté. Il a appelé l'attention sur le fait qu'il existait donc un précédent susceptible d'empêcher toute suspicion de la part du peuple bolivien.

Le ministre a ajouté que, pour faciliter cette idée d'échange, le Chili pourrait, selon lui, désigner la zone à laquelle il aspire, en insistant sur le fait que cela dissiperait les soupçons.

7. L'ambassadeur Violand a ensuite déclaré qu'il comprenait que le maintien de la proposition chilienne incluait les accords intervenus par la suite au sujet de ce qu'il est convenu d'appeler les «différends».

8. Après un échange de vues sur chacun de ces «différends», le ministre a insisté sur le fait que toutes les parties du document de décembre 1975 étaient maintenues et, que seuls ces «différends» devaient être interprétés. Il a ajouté que ces interprétations pouvaient à présent être consignées, comme convenu avec le ministre des affaires étrangères Adriázola à New York. Les deux ministres s'étaient alors mis d'accord sur la nécessité d'échanger des documents énonçant l'interprétation de ces «différends» par chaque pays, de manière à parvenir à un accord définitif.

9. L'ambassadeur a indiqué que cet échange pouvait débiter dès maintenant. Puis il a mentionné l'idée de l'enclave esquissée par le ministre des affaires étrangères Adriázola, déclarant qu'il devait, en principe, être possible d'en venir à bout.

10. Le ministre a précisé qu'il était difficile pour la Bolivie d'accepter l'idée d'une enclave de 30 km<sup>2</sup>. Puis, à la question de l'ambassadeur au sujet de la situation avec le Pérou, il a répondu que la formule présentée par ce dernier avait été rejetée, ajoutant que l'on pouvait tenter d'obtenir l'acceptation de cet Etat grâce à la formule consistant à échanger la zone minière de Tacora contre une autre zone. Cette proposition, a-t-il indiqué, donnerait au Pérou une «échappatoire» face à l'opinion publique, car il apparaîtrait comme obtenant une zone riche, ce qui profiterait également à son image internationale puisqu'il serait vu comme contribuant à régler le problème de la Bolivie. Le ministre a ajouté que, en tout état de cause, c'est la Bolivie qui devrait faire cette proposition au Pérou.

11. L'ambassadeur Violand a répondu qu'il avait néanmoins l'impression que le Pérou ne souhaitait pas perdre sa frontière avec le Chili.

12. Le ministre a déclaré que, selon ses informations, la proposition du Pérou avait été faite sans tenir compte de la commission consultative ni des représentants péruviens dans les discussions bilatérales, qui auraient accepté de rechercher une solution. Il devrait donc exister au Pérou un courant opposé à la proposition actuelle formulée par ce pays dont les tenants pourraient recommander la formule d'échange évoquée plus tôt. Il a ajouté que ceci pouvait être proposé par la Bolivie au Pérou, et que la réponse du Chili à la consultation qui émanerait des Péruviens serait positive.

13. L'ambassadeur s'est dit satisfait de ce que les négociations continuent, précisant qu'elles pouvaient se poursuivre sur la base de ce qui avait été convenu à New York par les ministres des affaires étrangères Carvajal et Adriázola, et initier des négociations distinctes entre le Pérou et la Bolivie au sujet d'un échange entre la zone de Tacora et une autre zone.

14. Le ministre a estimé que chaque pays pouvait présenter une interprétation préliminaire des «différends». Ces documents seraient ensuite comparés et serviraient à établir une version préliminaire conjointe. Il a ajouté que si la Bolivie ne disposait pas d'informations concernant l'échange bilatéral de 1907, il pourrait les fournir à l'ambassadeur, ce que ce dernier a accepté.

15. L'ambassadeur a précisé qu'il informerait son gouvernement sans délai de cet échange de vues, et l'audience — à laquelle assistait le troisième secrétaire Roberto Ibarra, fonctionnaire des affaires étrangères et auteur de ce mémorandum — s'est achevée.

Santiago, le 7 janvier 1977.

Directeur DIREL,  
(Signé) Pablo VALDES.

---

ANNEXE 220

LETTRE N° 22 EN DATE DU 15 AVRIL 1977 ADRESSÉE À L'AMBASSADEUR DU CHILI  
EN BOLIVIE PAR LE MINISTRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Archives du ministère chilien des affaires étrangères

RÉPUBLIQUE DU CHILI

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

\*\*\*

BUREAU DES AFFAIRES INTERNATIONALES  
Département d'Amérique du Sud

468

Santiago, le 15 avril 1977

De : Ministère des affaires étrangères

À : Ambassadeur du Chili à La Paz

Pour votre information, vous trouverez ci-joint une copie du mémorandum établi au sujet de l'audience que le ministre des affaires étrangères a accordée à l'ambassadeur de Bolivie au Chili le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Sincères salutations,

CONFIDENTIEL [Signatures]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (DIRELAS) RES.

N° 22

Sujet : mémorandum de la rencontre accordée par le ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de Bolivie

Réf. : aucune

PAR ORDRE DU VICE-SECRÉTAIRE,  
conseiller,  
directeur par intérim des affaires internationales,  
(Signé) Luis Eugenio CADIZ B.

Distribution :

1. Ambassade du Chili à La Paz avec annexe
2. Affaires étrangères (DIRELAS)
3. Affaires étrangères (bureau des dépôts), archives

LSC/fr

MÉMEMORANDUM CONFIDENTIEL N° 82

De : DIREL

À : DIGEN, INFO SUBSEC, MINGAB, DIPLAN

I. Le ministre des affaires étrangères a reçu ce jour à 17 heures l'ambassadeur de Bolivie, M. Adalberto Violand. L'ambassadeur était accompagné des conseillers d'ambassade Alfredo Valdés Loma et Agustín Saavedra. Le directeur général et commandant Jaime Levín et le fonctionnaire des affaires étrangères Leonel Searle C. — qui ont établi le présent mémorandum — étaient également présents.

II. L'ambassadeur a indiqué avoir sollicité cette audience à son retour de La Paz sur instruction de son gouvernement. Il a souligné que l'état des négociations entre les deux pays avait été analysé sur la base de la correspondance échangée dans le cadre de l'anniversaire de la rencontre de Charaña, et ce, pour déterminer la manière dont elles se poursuivraient à l'avenir. L'ambassadeur a précisé que, au vu de la récente visite du général Arbulú, la Bolivie entendait s'enquérir de la situation actuelle du Chili, de la manière dont celui-ci perçoit les négociations et de la façon dont il envisage de traiter la question péruvienne.

III. Le ministre a expliqué que l'objectif de la visite du général péruvien était de débattre de sujets techniques uniquement et que la question de la situation bolivienne n'avait pas été abordée.

IV. L'ambassadeur a reposé la question suivante : «comment envisagez-vous l'avenir des négociations et comment les discussions avec le Pérou vont-elles se poursuivre ?», ajoutant que la Bolivie était préoccupée par la stagnation des négociations et souhaitait connaître les prochaines mesures qui seraient prises par le Gouvernement chilien.

V. Le ministre a précisé que le président Banzer, dans son message de Noël, avait souligné qu'il n'y aurait aucune compensation de nature territoriale, ce qui préoccupait le Chili. Il a précisé que la proposition de ce dernier n'était pas le fruit d'une improvisation, chaque stipulation étant chargée de sens et l'échange de territoires étant donc essentiel. Le ministre a indiqué que cela suscitait bien plus d'inquiétudes que ne pourrait le dire le Pérou ; quelle que soit la solution trouvée avec le Pérou, le Chili n'y souscrirait pas si cela revenait à accepter la proposition bolivienne sans échange. Et d'insister sur le fait que cette condition chilienne découlait d'un sentiment national qui était et restait présent dans toutes les sphères de l'opinion publique, de sorte qu'il s'agissait d'une disposition fondamentale. Toute autre modalité de négociation serait inacceptable, ce point ayant été discuté et précisé clairement avec M. Gutierrez, prédécesseur de M. Violand. Selon le ministre, cette question d'un échange de territoires cohérent avec la valeur qu'ils représentent pour chaque pays constituait le principal obstacle.

VI. L'ambassadeur Violand a fait observer que la proposition du président Banzer n'était pas un pas en arrière, et que la réponse du Pérou avait créé une nouvelle situation qui permettait au Chili de reprendre les discussions avec ce pays. Il a ajouté que, sur le plan national, le président Banzer rencontrait des difficultés pour poursuivre les négociations. Lorsque le Pérou a apporté sa réponse, le président Banzer, à l'occasion d'une visite dans ce pays, s'est efforcé de rassembler des soutiens pour cet échange. Ce soutien n'ayant pas été obtenu, le problème est désormais de proposer une solution au peuple, devenu pessimiste face à la stagnation des négociations.

Toute solution exploratoire proposée au Pérou doit tout d'abord recevoir l'aval de la Bolivie et du Chili, a expliqué l'ambassadeur, et telle serait la réponse du Pérou.

La Bolivie et le Chili sont déterminés à aller de l'avant ; il s'agit d'une décision commune, selon l'ambassadeur, «et, selon [lui], d'une décision très honnête de la part du Chili». Toute autre solution formulée dans le cadre de la proposition requérant l'approbation du Pérou, il conviendrait d'en trouver une ne nécessitant pas l'intervention de celui-ci.

VII. Le ministre a signalé la possibilité de faire une proposition rendant l'échange attrayant pour le Pérou. Tacora pourrait être proposée à ce dernier en échange d'une vaste étendue de plage qui serait cédée à la Bolivie.

Tout en rappelant qu'il était question de Tacora et Laguna Blanca dans les négociations, l'ambassadeur a soutenu que, selon le Pérou, il fallait d'abord parvenir à un accord avec le Chili. Le ministre a expliqué qu'il existait certaines possibilités, conformément aux enquêtes menées en Bolivie. L'ambassadeur a souligné qu'il s'agirait de négociations distinctes soumises à un arrangement préalable avec le Chili.

VIII. Le ministre a déclaré à l'ambassadeur qu'il avait le sentiment que la Bolivie considérait ces négociations comme une question de «tout ou rien». Ainsi, lors des premières discussions, il avait été dit que, indépendamment du règlement du problème de l'accès au Pacifique, nous devons avancer sur d'autres questions de manière concomitante, par exemple renforcer l'assistance pour le transit de la Bolivie en direction du Pacifique et promouvoir les possibilités de commerce et d'autres activités d'intérêt. Selon le ministre, pareille méthode donne l'impression que des progrès sont réalisés et apporte une note d'optimisme à l'opinion publique. Ainsi, l'amélioration des routes donne une impression très positive et facilite les négociations entre les gouvernements.

L'ambassadeur a expliqué que le commerce s'était effectivement renforcé et que des projets étaient en cours, mais que l'objectif fondamental des négociations restait de remédier à l'enclavement de la Bolivie. Celle-ci doit développer son potentiel et, pour ce faire, être libérée de la situation d'isolement dans laquelle elle se trouve.

L'ambassadeur a déclaré qu'il comprenait la position du Chili au sujet de l'échange, mais a fait observer que la Bolivie mettait en péril son avenir interne pour une situation hypothétique car, bien qu'il ajoute foi à la bonne volonté du Chili, celle-ci se heurte au Traité de 1929.

IX. Aujourd'hui, a estimé le ministre, si des différends se font jour, conjugués au fait que la Bolivie conteste l'échange, nous nous trouvons dans une situation délicate pour continuer de présenter un front commun avec le Pérou. Par ailleurs, le ministre a posé la question suivante : «pourquoi attendre le règlement du problème principal et ne pas avancer sur d'autres sujets de manière concomitante ?». L'ambassadeur l'a interrompu pour préciser que le report de la réunion de la Commission mixte était temporaire. Le ministre a poursuivi en précisant que les attaques de la presse bolivienne à l'encontre du Chili étaient le fruit d'informations inexactes. Ainsi, attaquer le Chili au sujet de l'accumulation de marchandises dans le port d'Arica (en particulier de farine) en raison du délabrement des voies ferrées, c'est oublier que les chemins de fer boliviens doivent plus de trois millions de dollars à notre compagnie de chemin de fer. Étant donné que notre compagnie est, comme de nombreuses autres sociétés publiques, contrainte à l'autofinancement, cette dette est à l'origine du mauvais fonctionnement des services ferroviaires. En conséquence, a-t-il ajouté, il existe d'autres questions de ce type qui peuvent être réglées afin de porter à la connaissance du public l'intention réelle d'éliminer tout désaccord. Cela ne suppose pas d'ignorer la question principale, mais de progresser simultanément sur d'autres aspects.

L'ambassadeur s'est dit attentif à cette question de la dette des chemins de fer boliviens, ajoutant qu'il existait un accord visant à apurer les comptes. Une offre d'achat de locomotives a été faite au ministre des transports, le général Vargas, et la Bolivie possède des lignes de crédit avec le Japon. Aussi le ministre est-il invité à envisager la possibilité de vendre des wagons avec le ministre général Vargas.

X. Le ministre a proposé de commencer à envisager la possibilité d'un accord similaire à celui qui a été conclu entre les deux Etats le 5 décembre 1975, en recensant les différends et en les aplanissant d'une manière mutuellement pratique et acceptable, tout en intégrant à cette solution des propositions susceptibles d'être attrayantes aux yeux du Pérou. Pour donner à ce pays la zone de Tacora et à la Bolivie, une vaste zone de plage. Le comité consultatif du Pérou a souhaité accepter la proposition, et suite à la réponse du Pérou, le comité susmentionné a été dissout. Nous pouvons de nouveau proposer l'accord. Le Pérou peut se montrer coopératif. Nous devrions tenter d'obtenir un rapprochement. Il nous faut aplanir nos différends sur la base de l'accord de décembre 1975. Le Pérou souhaite que nous nous mettions d'accord avant qu'il annonce sa décision.

Selon l'ambassadeur, cela suppose de donner forme à l'accord, et de convertir l'affaire en une question tripartite. Le Chili devrait se mettre en rapport avec le Pérou, ce serait une présentation simultanée par le Chili.

XI. Le ministre a demandé à la Bolivie d'analyser la proposition de manière à ce que le processus puisse se poursuivre. Il a insisté vigoureusement sur le principe de l'échange, ajoutant qu'il serait peut-être bon de définir le territoire, d'indiquer le lieu et de le repérer, afin d'éviter la défiance de quiconque pourrait croire que le Chili tente de faire cavalier seul. Selon l'ambassadeur, cette question est accessoire à la présentation devant être faite au Pérou.

Par la suite, le conseiller Saavedra a suggéré que le président Pinochet fasse un pas en avant en formulant une proposition par le biais d'un message public, conformément à ce qu'il qualifie de «diplomatie publique».

Le ministre a appelé l'attention sur le fait que chaque avancée réalisée jusqu'à présent dans le cadre des négociations reposait sur des pourparlers confidentiels et que cela ne devait pas changer. L'ambassadeur s'est dit inquiet de ce que, Banzer ayant exprimé sa position par le biais d'un message, le Chili puisse faire de même. Le ministre a rappelé que le président Pinochet avait déjà parlé de l'échange avant que Banzer ne le fasse.

Résumant ses propos, l'ambassadeur a mentionné la possibilité de concrétiser les progrès réalisés jusqu'à présent pour présenter au Pérou une nouvelle proposition attrayante. Le ministre a ajouté que la proposition devait être officielle et publique afin qu'il soit délicat pour le Pérou de la rejeter, et qu'elle reste acceptable pour l'opinion publique et l'image du Pérou sur la scène internationale. Pour ce faire, il serait essentiel de s'assurer que soit maintenu l'accord général auquel sont parvenus le Chili et la Bolivie, sachant que l'échange est une condition sine qua non. L'ambassadeur a fait observer que la prise de contact avec le Pérou devait précéder l'accord car, dans le cas contraire, les négociations échoueraient.

Le ministre a expliqué qu'il mesurait les problèmes d'opinion publique du Pérou, l'ancien président ayant déclaré qu'il ne laisserait pas la Bolivie empiéter sur des territoires ayant autrefois appartenu au Pérou.

XII. Enfin, le ministre a suggéré de poursuivre le dialogue sous cette même forme et invité les parties à réfléchir sur les points qui ont été abordés.

L'ambassadeur a confirmé que, de toute évidence, une solution ne pouvait être trouvée lors d'une réunion d'une heure et estimé qu'il convenait donc de poursuivre les discussions. Il a remercié le ministre pour cette rencontre et s'est dit inquiet à l'idée d'être engagé dans une course contre la montre. Le Pérou ayant récemment affirmé qu'il s'ouvrirait aux courants politiques, de nouveaux facteurs pourraient entrer en jeu et compromettre la possibilité de parvenir à un accord.

.....

Santiago, le 1<sup>er</sup> avril 1977.

*[sceaux illisibles]*

*[Signature]*

Approuvé par  
Le directeur des affaires internationales,  
Pablo VALDES PHILLIPS.

---

**ANNEXE 227**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 7<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 26 SEPTEMBRE 1977,  
NATIONS UNIES, DOC. A/32/PV.7 [EXTRAIT]**

**<[https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/21/pdf/NL780421.pdf?](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/21/pdf/NL780421.pdf?OpenElement)  
OpenElement>, p. 77, 93, 96 et 97**

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

TRÉNTÉ-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**7e  
SÉANCE PLÉNIÈRE**

Lundi 26 septembre 1977,  
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général ( <i>suite</i> )	
Discours de M. Montiel Argüello (Nicaragua) . . . . .	77
Discours de M. Simonet (Belgique) . . . . .	80
Discours de M. Facio (Costa Rica) . . . . .	86
Discours de M. Frydenlund (Norvège) . . . . .	90
Discours de M. Adriázola Valda (Bolivie) . . . . .	94

**Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).**

**POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Débat général (*suite*)**

1. M. MONTIEL ARGÜELLO (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Ce m'est un grand plaisir, Monsieur le Président, de vous présenter, au nom de mon pays et en mon nom propre, mes félicitations les plus sincères pour votre élection à la présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Vos qualités et votre expérience assurent à nos débats une direction éclairée qui en garantit le succès.

2. Je rends aussi hommage à votre prédécesseur, M. Hamilton Shirley Amerasinghe, chef de la délégation de Sri Lanka, pour la façon remarquable dont il a présidé la trente et unième session. Je veux aussi saluer M. Waldheim, que mon pays a le plaisir de féliciter de sa réélection au poste de secrétaire général de notre organisation. Pendant la première année de ce mandat, il s'est acquitté au mieux de ses hautes fonctions, avec son talent et sa dignité habituels. Les efforts qu'il fait en faveur de la paix mondiale, joints à sa vaste expérience des affaires internationales, nous donnent la certitude de pouvoir résoudre plus facilement les problèmes difficiles qui sans aucun doute se poseront à l'avenir.

3. Cette année, nous accueillons parmi nous la République socialiste du Viet Nam et la République de Djibouti. Leur présence nous rapproche de la pleine application du principe essentiel de l'universalité de notre organisation.

4. L'année dernière, dans ma déclaration devant cette assemblée<sup>1</sup>, j'ai manifesté un optimisme prudent en ce qui concerne la question de la paix et de la sécurité internationales, et certains des événements survenus depuis un an nous confirment dans cette attitude.

5. Je pense en particulier aux progrès accomplis dans la normalisation de la situation au Liban. Les éléments de

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières*, 14<sup>e</sup> séance, par. 276 à 329.

cette situation avaient laissé craindre une extension du conflit, et le fait qu'il ait pu être limité prouve qu'il existe un sens des responsabilités internationales dont tous les peuples se félicitent.

6. La situation générale au Moyen-Orient donne des signes d'amélioration. Nous espérons qu'en temps voulu la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève reprendra et permettra d'arriver à des accords qui donnent satisfaction à toutes les parties et d'instaurer une paix permanente grâce à laquelle les peuples de la région pourront se consacrer au développement.

7. En rendant un hommage mérité à feu le Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, mon gouvernement ne peut toutefois s'empêcher de constater que la situation à Chypre est stagnante. Les résolutions de l'Assemblée générale ne semblent pas avoir fourni les bases efficaces d'une solution de cette situation dangereuse. Il faudrait tenter un nouvel effort, compte tenu des éléments supplémentaires que des discussions franches et directes entre les parties principalement intéressées pourraient faire surgir.

8. Nous ne saurions voir sans inquiétude l'accroissement de la tension entre les grandes puissances. Les risques d'un affrontement direct sont moindres qu'auparavant, mais ces tensions s'accroissent et ont un effet néfaste sur le plan politique, et ce sont les sociétés périphériques comme les nôtres qui en sont les véritables victimes.

9. Il nous faut aussi mentionner les actes de belligérance et les profondes perturbations politiques dans le continent africain. On y a vu, une fois de plus, les effets directs de l'intervention étrangère qui rend plus difficile la solution des conflits en faisant intervenir des éléments qui ne tiennent pas compte des intérêts des pays en cause à l'origine, mais bien plutôt de la stratégie néo-colonialiste et des intérêts à long terme des pays coupables de l'intervention.

10. Nous souhaitons que le continent africain se développe tant sur le plan politique que sur le plan économique, mais cela sera très difficile à obtenir si les interventions étrangères persistent. Nous voulons que la voie vers le progrès soit le résultat d'un choix librement exprimé par la volonté des Africains et ne soit pas imposée de l'étranger. Une fois de plus, nous condamnons énergiquement l'interventionnisme, qui est contraire aux principes devant régir les relations entre les peuples.

11. Mon pays a accueilli avec beaucoup de satisfaction la signature des traités sur le canal de Panama. Nous estimons que c'est là un événement historique extrêmement important, devant exercer à l'avenir une influence favorable sur

218. Mon gouvernement a accru son aide financière et humanitaire aux mouvements de libération africains et aux Etats de première ligne. Nous nous proposons d'augmenter encore notre soutien à l'avenir.
219. Tant au Zimbabwe qu'en Namibie, il sera peut-être nécessaire de prévoir une présence des Nations Unies pendant une période de transition. La Norvège est disposée à apporter son aide dans le cadre des décisions que l'Organisation des Nations Unies pourrait être amenée à prendre de concert avec les représentants des peuples du Zimbabwe et de la Namibie.
220. Nous avons été encouragés de constater les efforts soutenus tendant à permettre la nouvelle convocation à Genève de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient. Le Gouvernement norvégien se félicite de ces efforts. A notre avis, il existe peut-être maintenant une possibilité réelle d'apporter une solution à un problème qui pèse sur le Moyen-Orient et le reste du monde depuis toute une génération. C'est pourquoi nous invitons instamment toutes les parties intéressées à faire preuve de toute la modération nécessaire et de manifester un véritable esprit de compromis, afin de ne pas laisser échapper cette possibilité de réaliser une solution durable et équitable.
221. A notre avis, un règlement pacifique du problème du Moyen-Orient doit reposer sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.
222. La question palestinienne étant un des éléments principaux du conflit du Moyen-Orient, les Palestiniens devraient être assurés de participer aux négociations selon des modalités qui seront mises au point avec toutes les parties intéressées.
223. Il convient que toutes les parties fassent un effort réel pour rompre le cercle vicieux des positions inflexibles. Les Palestiniens doivent reconnaître le droit d'Israël à
- exister en tant qu'Etat à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, de même qu'Israël doit reconnaître le droit des Palestiniens à avoir une patrie. A ce propos, je voudrais me référer au communiqué émanant de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays nordiques au début de ce mois.
224. Accroître le respect des droits de l'homme doit demeurer un des objectifs fondamentaux des Nations Unies. Cela découle de la Charte elle-même.
225. Les réalisations des Nations Unies explicitant les droits de l'homme ont été impressionnantes. La situation générale en matière de droits de l'homme continue néanmoins d'être préoccupante.
226. L'importance des travaux des Nations Unies dans l'élaboration de normes afférentes aux droits de l'homme ne saurait être mesurée que par les effets de ces normes sur la vie quotidienne des hommes dans le monde entier. Les droits de l'homme devraient donc occuper une priorité élevée à l'ordre du jour de la coopération internationale.
227. Il existe un besoin urgent d'améliorer le mécanisme des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme. De ce point de vue, l'idée d'un Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme mérite un examen positif. Sans doute, l'idée n'est-elle pas nouvelle, mais, de l'avis de mon gouvernement, elle n'a jamais été examinée du point de vue de ses avantages.
228. Le Gouvernement norvégien a récemment déposé devant le Parlement un livre blanc sur "La Norvège et la protection internationale des droits de l'homme". Dans les conclusions de ce document, nous lisons ce qui suit. Premièrement, la coopération internationale pour la protection des droits de l'homme doit être renforcée. La répression flagrante et constante des droits fondamentaux de l'homme constitue une préoccupation internationale. Les institutions existantes de la famille des Nations Unies doivent être dotées de tous les moyens nécessaires pour travailler plus efficacement à cette fin. Deuxièmement, nous appuyons les organisations non gouvernementales qui constituent un important complément aux organismes intergouvernementaux, surtout lorsqu'il s'agit de mobiliser l'opinion publique afin qu'elle comprenne et soutienne les droits de l'homme. Troisièmement, rien n'est plus offensant pour la dignité de l'homme que la pauvreté des masses, la faim, le chômage et la misère sociale qu'on laisse persister dans de si vastes parties du monde actuel. Nous ne pouvons nous attacher seulement aux droits de l'homme traditionnels tant que les besoins fondamentaux de larges groupes de la population mondiale n'auront pas été satisfaits. Nous ne pouvons pas non plus accepter que la nécessité du développement économique et social puisse servir de prétexte à des pratiques telles que la torture, les arrestations arbitraires et la répression politique.
229. Je voudrais maintenant parler brièvement de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. La Norvège estime qu'il est indispensable que la nouvelle organisation pour l'exploitation des fonds marins se voie attribuer des pouvoirs effectifs qui lui permettront de préserver les intérêts de la communauté internationale. En même temps, il est évident que les principes directeurs

de travail de cette organisation doivent tenir compte des possibilités pratiques d'exploiter les ressources du fond des mers et de créer une base pour un équilibre raisonnable entre les divers intérêts en jeu. La Conférence est sur le point d'aborder son étape la plus importante. Il est essentiel que tous les pays assistent à sa prochaine session – qui sera, croyons-nous, la dernière session de travail – dans un esprit d'effort sérieux et de compromis amical.

230. On trouve dans le rapport du Secrétaire général la question suivante : "Quelle est, au fond, la situation véritable de l'Organisation des Nations Unies dans les affaires mondiales ?" [A/32/1, sect. II.] Pour répondre à cette question, je m'efforcerai de me livrer à quelques réflexions sur l'importance des Nations Unies pour un petit pays comme le mien.

231. Les petits pays ont des possibilités très restreintes d'influer sur le cours des événements internationaux. Pour cette raison précise, ils ont besoin de compter sur un ordre mondial fondé sur le règne du droit et non sur la puissance, et sur des règles qui s'appliquent également aux grands et aux petits. Pour cette raison, notre participation aux Nations Unies, pour imparfaite que puisse être l'Organisation, représente une clef de voûte de la politique étrangère de mon pays. C'est aussi pour cette raison que nous entendons contribuer au renforcement de la capacité des Nations Unies en matière de maintien de la paix et du rôle vital que joue le Conseil de sécurité à cet égard. Cela étant, nous nous sommes engagés à renforcer la capacité des Nations Unies à faire face aux nombreux problèmes communs à tous les pays. C'est également la raison pour laquelle nous sommes très désireux de faire en sorte que les efforts entrepris pour donner une structure nouvelle au mécanisme des Nations Unies dans le domaine économique et social aboutissent à des résultats concrets au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

232. M. ADRIAZOLA VALDA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Prendre à nouveau la parole, au nom de la Bolivie, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, parlement universel et forum où les problèmes et les anxiétés du monde prennent des dimensions historiques, est pour moi un honneur en même temps qu'une occasion nouvelle de réaffirmer que ma patrie adhère entièrement aux postulats qui sont à la base de notre organisation, à savoir la solidarité, l'égalité, la collaboration fraternelle, la justice et la défense de la paix, qui constituent des normes de mon pays dans la participation qui est la sienne à la vie internationale.

233. Je tiens également à souligner l'espoir de ma patrie de contribuer de façon décisive à la réalisation des objectifs internationaux qui assureront un avenir heureux à l'humanité. Dans cet esprit, mon intervention ici sera marquée du sceau de la coopération et de la solidarité. Notre oeuvre consiste à contribuer à ce que la justice et la paix règnent dans un monde toujours plus interdépendant.

234. Dans mon intervention au cours de ce débat général, je tiens à manifester la reconnaissance et les félicitations du Gouvernement de la Bolivie à M. Hamilton Shirley Amerasinghe qui, à un moment très important, a occupé la présidence de la trente et unième session de l'Assemblée générale et a dirigé les travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

235. De même, je tiens, au nom de mon pays, à saluer le Président de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, M. Lazar Mojsov, dont l'élection est une garantie certaine que nos délibérations aboutiront à un dialogue constructif.

236. Mon gouvernement tient à nouveau à mettre en relief les activités du Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, en faveur de la paix et de la compréhension dans le monde. Son dévouement mérite la reconnaissance de la communauté internationale.

237. Au nom de la République de Bolivie, je suis également heureux de souhaiter la bienvenue aux Etats qui sont nouveaux venus à l'Organisation des Nations Unies, certain qu'ils se joindront aux efforts que nous avons entrepris pour parvenir aux objectifs de notre organisation. L'entrée de la République socialiste du Viet Nam et de Djibouti est la suite du processus vers l'universalité de l'Organisation des Nations Unies, processus que la Bolivie appuie avec ferveur.

238. Nous sommes persuadés que l'une des conquêtes de la société internationale réside dans la possibilité de dialogue qu'offre l'Assemblée générale. Nous avons débattu dans cette enceinte les problèmes mondiaux les plus critiques; nous avons examiné les aspirations des peuples et oeuvré pour assurer l'instauration d'un monde dont la coexistence serait fondée sur la sécurité, la paix et la coopération. Actuellement, nous nous trouvons face à des problèmes de diverse importance et offrant un caractère d'urgence variée; cela montre que la volonté de parvenir à se comprendre doit demeurer inchangée et se conformer aux principes qui, au long de ces 32 années, sont demeurés invariables et restent les armes que nous avons choisies pour construire un avenir plus serein.

239. Ainsi, nous nous préoccupons particulièrement de l'un des problèmes qui se posent encore au monde. La discrimination raciale et la politique d'*apartheid* blessent notre sens de la justice. Leur persistance rend difficile pour nous la possibilité d'envisager que la société internationale soit parvenue à asseoir les bases d'une solidarité humaine et ait atteint des niveaux élevés de civilisation. C'est pourquoi nous pensons que la lutte pour la libération que continuent de mener plusieurs peuples en vue de parvenir à une indépendance réelle et à une expression nationale véritable fait partie du combat universel que nous livrons dans cette enceinte afin que soient abandonnées des pratiques dont l'origine relève de l'intolérance. Notre appui à ce combat fait partie de la tradition bolivienne.

240. Les problèmes découlant de telles politiques ont des ramifications différentes, et c'est pourquoi nous devons faire mention tout particulièrement de la résolution 1514 (XV), qui donne effet au principe de l'autodétermination des peuples. Dans diverses régions du monde, les efforts tendant à l'autodétermination peuvent également prendre le nom de lutte contre la discrimination raciale.

241. De même, nous nous préoccupons du conflit qui règne au Moyen-Orient. L'absence de solution à celui-ci est un élément qui met en danger la paix, non seulement dans la région, mais dans le monde entier. C'est pourquoi la

Bolivie réitère son appui aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, qui contiennent les éléments de base suffisants pour consolider une paix permanente tenant compte des intérêts de ceux qui sont parties au conflit. La restitution des territoires, l'acceptation des droits des peuples de cette région et la reconnaissance de l'existence de tous les Etats impliqués dans le conflit sont les facteurs fondamentaux d'un règlement juste et définitif.

242. Conformément à notre attitude pacifique et propice au dialogue, nous croyons qu'il est nécessaire que des représentants du peuple palestinien participent également à la Conférence de Genève qui doit rechercher une solution réaliste au problème du Moyen-Orient. Ce n'est qu'ainsi que pourront se faire entendre toutes les voix et qu'il sera tenu compte de tous les droits et de toutes les aspirations, en vue d'instaurer dans cette région un climat de paix et de coexistence civilisée.

243. Une fois de plus, et avec grand regret, nous devons appeler l'attention sur l'essor que revêt la course aux armements. Les armes de destruction massive dépassent l'imagination et, ce qui est aussi grave, leur prolifération détourne des ressources qui permettraient aux pays en voie de développement de parvenir, par la voie du progrès, à des niveaux de vie meilleurs. Nous savons qu'il s'agit là d'une inquiétude ancienne; il n'en reste pas moins qu'elle est dramatique.

244. Je dois réitérer notre inquiétude du fait que la course aux armements s'est étendue à des pays moins développés, ce qui risque de transformer certaines zones, y compris sur le continent américain, en foyers de tension. Il faut que cette course aux armements soit remplacée par des engagements mondiaux de ne pas recourir à la force dans les relations internationales. A ce niveau de notre civilisation, nous ne comprenons pas que les hommes puissent envisager un instant d'abandonner le dialogue et l'entente pour adopter des attitudes rétrogrades, inspirées par la destruction et la mort. De tels engagements, susceptibles de constituer un traité historique pour l'humanité, mériteraient notre appui total; c'est pourquoi nous appuyons l'initiative tendant à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement destinée à interdire l'utilisation des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, conformément à ce qui a d'ailleurs été approuvé par la trente et unième session de l'Assemblée générale.

245. La vocation de paix et le sentiment humanitaire qui animent ma patrie nous incitent à renouveler notre inquiétude devant le terrorisme, qui, à notre sens, est une des formes de violation des droits de l'homme. A cet égard, nous devons réaffirmer que cette escalade de la violence irrationnelle et systématique ne peut être une option valable par laquelle on prétend légitimer de quelconques revendications, qu'elles soient politiques, économiques ou sociales. L'angoisse éprouvée par l'opinion publique mondiale pour les victimes innocentes des actes de terrorisme doit conduire la société internationale à rechercher des mécanismes, non seulement pour châtier ceux qui choisissent de recourir à cette arme ignoble, mais également pour éviter des actes qui blessent les sentiments les plus profonds de l'homme de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

246. Nous ne nous préoccupons pas uniquement d'atteintes graves aux droits de l'homme par les actes de terrorisme, mais également par toutes autres forces, actes ou méthodes faisant obstacle à l'épanouissement total de l'homme, limitant sa liberté ou préjudiciables à son bien-être, à sa sécurité et, en fin de compte, aux avantages qu'offre le progrès. Cette conviction et la participation active de la Bolivie aux efforts tendant à sauvegarder la dignité humaine nous ont conduits à appuyer la création de l'un des postes les plus importants que peut offrir au monde en la matière l'Organisation des Nations Unies, à savoir celui de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

247. Sur le plan latino-américain, nous sommes convaincus que l'on a pris conscience de la participation de cet hémisphère à la solution des conflits et des problèmes mondiaux. L'Amérique latine a commencé, ces temps derniers, à édifier une personnalité unifiée ayant des racines dans des origines, des espoirs et des perspectives historiques semblables.

248. En ce sens, le processus d'intégration latino-américaine tend non seulement à élargir les marchés et les accords économiques, mais aussi à mettre progressivement en place une véritable solidarité politique permettant une action unifiée et cohérente dans les relations internationales. Il est vrai que l'objectif final n'a pas encore été atteint, mais il est vrai aussi qu'il existe la conviction que le rôle des Etats latino-américains dans les problèmes qui se posent à l'humanité devra être un rôle important.

249. L'effort de l'Amérique latine pour l'unité d'action des pays du groupe a été un effort traditionnel. En effet, il a permis de contribuer à l'amélioration d'une structure mondiale favorable à la paix, à l'entente et à la coopération. Ainsi, au Conseil de sécurité, on a toujours travaillé par le passé, pour que, grâce à une politique concertée, il soit possible d'atteindre des niveaux de progrès plus élevés et d'éliminer toute situation pouvant affecter les justes aspirations des peuples.

250. C'est précisément en raison de cette coordination que la Bolivie, il y a deux ans, a abandonné sa candidature au Conseil de sécurité pour les deux années à venir en faveur d'un autre pays d'Amérique latine, persuadée qu'elle contribuait ainsi à l'unité interaméricaine et dans l'espoir que son aspiration à ce siège, lors de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, bénéficierait de l'appui de tous les pays du groupe et de tous les pays de cette organisation. L'élection de la Bolivie au Conseil de sécurité serait une nouvelle preuve de l'unité latino-américaine puisque l'on ne saurait diviser une région homogène sans courir le risque de détruire sa cohésion même.

251. Dans d'autres domaines, l'Amérique latine, comme les pays du tiers monde, souhaite que se développe un processus d'industrialisation qui puisse éliminer progressivement les causes de dépendance. Nous sommes conscients du fait qu'à cette fin il faudra accepter et promouvoir avec décision l'élimination des facteurs qui contribuent le plus fortement à la dépendance économique. En ce domaine, nous devons insister sur le fait que ce qui nous cause la plus grande inquiétude ce sont les prix des matières premières et la stabilité de l'approvisionnement de celles-ci.

252. C'est pourquoi nous attachons une importance toute spéciale à la Conférence sur la coopération économique internationale en tant qu'effort véritable pour l'établissement d'un nouvel ordre en la matière. Bien que le dialogue Nord-Sud n'ait pas réussi à atteindre certains des objectifs fondamentaux qu'il s'était fixés, on peut signaler comme un élément positif du dialogue la réaffirmation du programme intégré des produits de base et l'accord tendant à la création d'un fonds commun de financement, en plus d'autres mesures importantes en ce qui concerne la défense des intérêts de toutes les nations.

253. D'autre part, le fait même que ce dialogue Nord-Sud soit maintenant transféré dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies constitue un pas significatif, car cela renvoie à l'Organisation mondiale l'un des problèmes les plus importants des relations entre le monde développé et les pays moins favorisés. C'est dans cette instance que doivent toujours être résolues les situations de conflit et c'est dans ce centre que l'on pourra arriver à un accord.

254. Comme je l'ai déjà dit, l'Amérique latine partage ses inquiétudes avec d'autres pays du tiers monde. La Bolivie, en particulier, est d'accord avec les importantes conclusions auxquelles sont arrivés les Etats qui constituent le mouvement des non-alignés, notamment pour ce qui a trait au mécontentement qui prédomine en raison de la situation actuelle des relations économiques internationales; elle est aussi d'accord avec la décision de développer une mutuelle collaboration financière et monétaire entre toutes les nations qui sont touchées par cet ordre économique international que nous considérons comme injuste, et qui, nous l'espérons, sera remplacé par un système plus équitable.

255. Sur le plan politique, l'Amérique latine a obtenu l'un des plus importants succès dans la solution des graves problèmes qui affligent le continent. C'est ainsi que la conclusion de nouveaux traités sur le canal de Panama, sur la base des principes de souveraineté, de respect mutuel et de justice internationale, constitue la démonstration incontestable qu'il n'y a pas de problèmes insolubles lorsque prédomine une volonté politique sincère et nette des parties en cause dans un différend ou une situation injuste.

256. L'esprit qui a prévalu dans cet accord entre le Panama et les Etats-Unis d'Amérique consacre le triomphe de la compréhension et réaffirme l'idée qu'il n'y a pas d'obstacle insurmontable ni de difficulté que l'on ne puisse vaincre.

257. La satisfaction naturelle que l'on éprouve devant la solution d'un différend qui affecte sensiblement des pays frères nous fait voir encore plus clairement que d'autres problèmes tout aussi importants doivent être traités de la même façon. Cela veut dire qu'il faut les aborder dans un esprit de justice, avec une volonté de compréhension. Lorsqu'un problème indiscutablement légitime trouve une solution heureuse, non seulement ceux qui sont directement intéressés en bénéficient, mais également toute la communauté internationale.

258. Ces questions doivent donc être résolues en tenant compte des facteurs historiques et moraux qu'il ne faut jamais perdre de vue. La Bolivie se trouve aux prises avec un

problème d'autant plus dramatique qu'il s'agit de ses liens avec le reste des nations du monde, limités actuellement et depuis près de 100 ans du fait qu'elle est géographiquement enclavée.

259. Nous sommes persuadés que le dialogue doit être l'instrument suprême pour résoudre les différends internationaux. En ce sens, mon pays a toujours fait preuve de la plus grande compréhension et a toujours été inspiré par la volonté d'arriver à des accords tenant compte de ses intérêts vitaux en ce qui concerne le remède à cet enclavement géographique qui lui a été imposé.

260. Le temps qui s'est écoulé depuis lors explique une impatience bien naturelle et constitue en même temps une dure épreuve pour ce qui est de la bonne foi des négociations et de la recherche d'une solution historique satisfaisant les aspirations de l'Amérique. Notre continent est convaincu, j'en suis certain, que l'accès de la nation bolivienne à la mer ne peut être retardé davantage sans risquer de démentir de prétendues solidarités.

261. En effet, si l'on pense à l'unité continentale, il faut répéter que l'isolement de la Bolivie nuit à l'efficacité des efforts internes accomplis en vue de promouvoir le développement économique et social et limite la participation du pays aux processus d'intégration de l'Amérique latine.

262. Cependant, nous explorons toutes les possibilités et tous les éléments favorables qui peuvent se présenter. Nous sommes même prêts à rechercher avec d'autres les éléments susceptibles de faciliter la solution de ce problème, mais sans affaiblir cette solution. L'autorité morale du continent ne doit pas être mise en question par manque de compréhension. La nécessité pour la Bolivie d'avoir accès à la mer est une réalité connue de l'Amérique, et ceux qui sont en mesure de satisfaire à cette nécessité doivent faire tout leur possible en la matière afin que les décisions de nos pays constituent un fait historique dans le long processus d'affermissement de la justice, de la paix et de la coopération sur le territoire américain.

263. Nous considérons donc que toute attitude qui pourrait nuire au dialogue ne serait pas une contribution efficace pour résoudre ce problème vital pour la Bolivie d'une façon équitable et dans une ambiance sereine comme il est nécessaire, étant donné son importance indéniable. De même, il serait bon d'apporter les éclaircissements nécessaires pour arriver à un accord viable. Pour l'instant, mon gouvernement espère que le Chili obtiendra l'assentiment du Pérou pour permettre l'adoption d'une solution répondant aux espérances du peuple bolivien et aux exigences qu'impose la justice dans le monde contemporain.

264. L'Organisation des Nations Unies ne peut se limiter, dans son universalité, à des problèmes qui, naturellement, sont considérés comme des situations de crise de dimensions mondiales. Mais des situations données ne peuvent pas non plus être traitées de façon sommaire, voire par l'indifférence, puisque — bien qu'apparemment elles se limitent à une région — elles n'en affectent pas moins la paix et les idéaux d'une coexistence harmonieuse.

265. La solution de l'isolement géographique de la Bolivie, en tant qu'objectif, doit aussi mériter une action efficace de la part de l'Organisation internationale, qui s'acquittera

ainsi de son devoir qui est d'assumer, sans limites, une de ses responsabilités essentielles : une meilleure coexistence des nations voisines.

266. L'attitude de la Bolivie, ses efforts et sa position internationale, conformes à l'esprit de paix et de coopération qui l'anime, se manifestent en cette occasion dans le fait que ma patrie est mobilisée pour la tâche du développement économique et social. Le gouvernement de mon pays, présidé par Son Excellence le général Don Hugo Banzer Suárez, se fait l'interprète fidèle des réalisations et des justes aspirations du peuple bolivien. Le ferme appui des secteurs majoritaires du pays, en particulier des paysans et des ouvriers, démontre la base populaire et nationaliste du Gouvernement bolivien.

267. Le développement dans mon pays est conçu comme un instrument au service de la société. Notre action est le produit d'un nationalisme humaniste, révolutionnaire et authentiquement bolivien.

268. Depuis six ans, le Gouvernement de la Bolivie a connu, sur la base de la stabilité politique, de la justice sociale et de l'effort collectif, des réussites surprenantes dans tous les domaines de l'activité nationale. Cela permet de prévoir un processus d'institutionnalisation dans le pays, qui entraînera une réorganisation nationale conforme aux besoins populaires et qui constituera une base appropriée pour progresser vers une étape constitutionnelle qui, en fait, garantira la consolidation du développement de la nation bolivienne, conformément à sa nouvelle réalité.

269. Je conclus en exprimant aux nations, ici représentées, l'espoir de mon pays en l'aspiration commune de garantir pour l'humanité un destin d'où la violence sera exclue, et qui sera propice à la compréhension et marquée par la justice.

*La séance est levée à 18 h 5.*

ANNEXE 228

**LETTRE N° 571/148 EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 1977 ADRESSÉE AU MINISTRE CHILIEN  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES PAR L'AMBASSADEUR DU CHILI EN BOLIVIE**

**Archives du ministère chilien des affaires étrangères**

E. LA PAZ (DIPLAN) RES. N° 571/148

Objet : Déclarations des représentants du Gouvernement bolivien concernant l'échange de territoires

REF : Of.Res.N° 568/146 du 27 septembre 1977

LA PAZ, le 28 septembre 1977.

De : Ambassadeur du Chili en Bolivie

A : Ministre des affaires étrangères (DIPLAN)

1. Au vu de la réaction de l'opinion publique bolivienne ces derniers jours, je pense qu'il serait utile à vos services, afin de compléter ce que j'ai indiqué dans ma lettre officielle confidentielle n° 568/146, que je vous livre les principales déclarations faites en 1975 et 1976 par des représentants du Gouvernement ou d'instances de Bolivie qui sont favorables à l'échange de territoires.

2. Dans son message à la nation du 21 décembre 1975, le président Banzer déclarait ce qui suit :

«Il est de mon devoir d'informer le peuple de Bolivie que la réponse du Chili suppose, comme prévu, un échange de territoires équivalents ne modifiant pas l'étendue territoriale des deux pays, ni leur richesse ou leur sécurité.

Le gouvernement examine attentivement cette proposition pour veiller à ce que, quelle que soit l'issue, elle ne limite pas le développement de notre pays, les perspectives d'amélioration du niveau de vie du peuple bolivien et, surtout, la préservation de la richesse nationale fournie par ses ressources naturelles. Autrement dit, nous ne saurions passer d'une situation de pays enclavé à celle d'un pays hypothéqué.

A la lumière de ce qui précède, nous considérons que la réponse du Gouvernement chilien à la proposition de la Bolivie constitue une base de négociation globalement acceptable.»

Ces idées ont été réitérées par le président lors d'une émission télévisée diffusée le 28 décembre.

3. Le 6 janvier 1976, les textes de la proposition bolivienne et de la réponse du Chili ont été rendus publics. Parallèlement, les termes des instructions données par le ministre bolivien des affaires étrangères à l'ambassadeur de Bolivie à Santiago, M. Guillermo Gutiérrez Veja Murguía, ont également été révélés. Ces instructions indiquent :

«Le ministre des affaires étrangères de la République a adressé des instructions spécifiques à l'ambassadeur de Bolivie à Santiago concernant la proposition du Chili.

Dans ces instructions, la formule exposée dans la réponse est globalement acceptée, pour les parties entrant dans le cadre de la proposition du Chili, tandis que d'autres aspects restent en suspens dans l'attente d'une phase ultérieure. De même, le principe de l'échange territorial est accepté, en tant que contribution des deux pays permettant une entente cordiale.

Les instructions énoncent l'option du gouvernement national concernant les points contenus dans la réponse du Chili, qui sont les suivants :

1. Le Gouvernement bolivien convient que, pour des négociations pragmatiques permettant à notre pays d'obtenir son propre accès souverain à l'océan Pacifique, il convient de prendre en considération la réalité actuelle.
2. Le Gouvernement bolivien accepte la cession à la Bolivie d'une côte maritime souveraine, reliée au territoire bolivien par une bande de terre souveraine, dont la frontière septentrionale est la frontière entre le Chili et le Pérou. En ce qui concerne la frontière méridionale, en principe, les points de référence proposés par le ministre chilien des affaires étrangères sont considérés comme acceptables, mais il conviendra d'envisager a posteriori des ajustements appropriés.
3. L'acceptation d'un échange concomitant de territoires est subordonnée à une clarification de la zone maritime, étant donné que l'étendue des eaux internes, de la mer territoriale et de la mer patrimoniale n'a pas encore été définie par la communauté internationale.

En effet, le droit de la mer est en cours de codification, et aucun progrès substantiel n'a été réalisé à cet égard.

C'est pourquoi ce point doit faire l'objet de négociations mûrement réfléchies prenant en compte les principes de l'équité et les intérêts nationaux.

4. Le gouvernement national a déclaré qu'il revenait aux organisations compétentes en Bolivie et au Chili de déterminer les territoires susceptibles d'être échangés. Aussi la Bolivie se réserve-t-elle le droit de négocier les zones qui pourraient bien être échangées.»

4. Le 14 février 1976, l'ambassadeur de Bolivie à Santiago, M. Guillermo Gutiérrez Vea Murguía, a livré à la presse une déclaration écrite dont les derniers paragraphes sont ainsi libellés :

«Je suis fier d'avoir participé à ce succès politique et diplomatique qu'atteste le fait que nous nous sommes assis à la table des négociations au Chili ; que ce pays a reconnu l'existence de notre problème d'enclavement et nous propose une solution par le biais d'une côte maritime souveraine, reliée au territoire bolivien par une bande de territoire également souveraine. Selon moi, une fois que les différends seront aplanis et que les problèmes connexes soulevés dans la réponse du Chili seront réglés, le peuple bolivien pourra prendre acte de ce triomphe irréfutable et décider s'il souhaite réellement accéder au Pacifique et s'il entend tirer parti du climat actuel, en supportant un coût qui peut et doit être allégé pour obtenir les plus grands avantages pour notre pays. A cet égard, nous devons nous rappeler que les négociations sont pendantes en ce qui concerne plusieurs problèmes particulièrement inquiétants pour tous les Boliviens.»

5. Le 10 mars 1976, le ministre des affaires étrangères Guzmán Soriana a publié une déclaration officielle, dont sont extraites les phrases ci-dessous :

«Nous avons déclaré catégoriquement que nous acceptons globalement les bases des négociations, qui prennent en compte les intérêts réciproques des deux pays, en particulier en ce qui concerne des questions sur lesquelles il existe des points d'accord, tout en reportant à une phase ultérieure l'examen de tous les autres points contenus dans les documents sur lesquels se fondent ces négociations, à savoir la proposition de la Bolivie et la réponse qui y a été apportée par le Gouvernement du Chili.

En conséquence, il doit être clairement établi que notre gouvernement n'a pas accepté la démilitarisation de la zone devant être cédée à la Bolivie, car cela constituerait une limitation de souveraineté, ni l'utilisation de toutes les eaux du fleuve Lauca, ni un échange territorial qui inclut des zones maritimes.»

6. Le 18 avril le Gouvernement bolivien a présenté un document officiel sur la question maritime, dont le point 3 est libellé comme suit :

«3. Le processus de retour souverain et rapide à l'océan Pacifique se trouve actuellement dans une phase où la proposition bolivienne et la réponse chilienne constituent la base globale des négociations à venir. Tous les aspects liés à la solution proposée sont sur la table des négociations. C'est pourquoi aucun accord définitif ni irréversible n'a encore été conclu.»

7. Le 15 septembre 1976, le commandant en chef des forces armées de la Bolivie déclarait aux journalistes à Cochabamba :

«La base globale des négociations est l'idée selon laquelle un échange semble constituer la seule forme de solution, car il est très difficile pour un pays d'accepter de céder ou de vendre un territoire ; nous devons être très réalistes et je ne pense pas que le peuple chilien ni aucun autre peuple au monde n'accepterait de faire cadeau de certains territoires.

Les forces armées examinent les zones pouvant faire l'objet d'un échange au cas où l'occasion se présenterait au cours de négociations.»

8. Le 19 du même mois, «El Diario» a publié les déclarations suivantes faites par le ministre des affaires étrangères M. Adriázola, lors d'un entretien accordé en exclusivité à ce journal :

«Sur ce point, et en réponse à la question de savoir si la Bolivie ou le Chili déterminerait les territoires boliviens qui seraient cédés en échange du couloir proposé au nord d'Arica, Adriázola a expliqué que «parler d'une cession a, dans le langage courant, une connotation impliquant qu'il vaudrait mieux l'éviter». Il a précisé que, techniquement, «une cession est sans conteste l'acte de céder la propriété, mais [qu'il pensait qu'il était] plus approprié de parler d'un échange ou d'une permutation d'étendues équivalentes.»

Plus précisément, il a indiqué que «cela signifie que la Bolivie serait disposée, si l'accord est satisfaisant, à céder certaines zones afin d'en recevoir d'autres équivalentes, permettant à notre pays de retrouver un accès souverain à la mer et de mettre ainsi fin à l'asphyxie qui nous est imposée par près d'un siècle d'enclavement.»

Il a ensuite ajouté : «concernant l'aspect central de votre question, je tiens à répéter avec insistance que le gouvernement militaire de la nation a considéré que seule la Bolivie a le droit d'indiquer les zones susceptibles de pouvoir faire l'objet de l'échange. Au sujet des autres solutions envisageables qui pourraient être proposées au Chili pour le dédommager sur le plan territorial afin de nous permettre un accès à l'océan Pacifique, le ministre des affaires étrangères Adriázola a fait savoir que le Conseil maritime national (CONAMAR) était à pied d'œuvre et avait minutieusement étudié le problème du retour à la mer, selon les modalités énoncées dans le cadre global des négociations.»

9. Dans son édition du 26 septembre 1976, *El Diario* publie la version d'un entretien accordé par le ministre bolivien de la Défense, le général René Bernal Escalante, qui constate : «A ce stade des négociations, il n'existe d'autre solution que d'échanger des territoires et la souveraineté y afférente, ce qui nous permettrait enfin d'obtenir notre propre côte sur le Pacifique.»

10. Le 30 octobre, le Conseil maritime national (CONAMAR) a rendu public un document exposant son travail et précisant ses réflexions quant aux solutions pour surmonter la situation d'enclavement de la Bolivie. Il est important de noter que ce document a été diffusé deux semaines après la tenue dans le pays de la Deuxième rencontre des commandants d'unité et des institutions militaires des trois branches des forces armées (du 13 au 16 octobre). Il convient de rappeler ce qu'indiquaient les points 7, 8 et 9 de ce rapport :

«7. Cela ne suppose pas une mutilation, mais un échange, car une cession de territoire n'est pas la même chose qu'un échange territorial. C'est pourquoi nous tenons à clarifier la situation. Nous donnerons une certaine zone de territoire, et recevrons une autre zone de même dimension offrant un accès à la mer. Dans des négociations diplomatiques, dans quelque région du monde que ce soit, il n'est pas toujours possible de parvenir aux solutions souhaitées. L'histoire mondiale regorge de ce genre d'exemples. La raison pour laquelle nous envisageons un échange est que pour l'heure, il n'existe aucune autre solution. Une autre solution serait la guerre, mais nous devons nous demander calmement et objectivement si nous sommes en position de nous précipiter dans un conflit alors que nous manquons à la fois de moyens humains et physiques. Il suffit de se remémorer notre tout récent passé, la guerre de Chaco et les douloureux enseignements que nous en avons tirés.

8. Si nous ne sommes pas en position de dépenser d'importantes sommes d'argent, hypothéquant ainsi le pays, si nous ne pouvons offrir de compensation sous la forme de minerais, d'énergie, d'agriculture, de bétail ou de ressources industrielles, que pouvons-nous utiliser pour négocier ? Nous pouvons tout simplement échanger et, nous le répétons, il ne s'agit pas d'une mutilation ni d'un démembrement.

9. Nos négociateurs sont parvenus à modifier certaines propositions du Chili : les discussions ne portent plus sur 200 milles, mais sur 3 milles. La démilitarisation de la bande de territoire n'est plus une condition car elle relèvera de notre souveraineté. En outre, les eaux du fleuve Lauca ne seront plus réservées à l'utilisation exclusive du Chili. La Bolivie réfléchira à la manière de mener une action conjointe bénéficiant à tous, sans exclusivité préjudiciable à quiconque. Par le biais de négociations adéquates, l'ensemble des points seront clarifiés une fois pour toutes, et toujours dans le respect et la considération mutuels. La Bolivie de 1976 n'est pas celle de 1904.»

11. Comme l'attestent les déclarations citées dans cette lettre officielle, le gouvernement de ce pays a maintenu sa position en faveur d'un échange territorial pratiquement jusqu'à la fin de

l'année 1976. Cette attitude était la cible d'une campagne intense de la part de certaines fractions de l'opinion publique, manifestement encouragées depuis l'étranger. Il est important de noter que le changement de proposition dévoilé dans le message du président Banzer la veille de Noël 1976, lorsqu'il a rejeté l'échange, doit être attribué à la pression interne et à la recherche d'une formule permettant de faire face à la situation embarrassante découlant de la proposition inattendue faite par le Pérou au mois de novembre de la même année.

Cordialement,

L'ambassadeur,  
(Signé) Pedro DAZA VALENZUELA.

RLG.bca

Distribution

1. Affaires étrangères (DIPLAN)
  2. Affaires étrangères (DIRELAS), info
  3. Affaires étrangères (Bureau des dépôts)
  4. E. LA PAZ (Archives)
-

ANNEXE 229

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT DES MINISTRES BOLIVIEN, CHILIEN ET PÉROUVIEN DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 1977, CONSIGNÉ DANS UN  
AIDE-MÉMOIRE DU MINISTÈRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, 1977**

**Ministère chilien des affaires étrangères, *Memoria pour l'année 1977,*  
p. 88-89**

**Négociations portant sur les aspirations de la Bolivie à un  
débouché sur l'océan pacifique**

Compte tenu de la présence des chefs d'Etat américains lors de la cérémonie de signature des traités relatifs au canal de Panama qui s'est tenue à Washington en septembre 1977, les présidents du Chili, de la Bolivie et du Pérou ont eu l'occasion de faire le point sur l'état des négociations. Ils ont décidé de donner un nouvel élan à ces négociations.

Cet objectif a été consigné dans le communiqué de presse, dans lequel est précisé ce qui suit :

«Au terme d'un examen cordial et constructif confirmant leur volonté de dialogue, ils sont convenus de donner pour instruction à leurs ministres des affaires étrangères respectifs de poursuivre les efforts visant à trouver une solution à ce problème, poussés par des idéaux de collaboration, d'amitié et de paix.»

Pour mettre en œuvre cet accord entre leurs présidents, les ministres des affaires étrangères des trois pays se sont réunis à New York le 29 septembre 1977.

Le résultat de cette réunion a été exposé dans un communiqué de presse diffusé par les trois ministres, dans lequel il est indiqué que,

«[c]onformément au mandat qui leur a été donné par les présidents de la Bolivie, du Chili et du Pérou lors de leur rencontre du 8 septembre à Washington, les ministres des affaires étrangères des trois pays se sont réunis au siège de la représentation permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York afin d'examiner plus avant les négociations visant à trouver une solution à la situation d'enclavement de la Bolivie.

Sans préjudice de leurs futures réunions sur la question et dans le but de faciliter un dialogue continu, les ministres prévoient de désigner des représentants spéciaux. Ils ont par ailleurs souligné l'importance de se tenir informés en permanence de l'état d'avancement des discussions.»

Le mécanisme visant à promouvoir les négociations ayant été défini à un niveau aussi élevé, il semblait évident que l'étape suivante devait consister en une réunion des représentants spéciaux. Le Gouvernement du Chili a choisi l'ambassadeur Enrique Bernstein pour mener cette mission. La Bolivie, en revanche, n'a pas désigné de représentant.

Une désignation rapide par la Bolivie et le Chili de leurs représentants spéciaux aurait été particulièrement importante pour la progression des négociations. A cet égard, il semble opportun de rappeler la déclaration du ministre péruvien des affaires étrangères, M. De la Puente, devant l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 septembre :

«Devant cette Assemblée, le ministre bolivien des affaires étrangères a fait mention de la nécessité d'obtenir l'aval du Pérou pour pouvoir envisager une quelconque solution. En toute logique, pour être en mesure de donner son aval, celui-ci doit se voir présenter les bases d'un accord entre la Bolivie et le Chili. Or, à ce jour, pareil accord n'a pas été trouvé. Le moment venu, le Pérou communiquera avec le Chili sur cette question afin de parvenir à l'accord préalable requis par ces parties, en application du protocole complémentaire de 1929.»

Le 21 octobre, M. De la Puente a déclaré ce qui suit à la presse :

«Quand la Bolivie et le Chili seront parvenus à un accord, le Pérou sera consulté afin qu'il donne son aval, lequel est requis en application du protocole de 1929.»

Soucieux de promouvoir la négociation, le Gouvernement chilien a entrepris auprès du Gouvernement bolivien plusieurs démarches, infructueuses, visant à ce que les représentants spéciaux puissent démarrer leurs travaux. Pour toute réponse, ces initiatives se sont heurtées à une passivité totalement incompréhensible de la part des autorités boliviennes.

---

**ANNEXE 230**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 13<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 29 SEPTEMBRE 1977,  
NATIONS UNIES, DOC. A/32/PV.13 [EXTRAIT]**

**<<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/25/pdf/NL780425.pdf?OpenElement>>, p. 215, 229 et 230-232**

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**

TRENTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**13<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Jeudi 29 septembre 1977,  
 à 15 h 35

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général (suite)	
Discours de Mme Söder (Suède) .....	215
Discours de M. Fischer (République démocratique alle- mande) .....	219
Discours de M. Huang Hua (Chine) .....	223
Discours de M. de la Puente Radbill (Pérou) .....	230
Discours de M. Rovira (Uruguay) .....	232
Discours de M. Aryal (Népal) .....	237

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (suite)

1. Mme SÖDER (Suède) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre élection à la présidence de la présente session de l'Assemblée générale. Votre élection à ces hautes fonctions est un hommage rendu à votre personne et à votre vaste expérience diplomatique, ainsi qu'au rôle constructif et d'avant-garde que joue la Yougoslavie au sein du mouvement des non-alignés et au sein de l'Organisation des Nations Unies en général.

2. Je voudrais également exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à M. Amerasinghe, qui a présidé la dernière session de l'Assemblée générale d'une façon remarquable.

3. A notre secrétaire général, M. Waldheim, qui continue de servir la communauté mondiale avec un entier dévouement, je voudrais dire notre profonde reconnaissance et lui donner l'assurance du plein appui de la Suède dans les efforts inlassables qu'il déploie.

4. Au moment où s'ouvre cette session de l'Assemblée générale, il nous est particulièrement agréable de souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux Membres de notre organisation : la République de Djibouti et la République socialiste du Viet Nam, dont nous avons soutenu si activement et avec tant de force l'admission, tant à l'Assemblée générale que durant notre mandat au sein du Conseil de sécurité.

5. Lorsque j'ai pris la parole devant l'Assemblée générale pour la première fois l'année dernière<sup>1</sup>, j'avais de nombreuses raisons particulières de dire quelques mots sur les grandes lignes de la politique étrangère suédoise. La base de cette politique

est la neutralité. Dans notre pays, nous sommes unis dans le concept que nous devons utiliser notre position de neutralité pour poursuivre une politique étrangère active, indépendante et progressiste, caractérisée par une solidarité globale et le respect des droits égaux de tous les êtres humains. Telle est notre politique alors que nous faisons face à des problèmes tels que l'injustice en Afrique australe, les relations inégales entre les pays riches et pauvres, ou le pillage et la mauvaise utilisation des ressources que la nature nous a données.

6. Le peuple sud-africain a trouvé un nouveau martyr en Steven Biko. Sa mort est venue nous rappeler que le racisme en Afrique australe reste une plaie purulente dans notre société internationale. Les événements qui se déroulent en Afrique australe sont importants, et pas seulement pour ceux qui vivent là-bas. Ils sont d'une importance cruciale pour les rapports entre l'Afrique libre et le reste du monde, de même que pour la détente internationale en général.

7. L'*apartheid* n'a pas d'égal. Il diffère des autres manifestations du mal et de l'injustice dans le monde, car en Afrique du Sud l'oppression a été légalisée; elle figure dans la Constitution du pays et toute la société en est imprégnée. Une minorité a créé un système fondé sur l'idée de sa propre supériorité raciale, afin de réprimer la majorité. N'oublions pas que l'Organisation des Nations Unies est née de la lutte contre un système qui était obsédé par une idée semblable. La disparition de l'*apartheid* doit être l'une des obligations principales de la communauté mondiale. Suivre passivement les événements qui se déroulent dans cette partie du monde serait, en un sens, se rendre complice de la politique actuelle de ce régime d'oppression.

8. Toutes les protestations des Africains noirs en Afrique du Sud, en Namibie et en Rhodésie ont été écrasées brutalement. La majorité des habitants se voit refuser toute possibilité d'expression et de participation politiques. On peut comprendre que les mouvements de libération en Afrique australe n'aient vu finalement, dans leur désespoir, d'autre issue que la lutte armée.

9. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour résoudre les conflits internationaux par des moyens pacifiques. Nous devons faire en sorte que la majorité, en Afrique australe, puisse accéder au gouvernement en ayant recours au minimum de violence. L'ONU a là une double responsabilité : l'une consiste à contribuer aussi rapidement que possible à l'abolition de l'*apartheid*; l'autre est de s'efforcer d'alléger les souffrances de la population civile souffrantes qui accompagnent toujours une longue lutte de libération.

10. Nous pensons que la situation actuelle en Afrique du Sud représente une menace pour la paix internationale. Par

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 29<sup>e</sup> séance, par. 81 à 113.

appuyons les propositions raisonnables des pays en développement, telles que la création d'un programme intégré pour les produits de base et son fonds commun, le remboursement moratoire, la réduction et l'extinction des dettes, etc.

124. Nous soutenons les pays et les peuples du second monde en lutte contre la mainmise, la menace et les vexations des superpuissances, pour le maintien de leur sécurité et de leur indépendance nationale; nous les appuyons dans leurs efforts visant à améliorer, sur la base de l'égalité, leurs rapports avec les pays du tiers monde. Nous apprécions les efforts des pays européens occidentaux tendant à s'unir contre l'hégémonie. Nous soutenons avec résolution la lutte du peuple japonais pour le recouvrement des quatre îles septentrionales.

125. Nous sommes pour le désarmement réel et contre le désarmement fictif. Nous préconisons invariablement l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires. Comme premier pas, tous les pays nucléaires, surtout les deux superpuissances nucléaires, l'Union soviétique et les Etats-Unis, doivent d'abord prendre sans équivoque l'engagement de n'utiliser les premiers les armes nucléaires à aucun moment et en aucune circonstance, et notamment de ne pas les utiliser contre les pays non nucléaires et les zones dénucléarisées; ils doivent démanteler toutes les bases nucléaires implantées sur les territoires d'autres pays, et rapatrier toutes les forces armées nucléaires et toutes les armes nucléaires. Nous soutenons la position prise par les pays et les peuples des régions de l'Océan Indien, de la Méditerranée, de la mer Rouge, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie méridionale et de l'Amérique latine en demandant la création de zones de paix, de zones de sécurité et de zones dénucléarisées. Nous combattons énergiquement la politique de chantage nucléaire et de monopole nucléaire poursuivie par les superpuissances, ainsi que leur supercherie de désarmement.

126. Le communiqué de Shangai, publié le 27 février 1972, demeure la base des relations actuelles entre la Chine et les Etats-Unis. Selon l'esprit du communiqué, pour que se réalise la normalisation des relations entre les deux pays, les Etats-Unis doivent rompre leurs prétendues relations diplomatiques avec la clique de Tchang, retirer de Taiwan et de la région du détroit de Taiwan toutes leurs forces armées et installations militaires et abroger le prétendu "traité de défense mutuelle" conclu avec la clique de Tchang. Taiwan fait partie du territoire sacré de la Chine. Le peuple chinois libérera Taiwan et accomplira l'oeuvre grandiose qu'est la réunification de la patrie. Quant à savoir quand et de quelle façon nous libérerons Taiwan, cela relève purement des affaires intérieures de la Chine, qui ne souffrent aucune ingérence étrangère. C'est là la position irrévocable du Gouvernement chinois.

127. Les controverses qui nous opposent à la clique dirigeante de l'Union soviétique sur des questions de principe se poursuivront pendant longtemps encore. Nous continuerons inlassablement la lutte contre l'hégémonie soviétique en lui ripostant du tac au tac. Mais, en même temps, nous avons toujours préconisé le maintien de

relations étatiques normales entre la Chine et l'Union soviétique, sur la base des cinq principes de la coexistence pacifique. Si les relations étatiques entre la Chine et l'Union soviétique se détériorent, cela est dû à nul autre que la clique dirigeante soviétique. Si cette dernière désire vraiment améliorer les relations d'Etat entre les deux pays, elle devrait le montrer par des actes concrets.

128. Nous garderons toujours présent à l'esprit cet enseignement du président Mao : "Creuser de profonds souterrains, constituer partout des réserves de céréales et ne jamais prétendre à l'hégémonie"; et nous nous tiendrons prêts, à chaque instant, à éliminer tout ennemi qui oserait envahir notre pays. Notre politique est la suivante : "Nous n'attaquerons pas à moins d'être attaqués; mais si nous sommes attaqués, nous contre-attaquerons."

129. Nous graverons à jamais dans notre mémoire l'enseignement du président Mao, selon lequel, "dans les relations internationales, nous autres Chinois devons liquider le chauvinisme de grande puissance, résolument, radicalement, intégralement, totalement!". Nous ne prétendons jamais à l'hégémonie, et jamais nous ne serons une superpuissance. Nous nous tiendrons toujours aux côtés des nations et des peuples opprimés du monde. En avril 1974, le vice-premier ministre Teng Hsiao-ping, au nom du Gouvernement chinois, a solennellement déclaré à cette tribune :

"Si la Chine venait un jour à changer de nature et devenait une superpuissance, qui se conduirait, elle aussi, en despote dans le monde et se livrerait partout aux vexations, à l'agression et à l'exploitation, alors les peuples du monde seraient en droit de lui attribuer l'étiquette de social-impérialisme, de dénoncer ce social-impérialisme, de le stigmatiser et, de concert avec le peuple chinois, de l'abattre!".

A cette occasion, la délégation chinoise voudrait réaffirmer cette position.

130. Le monde progresse à travers les bouleversements, et les peuples gagnent en conscience au cours de la lutte. Voici arrivée une nouvelle phase historique du combat contre l'hégémonisme de superpuissance. La lutte sera ardue et la voie sinueuse, mais l'avenir est radieux. "Le peuple, le peuple seul, est la force motrice, le créateur de l'histoire universelle". Dans les tempêtes de la lutte, les peuples du monde se sont aguerris; ils ont accumulé l'expérience, renforcé leur union et gagné en force. Ce n'est absolument pas une ou deux superpuissances, mais les peuples du monde qui décident du destin de l'humanité. La victoire reviendra sans aucun doute aux peuples du monde.

131. M. DE LA PUENTE RADBILL (Pérou) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, en ma qualité de ministre des affaires étrangères du Gouvernement révolutionnaire du Pérou, j'ai le grand plaisir de vous féliciter de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale; en effet, cette élection élève à cette charge honorable, un

représentant de la Yougoslavie, pays non aligné et ami du Pérou; elle nous assure que nos débats se dérouleront sous la direction la plus impartiale et qu'ils seront à la hauteur de la responsabilité internationale que nous impose l'heure actuelle.

132. Le progrès certain de notre organisation mondiale, dirigée par notre secrétaire général, M. Kurt Waldheim, nous indique que la communauté internationale, en dépit de difficultés indéniables, n'est pas loin d'un consensus entre les Etats, consensus qui permettra que les principes de la Charte soient appliqués pleinement dans des délais prévisibles. C'est pourquoi j'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue aux Gouvernements du Viet Nam et de Djibouti, qui se sont joints à l'Organisation des Nations Unies; la présence et les efforts de ces nouveaux Membres contribueront au raffermissement de la paix.

133. En cette occasion qui m'est offerte par la session de l'Assemblée générale, j'ai fait de mon mieux pour que mon intervention soit aussi brève que possible, tout en tenant compte du fait que je dois vous faire connaître les préoccupations, les intérêts et la position de mon gouvernement en ce qui concerne les problèmes de l'heure, et en comprenant en même temps qu'il est important et urgent que je vous présente, dans le cadre de ce débat, les questions qui, à mon avis, méritent une attention particulière parce qu'elles sont prioritaires.

134. C'est dans cet esprit et dans ce but que j'ai fait distribuer le texte complet de mon intervention, où je présente les sujets qui me préoccupent, et j'espère qu'il sera analysé avec le sérieux qui caractérise le travail permanent des ministères des affaires étrangères.

135. Il est normal que, dans le cadre des problèmes internationaux complexes, mon pays souligne certains points qui intéressent plus directement notre action internationale, donnant une présentation détaillée de notre inquiétude régionale; en même temps, je vous présente la situation qui règne au Pérou actuellement. Cependant, il ne faut pas croire que nous avons perdu de vue les problèmes d'intérêt mondial, car ils suscitent également en nous la même inquiétude.

136. En premier lieu, je crois indispensable de parler de manière objective du maigre résultat du dialogue Nord-Sud, car la Conférence sur la coopération économique internationale, à Paris, n'a pas pu arriver à une solution globale pour un monde qui reste désarticulé malgré l'interdépendance qui le caractérise. Il est inévitable qu'en évaluant les résultats de cette instance de négociations, à laquelle le Pérou a apporté sa meilleure contribution, il y ait un solde nettement négatif; la responsabilité en incombe aux pays industrialisés qui ont ignoré nos propositions de fond, sans proposer de formules de rechange de caractère structurel. Nos propositions conjoncturelles d'aide financière pèsent bien peu dans un processus de négociations dont l'importance réelle se situe à un autre niveau.

137. D'autre part, nous avons devant nous la possibilité de retrouver, parallèlement aux efforts continus du débat économique, de nouvelles coordonnées Nord-Sud dans les instances de prises de décision, grâce à la mise en pratique d'un programme complet de désarmement, sous supervision

17 Ibid., p. 109.

18 Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire, Séances plénières, 2209<sup>e</sup> séance, par. 219.

19 Voir Citations du président Mao Tsé-toung, Editions du Seuil, p. 74.

internationale. Cela ne peut être remis à plus tard si nous voulons nous libérer de ce boulet qu'est pour l'économie mondiale la course aux armements et dégager ainsi de nouvelles ressources qui pourraient être véritablement utilisées pour la coopération économique internationale.

138. En ce qui concerne le droit de la mer, je dois faire remarquer que, au moment où la Conférence des Nations Unies en la matière approche de son objectif, des écueils surgissent contre lesquels la Conférence pourrait s'échouer avec fracas. D'une part, on s'efforce encore de dénaturer la juridiction des Etats côtiers sur les espaces maritimes adjacents à leurs côtes et qui sont affectés par le travail de codification qui se réalise dans ce domaine. D'autre part, la négociation épineuse sur les fonds marins, déjà politiquement et méthodologiquement embourbée, se voit, en outre, gênée par des menaces d'action unilatérale ou de simple défection qui mettent en péril ce qui est un patrimoine commun de l'humanité.

139. D'un autre point de vue et tenant compte des objectifs qui nous unissent le plus - objectifs que nous, pays en développement non alignés, avons décidé de présenter comme des responsabilités inéluctables immédiates -, nous sommes inquiets de voir que, loin d'arriver à un climat propice en ce qui concerne les domaines les plus critiques de la sécurité internationale, on constate au contraire que l'on a encore bien peu réalisé en ce qui concerne l'Afrique australe, Chypre et le Moyen-Orient, et que, par conséquent, l'optimisme ne serait pas justifié. Mon pays a adopté des positions bien claires et résolues en ce qui concerne ces problèmes et continue de croire que le progrès des négociations doit consacrer les droits et les intérêts des peuples opprimés et des laissés-pour-compte afin d'arriver à des changements réels dans chacune des situations de conflit, changements qui permettront non seulement de surmonter les risques que connaît le maintien de la paix mais de trouver des formules justes et stables, conditions inéluctables de solutions permanentes.

140. Les objectifs constants de la politique extérieure péruvienne ont incité mon gouvernement à entreprendre une action plus efficace pour renforcer les liens profonds qui l'unissent aux nations soeurs d'Amérique latine. Nous avons ainsi réaffirmé, au niveau des chefs d'Etat, notre appui permanent à la juste cause du Panama dans la revendication de ses droits nationaux dans la zone du Canal, et nous avons, en même temps, réitéré notre attachement politique au renforcement de l'intégration du Groupe andin. En même temps, on a pu continuer dans ce même esprit fraternel, au niveau le plus élevé, l'examen de questions bilatérales qui doivent resserrer les liens constructifs avec les pays voisins, dans le souci de les faire reposer sur des bases permanentes de paix et de solidarité.

141. La préoccupation du Pérou, qui est de promouvoir et de renforcer la cohésion régionale, a pour but d'obtenir que la présence de l'Amérique latine se tourne vers l'avenir; en fait, il s'agit d'établir des bases plus justes et plus solides pour établir un nouvel ordre international démocratique, capable de garantir les droits de l'homme et de leur exercice véritable.

142. L'idée avalisée par les chefs d'Etat des pays du Groupe andin lors de leur réunion à Washington le

8 septembre dernier, qui consiste à convoquer une conférence mondiale sur l'intégration, démontre de manière éloquentes cette inquiétude constante de mon pays pour les problèmes les plus pressants de la communauté internationale.

143. Le Pérou a développé de manière constante sa vocation d'intégration, car il juge opportun et nécessaire de recréer les liens d'unité du continent et leurs formes institutionnelles en tant que mesures complémentaires de l'élimination des controverses qui subsistent encore dans le continent. Cet effort d'unité, surtout dans le contexte des pays bolivariens du Groupe andin, vient de recevoir un appui résolu, qui en garantit le couronnement prochain, à la réunion des Présidents qui a eu lieu à Washington.

144. Dans le même esprit de compréhension qui traduit clairement notre sincère vocation de paix, la réunion qui a eu lieu récemment à Washington entre les Présidents du Pérou et de l'Equateur a revêtu un caractère très satisfaisant et très constructif. Lors de cette rencontre cordiale, les deux mandataires ont analysé toutes les questions bilatérales, en particulier les plus délicates et les plus importantes, sans exclure celles qui concernent les relations entre les deux pays, dont l'examen devra se poursuivre à travers un dialogue amical et des négociations directes entre le Pérou et l'Equateur.

145. C'est dans ce même esprit que je voudrais parler de l'appui apporté à plusieurs reprises par le Pérou à l'aspiration maritime de la Bolivie. Le Pérou a accédé à la requête initiale qui lui avait été formulée et a fait une proposition qui assurait l'accès à la mer de la Bolivie et qui comportait, en même temps, des éléments complémentaires qui, à son avis, pouvaient créer des conditions propices à la paix, à la coopération et au développement dans la zone où cet accès à la mer doit avoir lieu. Le Pérou ne prétend pas que sa proposition constitue la formule finale et définitive; ce n'est qu'une base en vue de négociations qui, de l'avis de mon pays, doivent s'inspirer de la ferme volonté d'arriver à une solution complète du problème.

146. A cette assemblée, le Ministre des affaires étrangères de la Bolivie a dit [7<sup>e</sup> séance] qu'il fallait l'assentiment du Pérou pour trouver une solution. Nous pensons, en toute logique, que, pour que le Pérou envisage la possibilité d'accorder son assentiment, il faut qu'il y ait en vue une base d'accord entre la Bolivie et le Chili, qui, jusqu'à présent, ne s'est pas fait jour. Une fois ce but atteint, des contacts entre le Pérou et le Chili s'établiront en la matière afin d'arriver à un accord entre les deux parties, prévu dans le Protocole complémentaire de 1929<sup>20</sup>.

147. Cette séquence n'exclut pas que les trois pays puissent avoir des entretiens constructifs afin de faciliter la solution du problème, en tenant compte des intérêts respectifs des trois pays.

148. Une preuve est le fait que les Ministres des affaires étrangères de la Bolivie, du Chili et moi-même avons tenu aujourd'hui même des entretiens amicaux afin de nous

<sup>20</sup> Traité entre le Chili et le Pérou réglant le différend relatif à Tacna et Arica, avec protocoles complémentaires signés à Lima le 3 juin 1929. Voir Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV (n° 2157), p. 406.

acquitter du mandat reçu de nos présidents lors de la réunion historique qui s'est tenue à Washington le 8 de ce mois et qui va permettre la poursuite du dialogue, non seulement par l'intermédiaire des Ministres des affaires étrangères, mais également par l'intermédiaire de représentants spéciaux qui maintiendront une action constante, dynamique et constructive pour faciliter les réunions ultérieures des Ministres des affaires étrangères. Le communiqué de presse découlant de cette importante réunion sera distribué demain à l'Assemblée.

149. Je voudrais parler maintenant de la situation positive en ce qui concerne la décision du Gouvernement révolutionnaire d'accélérer le processus qui, dans une brève période de temps, conduira à l'établissement de la démocratie au Pérou. L'année prochaine, grâce à la réunion d'une assemblée constituante, on adoptera une nouvelle constitution qui permettra, avec le transfert du pouvoir en 1980, l'édification d'un système politique démocratique authentique et l'établissement de normes qui assurent la mise en vigueur des réformes réalisées à cet effet dans mon pays.

150. Ces mesures, qui dès à présent prévoient une reprise de l'activité des partis et une participation des masses populaires au dialogue national, indiquent que l'expérience péruvienne a su consacrer un système politique qui garantit des droits économiques et sociaux essentiels avec une liberté politique pleine et entière. L'accomplissement de cette volonté réaffirme et confirme le projet humanitaire du gouvernement de mon pays, car comme l'a dit le Président du Pérou, le général Francisco Morales Bermúdez :

“Si ce n'est pour lutter en faveur des majorités, si ce n'est pour réduire le nombre de ceux qui sont mis en marge et qui sont exploités, si ce n'est pour augmenter la participation et la répartition de la richesse et du pouvoir, si ce n'est, en un mot, pour créer une société toujours plus humaine et plus juste, alors la politique et la démocratie n'ont pas de sens et se réduisent à une lutte mesquine pour satisfaire des ambitions personnelles.”

151. Entre-temps, dans le secteur économique de mon pays, nous subissons des effets adverses de nature financière qui gênent et compromettent les progrès objectifs de notre processus de développement en pleine gestation.

152. La situation ainsi décrite est le résultat non seulement des dépenses publiques dues à l'effort fait par l'Etat pour assumer les responsabilités principales dans le processus de développement, mais principalement aux effets négatifs de la structure injuste de l'économie mondiale, aggravée par la crise découlant de la récession et de l'inflation. C'est un fait que, dans ce tableau négatif, un élément déterminant est la baisse soudaine et profonde des prix de nos matières premières d'exportation, tendance qui aggrave le déséquilibre déjà marqué dans notre balance des paiements.

153. Face à cette situation, mon gouvernement a décidé de réduire substantiellement les dépenses publiques, de promouvoir l'épargne interne et de rechercher des niveaux plus réalistes de prix sur le plan interne, sans que cela compromette les nécessités fondamentales des secteurs majoritaires de la population; c'est précisément pour améliorer le sort de ces derniers qu'a été entrepris le

processus de transformations que lance et définit le Gouvernement révolutionnaire. En même temps, mon gouvernement a pris la décision d'honorer dûment ses obligations en matière de dette externe, comme il l'a toujours fait dans la pratique, et il espère trouver l'accueil nécessaire auprès de la communauté financière.

154. En décrivant brièvement la situation actuelle au Pérou, je n'ai pas voulu satisfaire à un rituel de rigueur, mais plutôt souligner combien sont liés nos objectifs internes et notre position internationale. Cela est dû à l'adoption sans réserve d'un comportement qui découle de postulats essentiels, à savoir de notre attachement aux principes de la consultation et du dialogue sur le plan interne, de la négociation, de l'entente et de la coopération sur le plan international. Car, sur l'un et l'autre plan, le Pérou fait dépendre la révision des structures d'inégalité et d'édification de nouvelles structures de l'élaboration de normes de conduite interne et internationale qui répondent aux aspirations fondamentales de l'homme.

155. M. ROVIRA (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion de vous offrir toutes mes félicitations pour votre élection à la présidence de la présente session de notre assemblée générale. Votre nomination n'est pas seulement un hommage qui vous est personnellement rendu, c'est aussi un honneur pour votre pays, la Yougoslavie, avec lequel l'Uruguay entretient depuis de nombreuses années des relations cordiales.

M. Ayala Lasso (Equateur), vice-président, prend la présidence.

156. Au nom de ma délégation, je voudrais également rendre hommage aux réalisations du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, et, à ce propos, souligner tout particulièrement le souci constant dont il fait preuve à l'égard des problèmes économiques et politiques des pays en développement.

**ANNEXE 232**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 21<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE NATIONS UNIES, DE LA TRENTE-DEUXIÈME  
SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 5 OCTOBRE 1977,  
NATIONS UNIES, DOC. A/32/PV.21**

**[https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/33/pdf/NL780433.pdf?](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL7/804/33/pdf/NL780433.pdf?OpenElement)  
OpenElement>**

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
 GÉNÉRALE**

TRENTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**21e  
 SÉANCE PLÉNIÈRE**

Mercredi 5 octobre 1977,  
 à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général (suite)	
Discours du prince Saud Al-Faisal (Arabie Saoudite) . . .	399
Discours de M. Mkapa (République-Unie de Tanzanie) . .	401
Discours de M. Carvajal (Chili) . . . . .	406
Discours de M. Forde (Barbade) . . . . .	410
Discours de M. Liévano-Aguirre (Colombie) . . . . .	415
Discours de M. Huq (Bangladesh) . . . . .	419
Discours de M. Martínez (El Salvador) . . . . .	424
Discours de M. Charles (Haïti) . . . . .	427

Président : M. Lazar MOJSOV (Yougoslavie).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général (suite)

1. Le prince Saud AL-FAISAL (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom de Dieu le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux.

2. Qu'il me soit permis, au nom de la délégation du Royaume d'Arabie Saoudite, de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection aux hautes fonctions de Président de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Votre élection est un hommage rendu à vos qualités personnelles et au rôle important joué par votre pays sur la scène internationale.

3. Je tiens également à dire toute notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Hamilton Shirley Amerasinghe, qui, par son travail assidu, est pour beaucoup dans les succès obtenus à la dernière session.

4. J'ai également la très grande joie d'adresser, au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite, tous nos remerciements au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, pour les efforts inlassables qu'il a consacrés à la cause de l'Organisation des Nations Unies, la rendant ainsi mieux à même d'atteindre ses objectifs.

5. C'est aussi un très grand plaisir pour moi que de m'associer à ceux qui m'ont précédé pour souhaiter la bienvenue aux Nations Unies aux deux nouveaux Etats Membres, la République de Djibouti et la République socialiste du Viet Nam. Il faut voir dans l'admission de ces deux nouveaux Etats en notre organisation un pas en avant vers la réalisation de la véritable universalité, ce qui est une cause de satisfaction, car elle marque le crépuscule du colonialisme militaire et politique dans le monde.

6. Ce qui toutefois tempère cet optimisme et nous pousse même au pessimisme, c'est la conduite de certains Etats et régimes qui, bien qu'ayant l'honneur d'être Membres de

cette organisation, pratiquent le colonialisme de peuple-ment, lequel est encore plus dangereux que le colonialisme militaire et politique. Les violations dont ces Etats et entités se rendent coupables à l'encontre des buts et objectifs des Nations Unies et des droits de l'homme, ainsi que les crimes qu'ils commettent contre la paix et la sécurité internationales, nous confirment dans ce sentiment. Ce tableau sinistre est encore assombri par le nombre considérable de problèmes politiques et économiques qui sont toujours inscrits à notre ordre du jour et qu'il faudra discuter pour essayer de leur trouver une solution.

7. Nous constatons aujourd'hui une interaction, une interdépendance plus grandes dans les relations économiques de la communauté des nations. A cela s'ajoute le fait que les peuples des pays en développement espèrent de plus en plus obtenir une vie meilleure. Simultanément, nous sommes témoins du haut niveau de capacité technique et de l'immense capacité productive des pays industrialisés. Ce n'est que lorsque les pays industrialisés utiliseront leurs ressources et leur efficacité technique pour le bien de la communauté internationale tout entière et offriront à ces jeunes pays la légitime possibilité de développer à leur tour leurs propres ressources sans se faire exploiter que nous pourrions dire sérieusement que nous avons atteint l'aube d'une ère nouvelle et que le noble objectif de notre organisation a été réalisé.

8. La Conférence de Paris sur la coopération économique internationale a donné l'occasion d'évaluer et de discuter ces problèmes en leur cherchant les solutions appropriées. Elle a ainsi réaffirmé la conviction que la coopération internationale est essentielle à l'édification d'un ordre économique international solide et équitable.

9. Il faut cependant dire qu'il y a eu certains éléments négatifs, qu'il n'est pas nécessaire de mentionner ici afin de préserver l'esprit de coopération, qui ont empêché la Conférence d'atteindre son objectif premier qui était l'instauration d'un ordre économique international nouveau et juste.

10. Le Royaume d'Arabie Saoudite, qui est imbu de ses responsabilités en tant que membre de la communauté internationale, n'a épargné aucun effort et a utilisé tous les moyens à sa disposition pour que la Conférence puisse atteindre son but, à savoir la coopération internationale souhaitée. Mon gouvernement demeure prêt à jouer pleinement son rôle dans la réalisation de ces objectifs au bénéfice mutuel des pays développés et des pays en développement. L'Arabie Saoudite persiste à penser que la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale constitue toujours un cadre utile et solide au progrès, d'autant qu'un travail de base substantiel a déjà été fait grâce aux procédures de la Conférence.

11. J'ai jugé bon de rappeler ces problèmes parce que, dans une grande mesure, tout ce qui est politique est directement lié à ce qui est économique. Si nous voulons vraiment établir un nouvel ordre international, que ce soit sur le plan économique ou sur le plan politique, il est impératif que la tension mondiale diminue et que la communauté internationale assume ses responsabilités, aussi lourdes soient-elles, prenant en considération la légitimité internationale telle qu'elle est définie par les résolutions adoptées par les Nations Unies. En tant que moyen permettant de résoudre les conflits, la justice doit être le fondement de toute libération et de toute recherche de solutions pour toutes les questions.

12. C'est dans un esprit de coopération de cette nature que la Ligue des Etats arabes a joué un rôle louable aux niveaux à la fois de l'économie et de la politique régionale et, par là, elle a été en mesure de mettre fin au long conflit du Liban et a fourni également toute l'aide dont avait besoin la République de Djibouti pour renforcer son indépendance dans un climat de tranquillité et de prospérité. L'on ne saurait ignorer son rôle actif dans l'instauration d'un dialogue fructueux entre les Etats arabes et les Etats africains en vue de resserrer leur coopération économique et politique afin de réaliser des progrès et de parvenir à la prospérité de ces Etats et éventuellement du monde entier. Je voudrais également mentionner ici le rôle qu'a joué la Ligue des Etats arabes en prenant l'initiative d'un dialogue semblable entre les pays européens et les pays arabes pour obtenir des bénéfices similaires. Tous ces rôles, toutes ces initiatives de la Ligue des Etats arabes ont pour but d'atteindre les objectifs élevés des Nations Unies et de renforcer les principes de sa charte, de défendre aussi la cause de la coopération économique et politique entre ses membres et d'assurer la paix et la sécurité internationales. Je voudrais aussi rendre hommage au rôle constructif de la Conférence islamique qui a su développer la coopération entre ses membres, pour appuyer les Nations Unies et les buts et principes de la Charte.

13. Encore que ces efforts accomplis au niveau régional aient apporté une contribution utile au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la politique raciste et colonialiste constante de la Rhodésie, de l'Afrique du Sud et d'Israël menace gravement cette paix et cette sécurité. La conduite des Gouvernements de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie est un exemple flagrant de violation des droits de l'homme et de la dignité humaine et elle prive la majorité des populations autochtones de l'exercice de leurs droits civils et politiques en dépit des résolutions nombreuses et variées adoptées par notre organisation. Nous espérons que les bons offices des Etats-Unis et du Royaume-Uni pour la recherche d'une solution pacifique des problèmes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud aboutiront à une conclusion heureuse, prévenant ainsi l'aggravation d'une situation qui pourrait mener à une explosion, explosion qui, sans aucun doute, constituerait une menace à la paix mondiale.

14. Nous sommes aujourd'hui les témoins de la forme de colonialisme la plus détestable, celle qui est menée par l'entité sioniste en Palestine et dans d'autres territoires arabes occupés, où des colonies israéliennes de peuplement sont créées l'une après l'autre dans une tentative pour enlever ces terres à leurs habitants originels et légitimes pour les remplacer par des immigrants venus de tous les

coins du monde. Le régime sioniste, en dehors des changements de caractère physique et démographique des territoires occupés, bouleverse les sanctuaires spirituels de Jérusalem, qui sont révévés par toutes les religions monothéistes et qui ont tant de signification pour les fidèles du monde entier. Ces pratiques sionistes dans les territoires occupés constituent un danger qui est, en lui-même, la preuve même des intentions agressives israéliennes, explicitement manifestées par l'absence de volonté d'Israël de se retirer de ces territoires, cherchant par là à imposer un fait accompli. Ces pratiques, accompagnées comme elles le sont généralement de crimes contre les valeurs religieuses et les droits de l'homme, ne sont pas nouvelles dans cette région et existent depuis la naissance du régime sioniste dans la région. Ce qui est nouveau, c'est que, alors qu'Israël continue son occupation et s'efforce de lui donner un caractère permanent, il professe en même temps son désir de paix. La conduite d'Israël en Palestine et dans d'autres territoires arabes, d'une part, et son attitude d'obstruction à l'égard des initiatives de paix dans le Moyen-Orient, d'autre part, sont la preuve absolue qu'Israël ne souhaite pas la paix.

15. Il n'est pas nouveau d'affirmer que, dans la recherche d'une solution équitable et pacifique du problème palestinien et de celui du Moyen-Orient, résolutions après résolutions ont été adoptées par la communauté mondiale à travers les organisations et les institutions internationales condamnant la politique israélienne et la conduite de ce pays. Dans ce contexte, il est bon de mentionner l'étude excellente et objective faite par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, ainsi que ses recommandations [voir A/32/35, chap. VI], qui méritent un examen attentif et leur application. Nous remercions vivement ce comité auquel nous sommes reconnaissants. Malgré cela, Israël est toujours décidé à ce que tout effort qui pourrait conduire à la paix débouche sur une impasse.

16. Les usurpations, la violation des principes de la Charte des Nations Unies, le mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et la violation des droits de l'homme en Palestine et dans d'autres territoires arabes constituent le passé infamant d'Israël dans cette organisation. Nous estimons qu'il s'agit là d'un défi sans précédent lancé à la volonté de la communauté internationale, à l'opinion publique mondiale et à la libre conscience de l'humanité. Ce faisant, Israël place de nouveau clairement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devant leurs responsabilités à l'égard du problème du Moyen-Orient et de la question de Palestine ainsi qu'à l'égard de la paix et de la sécurité dans le monde.

17. Beaucoup de ceux qui m'ont précédé ont abordé la question de la prolifération nucléaire, de ses dangers et des voies et moyens d'en empêcher le développement. A ce propos, je voudrais mentionner le secret, qui n'en est pas un, de la production par Israël d'armes nucléaires et des graves conséquences qui en découlent. Par cet acte audacieux et arrogant, Israël dirige son énergie non pas vers la paix, mais vers l'augmentation de la menace militaire qu'il représente.

18. Nous nous rappelons de façon précise les actes de piraterie navale dont Israël s'est rendu coupable et qui lui ont permis de s'emparer d'un chargement de plutonium.

Les détails de cet acte de piraterie ont fait l'objet d'articles circonstanciés dans la presse internationale ainsi que de déclarations de certains milieux officiels. Ce qui augmente encore le danger et la gravité de cette situation, c'est la conduite irresponsable d'Israël dans l'histoire sanglante de notre région, histoire d'agressions continues. C'est pourquoi la responsabilité de la communauté mondiale, telle qu'elle est représentée par ses institutions spécialisées, ainsi que celle des Etats qui doivent veiller à ce que l'acquisition des armes nucléaires prenne fin, est de prendre les mesures rendues nécessaires par l'importance de cette question.

19. Le peuple palestinien et les nations arabes croient en une paix fondée sur la justice, étant donné qu'une paix sans justice ne saurait être instaurée ni subsister.

20. En s'efforçant de parvenir à une paix juste et durable, les nations arabes cherchent à établir la légitimité internationale de la question de Palestine et des droits du peuple palestinien, ainsi que la solution du problème du Moyen-Orient en général. Les nations arabes n'ont épargné aucun effort pour ouvrir la voie à la paix dans cette région. Ils ont offert leur coopération à tous les efforts sincères accomplis dans la recherche de la paix, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des Nations Unies. Mais Israël a annihilé tous ces efforts par les agressions auxquelles il se livre dans les territoires occupés et par les pratiques sionistes barbares auxquelles il continue d'avoir recours contre le peuple de Palestine et en infraction avec la légitimité internationale, bloquant ainsi le chemin vers la paix. Ce faisant, Israël met en danger la paix et la sécurité au Moyen-Orient et entraîne la région tout entière au bord de la guerre. La politique sioniste ne peut que favoriser les perspectives de guerre, car la paix limiterait ses ambitions expansionnistes illégitimes et son colonialisme de peuplement dans la région.

21. Devant ces provocations, les pays arabes ont décidé de faire preuve de retenue afin d'éviter les horreurs de la guerre dans la région. Ils concentrent leurs efforts sur le développement de leurs ressources économiques et sociales pour le bénéfice de leurs populations, conformément à leurs principes et à leurs croyances, dans le cadre des principes et des enseignements de l'Islam, qui préconise la paix. Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que le défi israélien va peut-être obliger les pays arabes à réagir afin de se défendre et de protéger leurs droits légitimes qui ne sauraient être ignorés.

22. Les pays arabes en appellent à la communauté internationale, lui demandant d'assumer sa responsabilité en prenant les mesures adéquates pour réaffirmer sa volonté et pour appuyer le maintien d'une paix légitime envers laquelle la Charte des Nations Unies comporte des garanties spécifiques. Nous en appelons à tous les Etats ayant des relations particulières et des contacts avec Israël, pour leur demander de cesser d'octroyer à ce dernier un appui militaire et économique. Un élément non moins important à cet égard est la fourniture d'une main-d'oeuvre abondante grâce à l'immigration. L'histoire d'Israël a démontré à plusieurs reprises déjà que cette forme d'assistance lui permet de persister dans ses intentions agressives et de lancer un défi à la volonté de la communauté internationale en continuant de faire preuve d'intransigeance face aux efforts accomplis sur le plan international pour parvenir à une solution pacifique.

23. Il y a 30 ans, lorsque l'Assemblée générale divisait la Palestine pour créer l'entité sioniste, le Royaume d'Arabie Saoudite a lancé un avertissement solennel quant aux conséquences d'une telle action et à ses effets sur la stabilité, la sécurité et la paix au Moyen-Orient et dans le monde. Trente ans plus tard, je me trouve aujourd'hui dans l'obligation de réaffirmer, du haut de cette tribune, ce qu'avait alors déclaré feu Sa Majesté le roi Faisal ibn Abdul Aziz Al-Saud, alors ministre des affaires étrangères d'Arabie Saoudite :

"Souvenez-vous que, dans le préambule de la Charte, vous vous êtes engagés devant Dieu et devant l'histoire à vous dresser en face de tout agresseur et à orienter tous vos efforts vers l'établissement de la paix mondiale et de la sécurité internationale. La tentative actuelle en Palestine, n'est-elle pas un cas d'agression flagrante ? ...

"Un peuple qui veut que vous détruisiez de vos propres mains ce que vous avez bâti hier voudrait que vous déchiriez la Charte, sans autre but que la réalisation de ses désirs personnels.

... .

"Souvenez-vous que vous tenez entre vos mains le sort de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient. C'est également de vous que dépendent la fomentation de troubles et les effusions de sang ...

"Prouvez, Messieurs ... que vous n'avez d'autre souci que le droit et la justice ... Prouvez que le droit, la justice et la répression des agressions passent avant tout ...".

24. M. MKAPA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation tanzanienne est très heureuse de vous voir présider les délibérations de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous estimons que votre désignation à la haute charge de Président est un hommage à vos qualités personnelles et au rôle considérable que vous avez joué dans les efforts menés par l'Organisation des Nations Unies vers la réalisation de ses objectifs, ainsi qu'au rôle éminent joué par votre pays, la Yougoslavie, dans la quête de l'humanité vers un ordre mondial meilleur, plus juste et plus sûr. Nous sommes convaincus que vous saurez vous acquitter de vos lourdes responsabilités de façon remarquable et efficace.

25. Permettez-moi également de rendre un hommage bien mérité à votre prédécesseur, M. Hamilton Shirley Amerasinghe, pour la façon exceptionnelle dont il a mené les travaux de la trente et unième session.

26. C'est pour nous une cause de satisfaction particulière que deux représentants éminents du mouvement des non-alignés aient occupé successivement la plus haute charge de notre assemblée.

27. L'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République socialiste du Viet Nam et de la République de

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Séances plénières* (vol. II), 125<sup>e</sup> séance, p. 1337 et 1338.

Djibouti fera date dans l'histoire des Nations Unies. Elle marque le point culminant de leur longue lutte contre la domination coloniale et impérialiste dans leurs territoires respectifs, lutte à laquelle les Nations Unies se sont identifiées étroitement.

28. L'indépendance de Djibouti et son admission, tout d'abord à l'Organisation de l'unité africaine, ensuite aux Nations Unies, constituent une autre victoire dans le processus rapide de l'élimination du colonialisme en Afrique.

29. La présence parmi nous de la République socialiste du Viet Nam est, à plusieurs égards, une source de satisfaction particulière. La lutte légendaire du Viet Nam contre la domination étrangère et l'agression impérialiste, et son triomphe contre toute espérance, sera toujours considérée comme étant un des chapitres les plus brillants et les plus encourageants de la résistance de l'homme à la domination et à l'injustice. Il ne fait aucun doute que la riche expérience du Viet Nam, dans sa lutte pour la libération nationale et la défense de la liberté, sera un atout pour notre organisation. La délégation tanzanienne a eu le privilège de parrainer la candidature de Djibouti et de la République socialiste du Viet Nam aux Nations Unies, et nous nous réjouissons d'une longue période de collaboration étroite avec leurs délégations respectives.

30. Dans son rapport sur l'activité de l'Organisation pendant l'année qui vient de s'écouler [A/32/1], le Secrétaire général s'est montré aussi franc que le lui permettait son réalisme. Ceux qui espéraient voir en 1977 plus de bonne foi dans la recherche de la paix internationale ont été déçus. La liste des problèmes mondiaux est cette année intimidante, car, alors que d'anciens problèmes dont la solution nous échappe subsistent et menacent de se détériorer, de nouvelles questions, non moins graves et également urgentes, sont apparues.

31. Les problèmes du Moyen-Orient, de l'Afrique australe, de Chypre et de la Corée, dont certains datent de la création des Nations Unies, font désormais presque partie de notre vie quotidienne. Les perspectives de désarmement deviennent absurdes du fait de l'incohérence qui existe entre les paroles apaisantes et la poursuite fébrile de la supériorité en armes nucléaires. Des populations entières meurent de faim alors que quelques autres font des excès de consommation flagrants. Nous sommes témoins de la détérioration de l'environnement humain et de conflits qui menacent de s'étendre aux océans. Tous ces problèmes sont encore en suspens, alors que d'autres viennent en allonger la liste.

32. Que nous le reconnaissons ou non, le monde d'aujourd'hui est à la veille de grandes transformations. Aucune dramatisation ne saurait suffire pour décrire les circonstances extrêmement dangereuses dans lesquelles nous vivons aujourd'hui. Le comportement de l'homme dans cette situation, aussi bien par l'action que par l'inaction, défie tout simplement toute compréhension.

33. Cependant, en réalité, ce n'est pas tant l'absence de solutions à ces problèmes que le manque de volonté d'appliquer ces solutions qui est responsable de leur existence. Cette situation est la source de déceptions et

d'espoirs tout à la fois. C'est une source de déceptions parce que l'esprit de l'homme a toujours été et est assez inventif pour pouvoir résoudre les problèmes les plus complexes s'il décide de s'y atteler; c'est une source d'espoirs parce que nous restons convaincus que l'instinct de survie de l'homme, sinon sa volonté de vivre, n'a pas disparu, et un jour il se décidera à agir pour éviter son extinction.

34. C'est, par exemple, ce manque de volonté qui constitue la pierre d'achoppement à la création du nouvel ordre économique international. La façon dont la Conférence sur la coopération économique internationale s'est terminée à Paris cette année et l'exercice d'évaluation qui a suivi lors de la reprise de la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>2</sup> l'ont bien montré.

35. Quiconque veut voir les choses en face devra admettre que la situation économique internationale actuelle est en état de crise. C'est pourquoi nul ne songerait à prétendre que des changements à long terme ne sont pas nécessaires si l'on veut renverser cette tendance.

36. La Déclaration et le Programme d'action adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1974 [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)] représentaient la première tentative collective de la part de la communauté internationale vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international. La septième session extraordinaire de l'Assemblée générale pour le développement et la coopération économique internationale qui a suivi en septembre 1975 a adopté les principes directeurs concrets [résolution 3362 (S-VII)] pour des négociations ultérieures visant à créer une nouvelle association entre les pays développés et les pays en développement. Ainsi, les structures pour une solution des problèmes dont nous sommes saisis ont déjà été définies. La Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [résolution 3281 (XXIX)] ainsi que les résolutions de la septième session extraordinaire sur le développement et la coopération économique internationale constituent la base d'un nouveau genre de relations entre les Etats, fondées sur l'égalité souveraine, la justice et l'interdépendance.

37. Prétendre ainsi, à ce stade, que la solution des problèmes économiques mondiaux devrait être davantage de charité – que l'on appelle par euphémisme l' "aide" – aux pays en développement sous quelque forme que ce soit, c'est simplement détourner l'attention des problèmes réels.

38. Les événements qui ont suivi la septième session extraordinaire ont continué de révéler le manque de volonté de la part de certains pays occidentaux de transformer les décisions prises lors de cette session en actions. C'est ce manque de volonté politique dans le changement qui a empêché la quatrième session de la CNUCED, qui s'est tenue à Nairobi, de prendre des décisions définitives sur les questions essentielles reliées aux problèmes d'endettement des pays en développement, le Programme intégré pour les produits de base<sup>3</sup> et le fonds commun. La Conférence des

<sup>2</sup> *Ibid.*, trente et unième session, Séances plénières, 108<sup>e</sup> et 109<sup>e</sup> séances.

<sup>3</sup> Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A, résolution 93 (IV).

négociations de la CNUCED sur un fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base, qui s'est tenue à Genève en mars dernier, s'est terminée sans le moindre accord — là encore en raison de l'attitude négative adoptée par certains pays développés occidentaux.

39. Le Programme intégré pour les produits de base, par exemple, qui est une des réformes principales proposées pour le commerce international des produits de base, cherche à assurer des prix stables pour les produits de base essentiels et les matières premières exportées par les pays en développement. Des prix stables assureraient également des garanties qui seraient dans l'intérêt des consommateurs; principalement les pays développés. Mais le Programme a fait l'objet de critiques de la part de certains pays développés selon lesquelles il dérangerait ce qu'on appelle les forces de marché. Cependant, ces mêmes pays qui parlent de libre échange et de forces de marché, sont ceux-là mêmes qui fixent d'abord les termes de l'échange et continuent ensuite d'intervenir dans le jeu des forces de marché en imposant de multiples obstacles, tarifaires ou non tarifaires, aux importations aussi bien de produits de base essentiels que de produits manufacturés des pays développés.

40. Cette même opposition au changement de structure dans l'économie mondiale a dominé également la Conférence de Paris sur la coopération économique internationale — qui s'est tenue pendant plus de 18 mois. Les pays développés étaient surtout intéressés par la discussion sur l'aide qui pourrait être accordée aux pays défavorisés du monde, alors que les pays en développement s'intéressaient, eux, à des changements dans les structures fondamentales qui, en des termes concrets, élimineraient les causes profondes qui ont amené à la condition de défavorisé.

41. Une des occasions les plus opportunes de rectifier les injustices économiques du monde actuel est constituée par les négociations en cours en ce moment sur le régime juridique international des océans. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer représente une occasion pour la communauté internationale de choisir, d'une part, entre la permutation d'un régime juridique de privilèges pour quelques-uns avec les conséquences sociales et politiques que nous savons que cela entraînera, et, d'autre part, la création d'un régime juridique juste et plus progressiste.

42. C'est avec de profonds regrets que nous constatons que ceux qui, sur cette terre, ont déjà plus qu'il ne leur faut, mènent une lutte des plus acharnées pour retirer autant que possible des océans, méconnaissant totalement les droits et les intérêts des pays les plus démunis. Si les pays développés étaient sincères lorsqu'ils affirment vouloir améliorer le sort des masses dans les pays en développement, ils saisiraient cette occasion, par exemple, pour mettre les ressources internationales du fond des mers à la disposition d'une autorité mondiale qui les gérerait et les distribuerait surtout dans l'intérêt des pays en développement. Cela ne présenterait pas de réels sacrifices. Malheureusement, les pays développés ne sont disposés ni à se passer de ces richesses, ni à les partager de façon équitable. Ils souhaitent si ardemment les ajouter à leur patrimoine qu'ils menacent même de les saisir unilatéralement, et, de ce fait, de mettre en échec les efforts de la

Conférence. La République-Unie de Tanzanie, au cours des négociations, continuera de prôner la justice et l'égalité, car le succès de cette conférence sera mesuré non seulement aux conclusions d'une convention, mais à ce que représentera cette convention.

43. Les pays en développement veulent que des changements dans les relations économiques entre les riches et les pauvres découlent d'un dialogue harmonieux et complet. Cette volonté a été amplement démontrée lors de récentes négociations. Mais cela ne pourra être le cas si nous ne rencontrons pas la volonté politique nécessaire de la part des pays développés. Or, malheureusement, la plupart des pays développés n'ont pas fait preuve de cette volonté concrète, et si les pays en développement ont manifesté une très grande patience dans leurs négociations avec les pays développés, cette patience a des limites. L'heure pourrait sonner où le concept même de toute collaboration internationale quant aux réformes économiques mondiales serait remis en cause. Les conséquences d'une telle situation seront peut-être trop extrêmes, mais à moins d'entreprendre des mesures positives, le monde devra peut-être faire face à ces conséquences.

44. Ainsi que l'a déclaré le Président de mon pays lors d'une visite récente aux Etats-Unis :

"L'affrontement n'est pas la stratégie que souhaitent les faibles, mais si la raison, la justice et le dialogue ne peuvent amener les changements internationaux nécessaires pour vaincre la pauvreté, des conflits économiques pourront éclater . . ."

"Les racines de l'OPEP<sup>4</sup> — a-t-il souligné — "ont été nourries par des décennies de fixation de prix par les grandes compagnies pétrolières."

45. Le choix entre le dialogue et les affrontements incombe à ceux des pays développés qui continuent de méconnaître les revendications de la majorité des membres de la communauté internationale en vue de changements structurels dans les relations économiques entre les pays développés et les pays en développement. Comme le Président de mon pays a eu l'occasion de le remarquer par ailleurs :

"Le dialogue ou l'affrontement dépendront de la volonté des riches de reconnaître que les pauvres ont droit à l'indépendance économique et à se diriger résolument dans l'établissement de nouvelles relations entre les pays riches et les pays pauvres."

46. Pour ce qui est du désarmement, nous sommes parfaitement d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il dit que ce que nous prétendons avoir pris comme mesures vers le désarmement ne sont pas du tout, en fait, des mesures de désarmement [voir A/32/1, sect. IV]. Si nous souhaitons réellement procéder au désarmement, nous devons cesser d'hésiter et commencer immédiatement la destruction et l'interdiction de toute production des armes les plus destructrices, les armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Tout prétexte aujourd'hui ne ferait qu'amener un autre prétexte demain et nous aboutirions à un cercle vicieux.

<sup>4</sup> Organisation des pays producteurs de pétrole.

47. Tous les efforts visant à faire passer le conflit du Moyen-Orient de son état actuel précaire de "ni guerre-ni paix" à une paix juste et durable dans la région continuent d'être bloqués par l'intransigeance constante d'Israël. C'est ce qui est clairement démontré par la consolidation par Israël de ses colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, par la création de nouvelles colonies, établies en violation flagrante du droit international et au mépris de l'opinion internationale, et son refus persistant de reconnaître les droits nationaux du peuple palestinien.

48. La position de mon gouvernement sur cette question est sans équivoque. Israël doit se retirer de tous les territoires occupés à la suite de la guerre de 1967. Les droits nationaux du peuple palestinien doivent être respectés. Ce sont là les conditions préalables fondamentales d'une paix juste et durable qui garantira l'indépendance et la sécurité de tous les Etats de la région. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il ne saurait y avoir de solution réelle si le représentant authentique du peuple palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine, n'est pas autorisé à participer au processus de négociation destiné à résoudre le conflit.

49. L'unité et l'intégrité territoriale de la République des Comores continuent d'être violées par l'occupation de Mayotte par la France. C'est une source de profonde préoccupation pour mon gouvernement que le maintien de cette situation, malgré les résolutions des Nations Unies et les efforts de l'Organisation de l'unité africaine. Nous lançons, encore une fois, un appel au Gouvernement français pour qu'il respecte l'unité, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Comores.

50. L'île non alignée de Chypre continue de lutter pour son intégrité territoriale et sa souveraineté contre tous les aléas intérieurs et extérieurs. Nous continuons d'espérer que l'on se rendra bientôt compte des conséquences des menaces contre cette île et que les solutions nécessaires seront trouvées. Les résolutions des Nations Unies sur cette question exigent une mise en oeuvre immédiate.

51. L'objectif légitime de réunification nationale du peuple coréen continue d'être bloqué par l'ingérence étrangère comme cela est démontré par la présence continue de troupes étrangères en Corée du Sud. Cette ingérence, tout en étant une pierre d'achoppement à la réunification de la nation coréenne, ne fait qu'exacerber la tension dans cette région. Il faut mettre fin immédiatement à une telle ingérence.

52. Qu'il me soit permis, avant d'en venir à la question de l'Afrique australe, de parler brièvement d'un événement récent d'une grande importance. Je veux parler de la signature des traités entre les Etats-Unis et Panama sur le canal de Panama. Mon pays, qui, de concert avec d'autres pays non alignés, a, de manière constante, appuyé la lutte légitime du peuple panaméen visant à recouvrer sa souveraineté sur le canal, n'a pu que se féliciter de cet événement. C'est une victoire pour le peuple panaméen. Mais c'est avant tout une victoire de la raison et de la justice.

53. La question de la paix, de la liberté et de l'indépendance du Zimbabwe et de la Namibie, et la jouissance des droits politiques et humains égaux dans la République

d'Afrique du Sud n'est pas, pour la République-Unie de Tanzanie et pour l'Afrique dans son ensemble, un sujet se prêtant à un débat académique. C'est un sujet qui nous touche directement en tant qu'Etats libres et indépendants. Il concerne notre existence même et influe directement sur nos efforts de développement.

54. Depuis la session de l'Assemblée de l'année dernière, il y a eu une évolution très importante dans la région. La lutte armée s'est intensifiée, aussi bien au Zimbabwe qu'en Namibie, tandis que la résistance du peuple africain en Afrique du Sud est devenue de plus en plus prononcée. Il y a eu également un renforcement de l'appui international accordé aux peuples qui luttent en Afrique australe et de la solidarité internationale avec ces peuples, comme cela a été montré par la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de Namibie, tenue à Maputo, et par la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*, qui s'est tenue à Lagos.

55. Mais, parallèlement à cette évolution, il y a eu des initiatives prises par certaines puissances occidentales en vue de trouver une solution négociée aux problèmes brûlants du Zimbabwe et de la Namibie. Nous supposons que ces initiatives ont été prises en ayant conscience du fait que la situation actuelle constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, et que les auteurs de ces initiatives sont maintenant prêts à contribuer de manière efficace à la solution du conflit en mettant un terme à la tyrannie et à l'injustice qui existent en Afrique australe.

56. Si nos suppositions sont fondées, la République-Unie de Tanzanie se félicite de ces initiatives. En effet, nous avons toujours soutenu et dit, sans ambages, que la situation en Afrique australe est le résultat direct des actions des puissances occidentales et leur création. Nous avons mis à profit toutes les occasions pour le déclarer. En effet, est-il encore possible de nier que le régime rebelle de Ian Smith en Rhodésie et le régime d'*apartheid* et raciste de John Vorster en Afrique du Sud ont maintenu leur intransigeance et défié l'opinion publique internationale et ses pressions en raison de l'appui direct et indirect qu'ils ont reçu de la part de certaines puissances occidentales? Peut-on encore nier que, sans cet appui de l'Occident, ces deux régimes se seraient effondrés depuis longtemps? Les régimes blancs minoritaires d'Afrique australe ont survécu aux pressions non pas en raison de quelque magie interne, mais parce que certaines puissances occidentales leur ont fourni un appui direct ou indirect, politique, économique et militaire pendant toutes ces années.

57. C'est pourquoi, il est logique de supposer que les pays occidentaux qui ont pris ces initiatives, que ce soit au Zimbabwe ou en Namibie, sont maintenant prêts à donner suite à leurs initiatives pour les mener à leur conclusion logique, à savoir : tout d'abord et avant tout, refuser aux régimes racistes l'appui très important dont ont dépendu ces régimes par le passé comme ils continuent de le faire à présent.

58. Avant tout, ces pays doivent être prêts à prendre, de concert avec le reste de la communauté internationale, aussi bien dans le cadre des Nations Unies qu'en dehors de celles-ci, des mesures propres à exercer une nouvelle pression sur les régimes racistes et coloniaux. Cela com-

prend des mesures efficaces au Conseil de sécurité pour assurer le respect des décisions des Nations Unies. Si ces pays ne sont pas prêts à agir de la sorte, c'est-à-dire si les puissances occidentales concernées continuent de protéger ces régimes des mesures efficaces exigées par la communauté internationale, ces puissances ne feront que nuire davantage à leur propre crédibilité. C'est sur cette toile de fond que la République-Unie de Tanzanie juge les récentes propositions anglo-américaines sur le Zimbabwe et l'initiative des cinq pays membres occidentaux du Conseil de sécurité pour ce qui est de la Namibie.

59. Au Zimbabwe, le peuple africain mène une lutte armée contre le régime rebelle de Ian Smith depuis 1965 lorsque Smith a déclaré, de manière illégale et unilatérale, l'indépendance de la Rhodésie et qu'il a institué un règne de terreur et de répression contre le peuple africain. Les Nations Unies, pour leur part, ont imposé et maintenu des sanctions contre ce régime depuis 1966. Ces sanctions ont été violées ouvertement par l'Afrique du Sud et indirectement par de nombreuses puissances occidentales. Le pétrole et les produits pétroliers, ainsi que d'autres produits de base ont continué d'arriver en Rhodésie.

60. Malgré toutes ces circonstances difficiles, les combattants africains de la liberté ont continué d'intensifier leur lutte armée et de remporter de grandes victoires sur le champ de bataille. Nous sommes arrivés à un stade où l'initiative est maintenant entre les mains des combattants de la liberté et où la victoire totale est certaine.

61. Pour notre part, nous avons toujours appuyé et nous continuerons de le faire, dans la mesure du possible, les nationalistes et les combattants de la liberté afin qu'ils puissent continuer à mener efficacement cette lutte.

62. Mais nous avons toujours maintenu et nous continuons de le faire, que la lutte armée est nécessaire uniquement si c'est le dernier moyen d'atteindre l'objectif de la liberté et de l'indépendance dans tout territoire colonial. En effet, nous ne savons que trop quel est le coût d'une lutte armée. Les nationalistes qui luttent et qui meurent et les pays qui les soutiennent ne choisiraient pas la lutte armée si l'objectif pouvait être atteint par d'autres moyens. Mais il est regrettable que tous les autres moyens d'atteindre ces objectifs au Zimbabwe, comme le sait la communauté internationale tout entière, ont échoué.

63. Récemment, le Gouvernement du Royaume-Uni et celui des Etats-Unis d'Amérique ont présenté les propositions anglo-américaines<sup>5</sup> avec l'objectif déclaré d'arriver à un règlement négocié au Zimbabwe sur la base du gouvernement par la majorité. De l'avis de la délégation tanzanienne, les propositions anglo-américaines n'offrent pas de solution au problème rhodésien. Elles constituent, cependant, une base suffisante de négociations ultérieures. C'est dans cet esprit que nous nous sommes félicités de la décision du Conseil de sécurité concernant la désignation d'un représentant du Secrétaire général.

64. Cependant, il est bien évident que, aussi longtemps que des négociations n'auront pas eu lieu et qu'un accord

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément de juillet, août et septembre 1977*, document S/12393.

sur une indépendance véritable du Zimbabwe n'aura pas été conclu, la lutte armée au Zimbabwe et les pressions exercées contre la Rhodésie par la communauté internationale non seulement devront continuer, mais devront même être intensifiées, mises en oeuvre et exécutées de façon plus efficace. A cet égard, il est essentiel que les Nations Unies adoptent dès maintenant les moyens d'obliger le régime sud-africain à appliquer entièrement les sanctions contre la Rhodésie. Le fardeau pèse lourdement sur les pays occidentaux qui maintiennent des relations économiques et autres avec le régime de l'Afrique du Sud.

65. On constate une tendance déplorable dans l'attitude de certains pays occidentaux, notamment ceux qui sont responsables des initiatives actuelles. Cet élément se manifeste tout spécialement en ce qui concerne la question du Zimbabwe. Il s'agit de leur préoccupation excessive, même obsessionnelle, au sujet des droits de la minorité blanche. Nous n'avons nul besoin de souligner que ce qui est réellement en cause, ce ne sont pas les droits des minorités, mais le déni flagrant des droits de la majorité africaine.

66. Une véritable solution du problème du Zimbabwe ne réside pas dans les tentatives faites pour préserver les privilèges de la minorité blanche. Elle réside, bien évidemment, dans la réalisation d'une liberté et d'une indépendance véritables, où tous les ressortissants, quelles que soient leur race, leur couleur ou leur croyance, seront traités sur un pied d'égalité et contribueront également au développement de leur pays. En mettant trop fortement l'accent sur les droits de la minorité blanche, on risque d'ignorer la réalité de la situation au Zimbabwe et d'éluider le défi fondamental. En effet, il ne s'agit pas des droits de la minorité blanche, mais des droits de tous les Zimbabwéens. Nous devons cesser de faire une cause célèbre de ceux qui, tout au long de ces dernières années, ont, avec arrogance, défié les Nations Unies et brutalement opprimé le peuple africain.

67. Pour ce qui est de la situation en Namibie, la République-Unie de Tanzanie a noté avec un vif intérêt l'initiative des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité visant à instaurer la règle de la majorité en Namibie. Je pense cependant qu'il est trop tôt, à ce stade, pour formuler un jugement motivé sur cette initiative.

68. Mais il existe, pour toutes les initiatives que peuvent prendre les cinq pays occidentaux en ce qui concerne la Namibie, certains faits importants et bien connus qui ne peuvent pas être laissés dans l'ombre ou sous-estimés.

69. La Namibie est un territoire des Nations Unies. Le régime sud-africain n'a pas seulement instauré une occupation illégale du Territoire, mais il a appliqué en Namibie la détestable politique d'*apartheid*.

70. L'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont adopté diverses résolutions demandant au régime sud-africain de mettre un terme, sans retard, à son occupation illégale du Territoire. En guise de réponse, ce régime a amené de nouvelles troupes pour consolider son occupation du Territoire; il a intensifié son oppression et la répression qu'il exerce sur le peuple namibien, et la situation est allée de mal en pis.

71. Plusieurs membres de la South West Africa People's Organization ont été arrêtés du chef d'accusations fabriquées de toutes pièces. D'autres ont été détenus ou emprisonnés dans des geôles sud-africaines. Beaucoup continuent de fuir la Namibie pour chercher refuge dans les pays voisins.
72. Ce que nous avons dit de la Rhodésie est vrai également de la Namibie. L'Afrique du Sud a pu défier toutes les décisions des Nations Unies et toutes les pressions internationales grâce à l'appui qu'elle a reçu des puissances occidentales, et notamment des cinq puissances occidentales qui participent aux initiatives en cours. Ces cinq puissances, avec plusieurs autres pays du camp occidental, par l'appui qu'elles ont donné à l'Afrique du Sud, ont été responsables du refus de ce pays de se plier aux décisions et aux résolutions des Nations Unies pour ce qui est de la Namibie. Il est donc impérieux de souligner que ces puissances ont une responsabilité particulière : celle de faire en sorte que l'Afrique du Sud accepte les décisions des Nations Unies, en particulier la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité sur la Namibie. Il faut également souligner qu'elles devront à l'avenir s'abstenir de soutenir l'Afrique du Sud au Conseil de sécurité.
73. Pour ce qui est de la République d'Afrique du Sud elle-même, nous constatons que la situation se dégrade plutôt qu'elle ne s'améliore. Depuis juin 1976, date à laquelle la communauté internationale a, une fois encore, eu son attention brutalement attirée sur le caractère de l'*apartheid* par les massacres insensés de Soweto, le régime sud-africain a intensifié sa politique de terreur. Des enfants d'âge scolaire et des personnes innocentes ont été arrêtés, incarcérés, tués. Steve Biko n'est que la victime la plus récente et la plus connue de l'*apartheid*. Cependant, la mort de Biko ne nous dit pas tout sur l'*apartheid* et sur ses victimes. Des centaines d'êtres humains sont morts dont le nom comme le nombre ne seront jamais connus de la communauté internationale.
74. L'*apartheid* a été condamné par la communauté internationale tout entière comme un crime contre l'humanité. Pourquoi donc continue-t-il d'exister? Une fois encore, la réponse se trouve dans les actions des nations dont l'attitude — et notamment leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud — a donné la priorité aux bénéfices découlant de leurs investissements sur les vies des victimes de l'*apartheid*.
75. Je voudrais également souligner que les responsables de l'*apartheid* ne modifieront pas leur attitude ou leur système par l'application de demi-mesures. Ils ne le feront pas non plus en raison de condamnations verbales prononcées par les pays occidentaux contre leur système. Ils ne changeront que lorsque les principales nations occidentales mettront fin complètement à toutes relations économiques et militaires avec le régime sud-africain. La collaboration avec ce régime ne signifie qu'une chose : le renforcement du régime et l'intensification de la terreur à l'encontre des populations non blanches. La décision la plus appropriée que les puissances occidentales peuvent prendre, même à ce stade tardif, est d'imposer un embargo total sur les armes et un boycottage économique du régime sud-africain. Un embargo obligatoire sur les armes, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, s'est fait attendre trop longtemps. Les partenaires de la prospérité économique sud-africaine ne doivent pas être surpris par les accusations d'hypocrisie si, d'une part, ils condamnent l'*apartheid*, et si, d'autre part, ils refusent d'appuyer l'adoption et l'application de pressions militaires, économiques et politiques contre l'*apartheid* par la communauté internationale.
76. Chaque session de l'Assemblée constate le temps perdu à chercher à mettre un terme aux diverses et dangereuses tendances qui se font jour dans le monde. Mais chaque session offre aussi une nouvelle occasion de renforcer notre résolution. Nos peuples veulent la paix, la prospérité et la sécurité. Ces aspirations sont celles mêmes de la Charte de notre organisation, et nos peuples comptent sur les Nations Unies pour les réaliser.
77. Nous avons à la fois les moyens et la possibilité de résoudre les problèmes de la paix, de la prospérité et de la sécurité. Tout ce qu'on nous demande, c'est d'avoir la volonté de les résoudre, le courage de persévérer dans cette entreprise et la souplesse pour nous adapter aux modifications des situations. Nous devons faire face, individuellement, en tant que dirigeants et en tant que nations, au défi que présentent ces problèmes, à l'honneur de participer à leur solution, à l'excitation de la lutte, à la promesse de la coopération et à l'assurance du succès.
78. Toutes nos délégations s'engagent fermement à faire des Nations Unies une organisation plus forte sur notre planète.
79. M. CARVAJAL (Chili) [interprétation de l'espagnol] : J'ai grand plaisir à féliciter M. Lazar Mojsov pour son élection au poste important de Président de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale de notre organisation. Je suis convaincu qu'il accomplira sa tâche avec l'habileté bien connue dont il a fait preuve dans la vie diplomatique.
80. Je voudrais également exprimer à son prédécesseur, M. Hamilton Shirley Amerasinghe, représentant permanent de Sri Lanka aux Nations Unies et président de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, notre reconnaissance pour avoir su diriger avec sagesse et équité les travaux de la dernière session.
81. Le Chili souhaite très cordialement la bienvenue aux nouveaux Etats récemment admis en tant que Membres de notre organisation mondiale, au nom de l'universalité qui est à la fois son inspiration et sa raison d'être.
82. Nous ne perdons pas l'espoir que, dans un avenir proche, l'on perfectionne l'esprit qui préside aux relations internationales, pour que s'instaure un ordre de coexistence plus juste entre les nations. Nous renouvelons notre foi en cette institution, qui constitue l'effort le plus sérieux accompli jusqu'ici pour assurer au monde une vie de paix et de justice.
83. Une fois de plus, nous estimons nécessaire d'exprimer devant cet aréopage international les principes fondamentaux qui régissent la politique extérieure du Chili, principes que nous respectons avec une fidélité inaltérable.
84. C'est au niveau mondial que notre gouvernement a toujours manifesté son adhésion à tous les postulats qui inspirent la culture chrétienne occidentale et qu'il a

toujours mis l'accent sur le respect des traités internationaux légalement contractés, base de tout ordre mondial de paix et de sécurité. Mon gouvernement a exprimé sa fidélité aux buts et principes de l'Organisation internationale, dont la Charte est l'instrument juridique de base qui régit nos relations extérieures.

85. Comme l'a dit le Président de la République chilienne, l'Etat chilien suit une évolution vers une démocratie dont la caractéristique essentielle sera le juste équilibre entre droits et devoirs, entre autorité et responsabilité.

86. Le processus d'établissement du nouveau régime politique institutionnel s'étendra sur trois étapes : l'étape actuelle de relèvement, une étape de transition, et une étape de normalité complète. A la fin de la deuxième étape, une démocratie sera pleinement instaurée, qui aura été constituée par les Chiliens en conformité avec leurs traditions historiques et qui exaltera sur tous les plans une personnalité nationale totale. Le Président et le Congrès seront élus au suffrage des citoyens. Cette évolution planifiée vers un régime de normalité ne saurait en aucun cas être attribuée à de la faiblesse envers ceux qui prétendent nous dicter de l'extérieur la voie que nous devons suivre, car il s'agit d'une décision exclusive de notre souveraineté interne.

87. Notre processus de normalisation est étroitement lié à la réalisation des objectifs énoncés dans le plan de développement économique et social de notre pays que notre gouvernement s'emploie à appliquer.

88. C'est un fait indéniable et largement reconnu que les bases de notre économie sont aujourd'hui solides, puisqu'elles se fondent sur une politique économique rationnelle et cohérente qui n'a jamais changé de cap pendant toute la durée de cet gouvernement.

89. Le fondement philosophique de cette politique découle du fait que, pour le gouvernement, la seule croissance économique ne constitue pas une fin en soi; en effet, il ne sert de rien à un pays d'accumuler les richesses et d'augmenter son produit national brut si cette amélioration économique ne se traduit pas par un plus grand bien-être pour ses citoyens, aussi bien sur le plan matériel que sur le plan spirituel et moral.

90. Pour importants que furent les sacrifices imposés par le relèvement économique, les progrès accomplis dans la voie de la solution permanente de nos difficultés économiques et sociales sont également importants et dignes d'être remarqués.

91. Pendant le premier semestre de cette année, ce processus de réactivation a pris un rythme plus rapide, et c'est avec une grande satisfaction que nous pouvons déclarer que la situation est vraiment encourageante.

92. A la fin de l'année, nous espérons une augmentation de notre produit national brut de 8 p. 100. L'inflation se réduira pratiquement à un tiers de ce qu'elle fut en 1976, les recettes réelles augmenteront de 25 p. 100 et le chômage sera presque la moitié de ce qu'il était l'année dernière.

93. La gestion avisée de notre politique économique a permis au Chili de s'acquérir le respect de tous les

organismes financiers internationaux, et les perspectives d'avenir de mon pays sont bonnes.

94. Nous avons obtenu ces résultats positifs sans sacrifier les objectifs à long terme de la politique économique et sociale actuelle, à savoir la répartition des ressources qui seront canalisées vers les industries capables de produire avec le plus haut degré d'efficacité relative, la diminution de l'importance du secteur public et, surtout, le souci permanent du développement économique et de la justice sociale.

95. Partant de ce postulat fondamental de la nécessité d'un développement économique accéléré et d'un progrès social véritable, l'oeuvre réalisée directement par le gouvernement prend toute sa valeur, car elle reflète une conception profondément ancrée : voir en tout être humain sa double dimension spirituelle et matérielle et le considérer comme le bénéficiaire de toutes les activités de l'Etat.

96. Notre interprétation du développement social fait partie de la politique d'ensemble de l'Etat, qui nous pousse à atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Nous avons conscience que le social constitue l'essentiel de l'oeuvre politique.

97. Dans le cadre de la politique sociale, il convient de souligner certaines mesures adoptées ou à l'étude, comme le statut social de l'entreprise, les réformes de la sécurité sociale, le nouveau code du travail, le nivellement des allocations familiales et l'augmentation du budget social, qui passerait, de 27 p. 100 du budget national qu'il représentait en 1973, à 51,8 p. 100 du budget de l'exercice financier en cours.

98. Notre politique extérieure a continué d'accorder priorité aux relations amicales et à la coopération avec l'Amérique. L'entente historique qui a caractérisé les liens profonds unissant le Chili à la région progresse aujourd'hui à un rythme accéléré pour promouvoir les idéaux de paix, de justice et de développement.

99. Les progrès accomplis sont encourageants et permettent de confirmer notre espoir que le Chili et les autres pays de la région persévéreront dans cette voie et que l'Amérique latine se façonnera une personnalité grâce à laquelle elle pourra projeter son essence vitale en cette époque de confusion du monde libre et jouer un rôle plus actif sur la scène politique mondiale. Tel est le désir du Chili, et notre pays sait qu'il interprète les aspirations les plus profondes des peuples de l'Amérique qui souhaitent participer d'une façon réfléchie et réaliste aux affaires du monde.

100. Le Gouvernement chilien n'a épargné aucun effort pour accélérer les négociations diplomatiques destinées à donner à la République de Bolivie une bande de littoral sur l'océan Pacifique et un territoire également souverain qui joindra cette côte à l'Altiplano bolivien.

101. Cela étant, notre offre tient toujours, acceptée quant au fond en décembre 1975, et dans les termes que la communauté internationale connaît déjà. Nous continuerons de rechercher les moyens de faire aboutir à ces négociations.

102. Avec la République du Pérou, nous entretenons un dialogue permanent sur les très nombreux aspects de nos

intérêts communs. Cela a abouti à une entente fructueuse, qui est la preuve du haut niveau de nos relations avec ce pays.

103. En ce qui concerne nos relations avec l'Argentine, le Chili tient à réaffirmer ici son appui permanent et inlassable aux mesures de règlement pacifique des différends internationaux et réitère son plein respect des résolutions adoptées dans le cadre de ces mécanismes.

104. Dans ce contexte, notre gouvernement souhaite rappeler devant cette instance internationale le jugement d'arbitrage de Sa Majesté britannique, en date du 2 mai 1977 [relatif aux îles de *Picton, Lennox et Nueva dans le canal de Beagle*], qui a mis fin à notre différend avec l'Argentine en ce qui concerne les frontières de la zone australe de nos pays, différend qui durait depuis longtemps déjà. C'est avec fierté que notre pays peut maintenant présenter à l'opinion mondiale cet exemple de l'application du principe du règlement pacifique des différends entre les nations, et il déclare qu'il respectera pleinement cet arbitrage.

105. Ma délégation se félicite de constater que les pays des Antilles se sont joints à la communauté américaine. Ils lui apportent des valeurs culturelles et économiques riches et variées qui, sans aucun doute, contribueront utilement à la tâche consistant à trouver des solutions adéquates à nos problèmes communs. Le Chili désire maintenir avec tous ces pays une entente fructueuse et éclairée qui, tout en reconnaissant l'identité propre à chaque pays, favorisera des efforts communs et une assistance réciproque dans notre recherche d'un destin commun.

106. Répondant à l'invitation adressée par les Présidents des Etats-Unis d'Amérique et du Panama, le Président du Chili a participé à la cérémonie de signature des traités relatifs au canal de Panama, tenue au siège de l'Organisation des Etats américains [OEA], à Washington, le 7 septembre 1977. Le même jour, conformément à la position prise précédemment, il a signé la Déclaration de Washington<sup>6</sup>, qui exprime toute la satisfaction de l'Amérique de voir le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Président du Panama signer le Traité de 1977 relatif au canal de Panama et le Traité concernant la neutralité permanente et le fonctionnement du canal de Panama.

107. Tous les Etats de la côte occidentale de l'Amérique sont particulièrement préoccupés par la sécurité, le fonctionnement efficace et l'application de justes tarifs dans cette voie maritime par laquelle passe une importante partie de nos échanges avec les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe.

108. En ce qui concerne le Belize, le Chili suit avec un vif intérêt les négociations qui se déroulent actuellement entre le Guatemala et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Nous espérons que les négociateurs parviendront à trouver une formule de règlement qui concilie les intérêts de la population et les droits indéniables du Guatemala dans cette région.

109. Dans le droit fil de son attachement traditionnel à la paix et de son aspiration permanente à faire régner le droit

et le consensus dans les relations internationales, le Chili constate avec inquiétude l'existence d'une situation anormale dans certaines zones.

110. Dans le cas de la péninsule coréenne, mon gouvernement espère que les problèmes existant encore dans cette région seront résolus de façon pacifique dans le cadre de la paix, de la justice et du consensus. Un pas important dans ce sens serait l'admission des deux parties à l'Organisation mondiale.

111. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation au Moyen-Orient. Non seulement la paix dans la région est menacée, mais, en raison de l'attitude adoptée par les grandes puissances, il existe également une menace pour la paix mondiale. Si un nouveau conflit devait éclater dans la région, il serait très difficile de le contenir.

112. En d'autres occasions, nous avons fait connaître le point de vue de notre gouvernement en la matière. Il nous paraît indispensable qu'Israël retire ses forces des territoires arabes occupés depuis 1967, sous réserve de rectifications de frontières mutuellement acceptables. Il est également nécessaire de reconnaître le droit de tous les Etats de la région, y compris Israël, de vivre à l'intérieur de frontières sûres et garanties. De même, il convient de reconnaître le droit du peuple palestinien d'avoir une patrie. Ce n'est qu'à ces conditions, qui n'ont pas un ordre de priorité et doivent être acceptées conjointement, qu'il sera possible de faire régner une paix à laquelle aspirent tous les habitants de la région. C'est pourquoi nous nous inquiétons des actions illégales et unilatérales commises dans les territoires occupés.

113. Nous espérons sincèrement que la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient qui doit se réunir à Genève sera couronnée de succès. Il est juste que le peuple palestinien y soit représenté, puisque ses intérêts seront le principal objet de la discussion.

114. Le Gouvernement chilien a maintes fois manifesté son intérêt à l'égard de rapports plus étroits avec les nations africaines en tant que moyen de traduire dans les faits les nombreux éléments d'identité qui existent entre nos peuples. En effet, les raisons qui nous rapprochent des peuples africains sont nombreuses : notre condition commune de pays en développement, de producteurs de matières premières, et la coïncidence de nos aspects idéologiques essentiels dans des questions telles que l'auto-détermination, l'égalité des individus et la liberté dans le sens le plus vaste que l'on puisse donner à cette expression.

115. Dès le jour où les Etats africains sont devenus indépendants, le Chili leur a accordé sa compréhension et son appui dans les différentes phases de leur lutte en vue d'affirmer leurs droits légitimes. C'est ainsi que, lorsque l'Organisation de l'unité africaine s'est constituée, au début de la précédente décennie, notre pays lui a aussitôt offert sa coopération. Il en a été de même en ce qui concerne le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, où le Chili a eu une participation active en appuyant la cause de la liberté et de la justice.

<sup>6</sup> Voir *The Department of State Bulletin*, vol. LXXVII, n° 1999, Washington, D. C., U.S. Government Printing Office, 1977, p. 502.

116. La situation difficile que connaît aujourd'hui la Rhodésie nous fait formuler le souhait qu'une solution pacifique soit rapidement trouvée pour permettre l'accès progressive du gouvernement par la majorité, sans avoir à déplorer pour autant des actes anarchiques ou des reculs économiques.

117. Le Chili exprime également son appui au peuple de Namibie dans sa juste lutte pour obtenir son droit légitime de gouverner son propre territoire après une transition de pouvoir pacifique et ordonnée.

118. Nous réaffirmons une fois de plus que nous rejetons fermement toute forme de discrimination raciale ou de racisme.

119. La sixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est terminée le 15 juillet dernier. D'importants progrès ont été réalisés dans ses travaux depuis sa session de Caracas, en 1974, et auxquels mon pays a participé activement.

120. Nous avons constaté avec satisfaction que la communauté internationale accepte le principe d'une zone économique de 200 milles, proposée unilatéralement par mon pays il y a 30 ans et conjointement avec le Pérou et l'Equateur il y a 25 ans, dans la fameuse Déclaration de Santiago du Chili sur la zone maritime, en date du 18 août 1952<sup>7</sup>.

121. Parmi les résultats positifs dans le domaine de la coopération internationale, on peut citer comme exemple la signature à Washington, en 1959, du Traité sur l'Antarctique<sup>8</sup>. Les nations qui y ont souscrit ont déclaré que l'Antarctique était une zone pacifique et dénucléarisée, entièrement consacrée à la recherche scientifique. Grâce à ses dispositions et à son esprit même, ce traité a permis de faire de ce continent une région privilégiée dans le monde d'aujourd'hui.

122. Notre pays, dont la souveraineté sur la calotte antarctique entre 53 et 90 degrés de longitude ouest se fonde sur des droits historiques, juridiques et géographiques indiscutables, réaffirme sa décision de continuer sa lutte pour conserver le continent antarctique à l'abri de toute contamination et empêcher que l'on porte atteinte à ses réalités et à son système écologique.

123. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, de nombreux efforts ont été déployés pour essayer d'introduire des considérations politiques dans la prise de décisions au niveau des organismes financiers internationaux et régionaux. Nous ne pouvons accepter, quelles que soient les raisons invoquées, que l'on s'écarte des objectifs pour lesquels ces organismes ont été créés, sinon, nous risquerions de les convertir en arènes politiques, et de les rendre très rapidement inefficaces.

124. La dernière assemblée générale de l'OEA a fixé sa position à cet égard lorsqu'elle a déclaré que ces institutions

doivent se comporter conformément à leurs chartes et aux critères objectifs qui sont les leurs. Nous réitérons à ce stade cette position de l'OEA, car nous sommes convaincus qu'elle constitue en soi une contribution à la paix et au développement du monde entier.

125. Le Gouvernement chilien appuie la détente, étant donné que nous estimons que c'est un moyen de diminuer les tensions internationales, et que cette politique, dans la mesure où elle est appliquée en toute bonne foi, aide à écarter le danger d'un conflit mondial.

126. Nous estimons néanmoins que, pour être valide, ce processus de détente doit s'appliquer à la totalité des nations. Ce n'est qu'ainsi que le but même de la détente, qui est le maintien de la paix, sera authentique et effectif et correspondra par là même aux aspirations morales de toute l'humanité.

127. Lors de la septième session ordinaire de l'assemblée générale de l'OEA, qui a eu lieu à Grenade du 14 au 22 juin 1977, nous avons exprimé, à l'instar d'autres pays, notre vive préoccupation à l'égard des droits de l'homme, préoccupation qui est celle de tous les Etats américains ainsi que de nombreux autres Etats Membres de cette organisation mondiale. Lorsqu'on analyse les raisons et les circonstances qui ont poussé certains pays à limiter certains droits, on doit comprendre que l'une des raisons principales d'une telle action découle d'actes planifiés, concertés et subversifs, ainsi que d'activités terroristes qui ravagent actuellement le continent américain.

128. Comme il est trompeur d'affirmer que c'est la faim et l'injustice qui provoquent le terrorisme ! La vérité démontre que ce ne sont ni les pauvres ni les travailleurs qui inspirent ou qui trament cette violence terroriste, mais qu'elle est le fait d'individus déçus et désillusionnés qui n'ont pas su saisir les occasions que la vie leur a offertes et à qui des étrangers ont confié des armes et de l'argent.

129. Lorsque nous parlons de terrorisme subversif, nous ne pensons pas à des actes de violence isolés ou irrationnels qui se sont toujours manifestés au long de l'histoire. Le terrorisme qui nous préoccupe est celui qui est fondé sur une idéologie politique et qui obéit à une subversion planifiée de l'ordre démocratique dans le monde.

130. Par conséquent, nous estimons qu'il est absolument indispensable que les organisations internationales compétentes, lorsqu'elles étudient la situation des droits de l'homme dans un pays déterminé, se préoccupent de vérifier dans quelle mesure la subversion et le terrorisme internationaux n'ont pas été à la base de la décision de restreindre certains droits et certaines libertés. Il est indispensable d'avoir le courage de s'attaquer à ce mal, afin que la subversion, le terrorisme et la répression puissent être éliminés une fois pour toutes.

131. Cette préoccupation, que la justice et l'objectivité doivent dicter aux organismes internationaux compétents, doit être à la base des jugements que l'on porte sur ce phénomène, et elle doit aussi conduire à des mesures qui permettraient d'éliminer et de condamner tous les actes terroristes subversifs, en tant que facteur décisif direct et indirect de l'atteinte au respect des droits de l'homme.

<sup>7</sup> Voir *Annuaire de la Commission du droit international*, 1956, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.V.3, vol. I), 362<sup>e</sup> séance, par. 35.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 402, n° 5778.

132. Les Nations Unies, qui ont été créées pour promouvoir la paix et la fraternité entre les peuples, ne sauraient demeurer silencieuses face à cette situation chaotique et généralisée. Rester passif signifierait que nous assumons devant l'histoire une complicité, et nombreux sont ceux qui perdraient foi en l'efficacité juridique et éthique de l'Organisation mondiale.

133. Dans le domaine particulier des droits de l'homme, toute enquête sur des violations prétendument commises par une communauté nationale constitue une ingérence dans ses affaires intérieures et revêt les caractéristiques d'un jugement, car il s'agit d'enquêter sur des événements qui sont censés s'être produits sur le sol souverain de cette communauté, de recueillir des preuves et de présenter des faits.

134. L'équité naturelle, appliquée à ce plan des réalités internationales, semble exiger la poursuite d'un procès en bonne et due forme. Et un procès en bonne et due forme signifie l'intervention d'un organe juridictionnel dont l'origine et l'action seraient indépendantes du fait politique, un organe qui existait avant le moment où les faits à juger se sont produits, un organe ayant une compétence d'application universelle, de même que ce processus signifie, simultanément, l'existence d'une procédure établie antérieurement et garantissant l'impartialité de l'enquête internationale, la certitude de la preuve et la possibilité réelle de défense pour la communauté accusée.

135. Dans notre réalité juridico-internationale, on ne peut mentionner que deux instances répondant à ces exigences de justice : celle qui régit la Communauté européenne et celle qu'établit le Pacte de Costa Rica<sup>9</sup>, qui se trouve en cours de ratification.

136. Aux Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue un droit en substance, mais qui n'a pas trouvé encore son application juridictionnelle sous une forme appropriée ou correspondant aux impératifs de procédure inhérents au processus requis.

137. C'est sur la base de ces raisons premières que le Chili a présenté en 1975, lors de la trentième session de l'Assemblée générale, un projet qui, dans le cadre du système des Nations Unies, visait à améliorer la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales<sup>10</sup>, avec le souci que l'action entreprise à cet égard par notre organisation ait une portée universelle du point de vue de son application, qu'elle soit obligatoire pour tous les Etats Membres, qu'elle évite la multiplicité des compétences et qu'elle confère aux Etats visés par l'enquête les garanties devant accompagner un procès régulier.

138. Bien qu'ayant démontré son respect des droits de l'homme, le Gouvernement chilien continue d'être victime d'attaques continues à cet égard, sans que l'on veuille bien reconnaître la grande modération dont il a su faire preuve dans un état d'urgence.

<sup>9</sup> Convention américaine relative aux droits de l'homme, "Pacte de San José de Costa Rica", Série sur les traités n° 36, Washington (D. C.), Organisation des Etats américains, 1970.

<sup>10</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Annexes, point 73 de l'ordre du jour, document A/10404, par. 9.

139. Certains dirigeants politiques se plaisent à porter à distance des jugements et à proposer des mesures à l'encontre du Chili. Mais mon peuple, qui, par tradition comme par sa nature même, a tendance à se fortifier dans l'adversité, se tourne plus que jamais vers l'avenir avec une foi et un espoir renouvelés.

140. D'autres dirigeants occidentaux, bien qu'en opposition idéologique avec le processus qui suit actuellement son cours au Chili, ont pu visiter le pays librement et se rendre compte par eux-mêmes de la fausse image que certains secteurs intéressés donnent du Chili à l'opinion publique internationale.

141. Le Chili réaffirme une fois encore, dans cette instance internationale, sa volonté de recevoir les représentants de pays amis afin qu'ils puissent voir par eux-mêmes comment le Chili, par les efforts de ses enfants, oeuvre à la réalisation de sa destinée nationale.

142. Le Chili accepte et reconnaît la juridiction internationale pour les droits de l'homme fondamentaux, mais déclare, après les meilleurs juristes, que, pour les questions concernant l'application des droits politiques, civiques, économiques et sociaux et la façon particulière à chaque pays de les exercer, c'est la compétence nationale qui doit l'emporter. Cette compétence n'est pas le simple résultat de la souveraineté nationale, mais c'est aussi une conséquence élémentaire et obligatoire du principe de l'autodétermination des peuples. Les droits de la personne humaine, les droits de la communauté nationale, les droits de la société internationale, doivent tous relever du droit international, inspiré par le droit naturel.

143. Cette interrelation et le respect du politique ont toujours été et seront toujours la condition nécessaire à l'existence et à la survie de la meilleure forme d'expression que l'homme ait jamais connue : l'Organisation des Nations Unies.

144. M. FORDE (Barbade) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la Barbade vous présente ses félicitations, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de la présente session de l'Assemblée. Outre qu'elle est un hommage à vous rendu personnellement, votre élection témoigne également de la haute estime dans laquelle est tenu votre pays. Le rôle de celui-ci dans les 20 dernières années en tant que force rationnelle et médiatrice dans les affaires mondiales n'est pas passé inaperçu. Les membres de l'Assemblée sont convaincus que le bon sens traditionnellement manifesté par votre patrie trouvera son expression dans le discernement dont vous saurez faire preuve pendant cette session.

145. Ma délégation tient également à présenter au Secrétaire général, M. Waldheim, ses félicitations pour sa réélection à ses hautes fonctions. Le fait qu'il ait accepté un deuxième mandat est une preuve de son courage, mais notre décision de le réélire dit bien la haute opinion que nous avons de lui.

146. Une fois encore, son admirable rapport sur l'activité de l'Organisation a mis en relief les grands problèmes qui se sont posés aux Nations Unies pendant l'année écoulée [A/32/1]. Beaucoup de ces problèmes sont en suspens

depuis bien trop longtemps. Peu d'entre eux sont nouveaux. Certains ont réapparu sous une nouvelle forme. Chacun d'entre eux est essentiel pour le maintien de la paix et du bon ordre internationaux. Le plus frappant de ces problèmes, c'est l'impossibilité constante où se trouvent les pays de relever le défi de l'instauration d'un ordre économique juste et d'une distribution équitable des richesses du monde pour tous.

147. La préoccupation essentielle des peuples pauvres des pays en développement demeure la navrante incapacité de la communauté mondiale de résoudre les problèmes urgents que posent la maladie, l'alimentation, le logement, l'eau, l'éducation et la santé, en un mot, les besoins fondamentaux de l'homme. Le premier devoir de l'Assemblée est donc de promouvoir des niveaux de vie supérieurs, le plein-emploi et des conditions de progrès et de développement économique et social.

148. C'est pourquoi mon gouvernement partage la déception et l'anxiété que reflètent les observations du Secrétaire général sur l'absence de progrès réels vers la réalisation d'un nouvel ordre économique international. La récente Conférence sur la coopération économique internationale a fait très peu, en vérité, pour apporter de véritables modifications de structures et pour améliorer le rythme de la reprise de l'économie mondiale ou pour résoudre les problèmes des taux élevés de chômage, de l'inflation et des déficits de la balance des paiements qui continuent d'affliger nos nations, plus particulièrement les nations en développement non productrices de pétrole.

149. Pour les millions de gens qui vivent dans de petits pays en développement, relativement dépourvus de ressources, toute action exige la coopération économique internationale. Si dévoués que nous soyons au principe de l'autosuffisance, nous ne pouvons pas nous en sortir par nos propres moyens. En effet, pour qu'un programme d'autosuffisance puisse obtenir les meilleurs résultats, il faut que soient éliminés les facteurs extérieurs qui entravent le développement intérieur. C'est pourquoi la Barbade, de même que les autres pays en développement, continuera de placer ses espoirs dans le mouvement pour une coopération économique internationale concertée et l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

150. Mon gouvernement appelle l'attention de l'Assemblée sur les solutions recommandées dans le rapport McIntyre, intitulé "Vers un nouvel ordre économique international", préparé par le Groupe d'experts des pays du Commonwealth et devenu document de l'Organisation<sup>11</sup>. Ce rapport examine les faits extrêmement inquiétants relatifs aux conditions de vie cruellement inégales dans les pays développés et dans les pays en développement, fait état de l'incapacité des pays en développement, dans leur ensemble, à faire face ne serait-ce qu'aux besoins fondamentaux d'une grande partie de leur population, et remarque, entre autres choses, que si la tendance actuelle continue, la balance des paiements des pays en développement sera si catastrophique qu'elle deviendra impossible à maîtriser.

151. Un sentiment d'urgence qui s'émousse et la tendance simultanée au protectionnisme qui se manifestent dans les

pays développés et industrialisés ne sauraient apporter de solutions à ces problèmes. Il est, au contraire, urgent d'envisager sous un angle neuf les systèmes régissant les produits de base afin d'assurer aux producteurs de matières premières une stabilité des prix. Il est absolument nécessaire de créer rapidement un fonds commun de quelque 6 milliards de dollars, comme l'a proposé la CNUCED. Il faut prendre des mesures pour étoffer le Fonds international de développement agricole, afin d'accélérer le développement et la coopération industrielle entre pays industrialisés et pays non industrialisés.

152. Le problème de l'énergie, qui a été un point dominant de la Conférence sur la coopération économique internationale de Paris, est essentiel pour la restructuration de l'économie des pays en développement et de l'ordre économique mondial. Le Gouvernement de la Barbade est conscient que les ressources énergétiques non renouvelables de pétrole et de gaz du monde diminuent rapidement du fait de la demande mondiale d'énergie. L'intérêt de tous les peuples des pays en développement exige que nous exploitions, que nous augmentions et que nous diversifions nos sources d'énergie autochtones et non conventionnelles. Des programmes pour le transfert de techniques appropriées, notamment liées à la recherche de sources nouvelles d'énergie, doivent être mis en train sans retard. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées ont un rôle indispensable à jouer dans la mise au point de ces programmes qui garantiront l'apport de ressources à des fins d'investissement de la part des pays développés vers les pays en développement, à une vaste échelle; ces programmes permettant aux pays en développement qui manquent de pétrole de développer de nouvelles sources d'énergie.

153. L'un des résultats directs de la grave situation de l'énergie dans le monde est l'augmentation massive de l'endettement des pays en développement. Ces pays continuent à être gênés dans leurs efforts pour développer leur économie par le fait qu'ils doivent rembourser des dettes importantes pour des sommes empruntées sur les marchés de capitaux internationaux. L'existence de cet endettement chronique est symptomatique du fait qu'il y a quelque chose de fondamentalement faux dans la structure entière de l'économie mondiale et dans le système commercial international.

154. Il est regrettable qu'aucun progrès significatif n'ait été fait pour essayer de mettre au point un programme d'ensemble pour aider les pays en développement à se libérer du fardeau écrasant des dettes qui constituent un empêchement réel à la mise en oeuvre de programmes de développement.

155. La septième session extraordinaire des Nations Unies, en 1975, a reconnu que le niveau de l'aide officielle au développement devrait fournir un transfert net d'assistance égal à 0,7 p. 100 du produit national brut. Entre 1965 et 1975, les dépenses d'aide officielle au développement des pays à économie de marché développée vers les pays en développement et les organisations multilatérales, nettes d'amortissement, ont augmenté de façon négligeable, passant de 11,3 milliards de dollars à 13,6 milliards de dollars aux prix constants de 1975. Entre 1975 et 1976, l'augmentation a été également négligeable et même, en termes nets, peut avoir subi une diminution.

<sup>11</sup> Voir document A/AC.176/5.

156. Si l'on veut vraiment faire quelque chose pour résoudre le problème de l'endettement, alors l'assistance devra être accordée à des termes de faveur sans être liée aux conditions difficiles qui jouent maintenant contre la réalisation des objectifs de développement.

157. Jusqu'à présent, la fourniture d'une aide de faveur par les pays développés a été déplorable. Bien que les pays développés se soient engagés à atteindre l'objectif d'aide officielle au développement de 0,7 p. 100 de leur produit national brut, en fait deux seulement des pays industrialisés ont atteint cet objectif et bien peu d'autres semblent avoir la volonté politique d'y arriver. Pourtant, le produit national brut des pays industrialisés a augmenté alors que leurs dépenses nettes d'aide sont demeurées stagnantes.

158. Si, dans ce domaine, l'objectif n'a pas été atteint, ce n'est pas en raison d'une idéologie. Les données montrent clairement qu'aussi bien les Etats-Unis d'Amérique que presque tous les autres pays industrialisés à marché libre, l'Union soviétique et les autres économies centralement planifiées de l'Europe orientale, qui proclament souvent être les plus concernées par le bien-être des pays en développement et qui sollicitent également notre appui, ont traité les pauvres de ce monde avec mesquinerie. Les Etats-Unis d'Amérique ont transféré moins de 0,30 p. 100 de leur produit national brut et l'Union soviétique moins de 0,10 p. 100.

159. L'attitude des membres de l'Organisation des pays producteurs de pétrole est, dans l'ensemble, une cause d'inquiétude également. Non seulement, leur aide de faveur est extrêmement concentrée sur une poignée de pays principalement arabes et islamiques, mais de larges portions des surplus de pétrole qu'ils accumulent sont englouties par les pays développés et ne profitent en rien aux pays en développement.

160. Cette attitude parcimonieuse à l'égard de l'aide de faveur au développement a également eu un effet néfaste sur l'efficacité du programme de développement de cette organisation. Elle a eu un effet adverse sur le PNUD, organisme qu'il faut féliciter pour le travail constructif qu'il accomplit en dirigeant l'assistance technique vers les pays en développement. Il faut donner au PNUD des moyens adéquats pour poursuivre son travail extrêmement important.

161. A cet égard, les facteurs qui sont considérés comme ayant la plus grande signification en ce qui concerne les subventions destinées à encourager la planification doivent également être passés en revue. Le Gouvernement de la Barbade est d'accord, en principe, sur le fait que l'attribution d'une assistance technique doit de préférence être faite en faveur des pays les moins développés, mais nous estimons aussi que ce principe doit être appliqué sans mettre en danger le développement de pays qui sont classés comme étant dans une catégorie moyenne à cause de leur produit national brut *per capita*. Le PNUD peut aider même davantage notre développement si, en appliquant le critère permettant de déterminer les subventions destinées à encourager la planification, une importance plus grande est attribuée à des facteurs tels que l'étroitesse de nos bases industrielles et l'absence virtuelle de ressources naturelles, qui permettraient une industrialisation rapide.

162. Le gouvernement de mon pays souhaiterait que cette session se penche de façon plus directe et plus urgente sur les caractéristiques spéciales de l'économie des petites îles, pays à marchés limités. On croit à tort que les petites îles reçoivent des montants d'assistance publique au développement raisonnablement généreux. De même, on prétend à tort que, puisque ces pays ne sont pas parmi les plus pauvres du monde, il est difficile de plaider pour une augmentation de leur part de l'aide mondiale.

163. Je prétends que c'est là un faux usage des données théoriques pour la détermination de l'éligibilité à l'assistance. L'étendue de cette fause générosité est mesurée en termes d'habitants, critère d'une validité plus que douteuse pour un pays comme la Barbade. Un seul prêt à un seul secteur pour un projet spécifique ne peut pas soudain catapulter une petite économie comme celle de la Barbade, dont la population s'élève à 250 000 habitants, dans la catégorie des pays en développement les mieux équipés pour maintenir des niveaux de vie améliorés sans aide extérieure. On voudrait nous le faire croire en utilisant le critère du nombre d'habitants. L'utilisation sans distinction de l'aide par habitant, utilisée en tant que mesure des besoins qu'a un pays d'une assistance extérieure continue, garantit la perpétuation d'une évaluation inadéquate des besoins devant des niveaux d'assistance terriblement peu satisfaisants.

164. Ma délégation est d'avis que la communauté qui fournit son aide se débarrasse de la notion simpliste que toutes les complexités sociales et économiques des petites économies peuvent être réduites à la mesure du produit national brut *per capita*. Ma délégation maintient en outre que la capacité d'un pays à maintenir un taux acceptable ou concerté de progrès économique devrait être la vraie mesure de ses besoins.

165. L'attention de l'Assemblée générale a été précédemment attirée sur les nécessités urgentes d'un programme d'action en faveur de l'économie des îles en développement. La résolution 31/156, qui recommande un tel programme, est conforme aux décisions prises à la quatrième session de la CNUCED à Nairobi, qui reconnaît qu'une attention spéciale doit être consacrée à ces pays. Je voudrais, toutefois, exprimer le désappointement de mon pays devant la lenteur des progrès faits pour appliquer les termes de cette résolution. Une action ferme et urgente est nécessaire.

166. Mon gouvernement estime que le rapide développement économique des pays les moins privilégiés continue à être retardé de façon imprudente par les dépenses insensées faites en armements par les pays développés. Les documents montrent que, au cours des 15 dernières années, les pays ont dépensé près de 400 milliards chaque année en armes, gaspillage honteux qui est une mise en accusation violente de l'homme qui se proclame civilisé. Cette façon de se conduire fait ressortir la contradiction monumentale devant laquelle se trouve le monde. On se livre, avec un abandon insouciant, à de folles dépenses pour l'achat de munitions, alors que les prières des pauvres pour l'établissement d'un nouvel ordre économique international ne rencontrent que des platitudes sonores.

167. Il y a sept ans, l'Assemblée a attiré l'attention de la Conférence du Comité du désarmement sur un programme

détaillé de désarmement [*résolution 2661 C (XXV)*]. La plus grande part n'en a pas été mise en oeuvre. Pire encore, l'Assemblée, ayant reconnu la gravité de la situation dans le domaine des armements, a entériné la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement<sup>12</sup>, cela sur l'initiative de l'Union soviétique et des Etats-Unis. Cependant, aucune suite n'a été donnée.

168. La Barbade se félicite de la décision de tenir, en 1978, une session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. La Barbade appuie fermement l'adoption d'une déclaration sur le désarmement qui consacrerait les principes de base suivants.

169. Premièrement, le désarmement est la préoccupation et la responsabilité de l'humanité tout entière et non pas un problème ésotérique concernant seulement quelques pays puissants du point de vue militaire.

170. Deuxièmement, le désarmement n'est possible que dans le cadre de la confiance universelle ainsi que réciproque. Par conséquent, le Gouvernement de la Barbade croit qu'un système de sécurité internationale est une condition préalable au désarmement complet.

171. Troisièmement, une mesure corollaire à la nécessité de favoriser la confiance est la mise au point d'un mécanisme qui permettrait une réduction des armements et des forces armées, sans accorder d'avantage déloyal à quelque nation que ce soit.

172. Quatrièmement, la volonté politique de mener à bien le désarmement ne surgira pas du jour au lendemain, mais devra être engendrée par une campagne de masse destinée à informer les peuples du monde des périls qui les menacent.

173. S'ils ne sont pas appliqués à des problèmes réels, les principes ne prennent pas vie; pour cette raison, la Barbade se prononce avec fermeté en faveur de l'adoption d'un programme d'action qui animerait les principes énoncés dans la déclaration sur le désarmement. La limitation et la réduction des armes nucléaires et des systèmes de vecteurs sont essentielles à un programme de désarmement. Par conséquent, la Barbade est favorable aux pourparlers sur la limitation des armes stratégiques et aux réunions ayant pour but une réduction mutuelle des forces armées en Europe.

174. La Barbade est opposée résolument et définitivement à la prolifération des armes nucléaires et elle croit fermement que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [*résolution 2373 (XXII), annexe*] devrait recueillir l'adhésion de toutes les nations du monde. Un engagement ferme et sa stricte observance permettraient, de l'avis de ma délégation, de progresser efficacement pour faire des Antilles, parmi d'autres régions, une zone de paix.

175. On peut aussi trouver en Afrique australe des marchands de canons qui s'efforcent de vendre leur matériel militaire afin d'aider des régimes colonialistes décadents. La Barbade a été exposée, il y a de nombreuses années, voici peut-être 30 ans, à la brutalité qui a si souvent caractérisé

l'attitude des autorités en Afrique australe vis-à-vis de la population noire, au moment où l'un de nos propres ressortissants mourait des suites des bastonnades que lui avaient infligées les soi-disant représentants du droit et de l'ordre. Depuis cette douloureuse expérience, tout le peuple de mon pays déteste et abhorre la doctrine et l'exercice de l'*apartheid*; et c'est sur cette toile de fond que s'inscrit notre politique à l'égard de l'Afrique australe.

176. La Barbade félicite les nationalistes africains qui mènent une lutte courageuse pour la liberté, dont l'action sur le champ de bataille a été à ce point efficace que les puissances occidentales réticentes se sont en fin de compte trouvées dans l'obligation de commencer à chercher une solution à un problème dont elles portent pour une grande part la responsabilité. Une fois de plus, mon pays souhaite rendre hommage à ceux qui sont tombés parce qu'ils ont cherché à se libérer d'une tyrannie honteuse. Notre peuple, non plus que l'histoire, ne les oubliera.

177. La Barbade se félicite des propositions anglo-américaines qui constituent une base d'accord pour une solution qui permettrait à la règle de la majorité de s'appliquer sans délai et qui donnerait son indépendance totale au Zimbabwe en 1978. Tout en souhaitant la paix, la Barbade ne saurait l'accepter à n'importe quel prix. Les dispositions d'un cessez-le-feu ne doivent, en aucun cas, représenter un affaiblissement du front patriotique. Nous applaudissons les Etats de première ligne pour leur approche raisonnable mais ferme de la lutte pour la liberté du Zimbabwe, et nous continuerons à les soutenir et à les aider à porter le lourd fardeau qui sera le leur jusqu'à la libération du Zimbabwe.

178. De même que l'année dernière, dans cette assemblée, la Barbade avait insisté pour que l'on n'accorde pas une indépendance feinte au Transkei<sup>13</sup>, nous demandons aujourd'hui, avec la même insistance, qu'il n'y ait pas d'indépendance fallacieuse pour le Zimbabwe ou pour une Namibie tronquée. La politique de l'Afrique du Sud à propos de la Namibie, y compris sa tentative de s'accrocher à Walvis Bay, est une façon éhontée de contrôler sans gouverner, d'étendre partout sa politique des "bantoustans" sans la nommer.

179. Au cours de l'année dernière, les eaux ont été troublées en Afrique australe. Elles ne l'ont été nulle part davantage qu'à Soweto où des jeunes et des écoliers ont été fauchés par les agents d'une tyrannie amère. Depuis les soulèvements de Soweto l'an dernier, le nombre des meurtres et des détentions n'a fait qu'augmenter; le dernier martyr qui soit tombé devant les assassins diaboliques qui gouvernent l'Afrique du Sud est Steven Biko, l'un des dirigeants du mouvement de la "conscience noire", mouvement qui existe dans ce pays. Mais les dirigeants blancs de l'Afrique du Sud et ceux qui les appuient, ne sont pas seulement coupables dans le cadre de ces chapitres sordides de l'histoire de l'humanité; ils ont aussi dans de nombreuses capitales du monde des alliés qui se donnent l'apparence de personnes respectables, de citoyens respectueux des lois, alors que par le moyen des sociétés transnationales ils accordent leur appui économique à ce régime de violence.

<sup>12</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes*, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

<sup>13</sup> *Ibid.*, trente et unième session, *Séances plénières*, 26<sup>e</sup> séance, par. 19.

180. La Barbade demande à tous les pays dont les sociétés transnationales fonctionnent en Afrique du Sud d'édicter sans délai des règlements afin de mettre fin à ces relations économiques immorales. Le Gouvernement de la Barbade estime que l'Afrique du Sud devrait être complètement isolée par le moyen de sanctions économiques, y compris par un embargo sur le pétrole et par un embargo contraignant sur les armes.

181. Luttant sans relâche contre le système d'apartheid, la Barbade se félicite de la tenue, à Lagos, de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid; elle estime qu'elle a représenté pour la communauté mondiale un pas en avant vers le démantèlement de ce système social inhumain.

182. Tout en méprisant la méconnaissance totale des droits humains en Afrique australe, mon gouvernement ne saurait rester aveugle aux atteintes portées ailleurs aux droits de l'homme, que ce soit en Afrique centrale ou en Afrique du Nord, en Europe de l'Est ou en Europe de l'Ouest, en Amérique centrale ou en Amérique du Sud, aux Antilles ou partout ailleurs dans le monde. Pour nous, deux erreurs n'équivalent pas à un droit.

183. Si la Barbade ne partage pas l'opinion que la question des droits de l'homme devrait être utilisée hypocritement ou avec malveillance comme une arme de propagande, elle ne peut pas considérer comme une atteinte au principe de non-intervention tous les commentaires et toutes les condamnations des violations des droits civils, politiques et autres, dans des lieux se situant hors des frontières des Etats intéressés. La Barbade reconnaît que la question des droits de l'homme est très complexe et délicate, car elle reflète la diversité des traditions, des codes de comportement, des coutumes et des priorités des différents pays et des diverses parties du monde. Cependant, certaines violations doivent être dénoncées. Ce serait manquer aux principes que de ne pas les relever.

184. La politique de la Barbade a été motivée traditionnellement par des impulsions humanistes profondes, et c'est pourquoi mon pays a constamment exigé que l'on se donne des instruments permettant d'exprimer notre préoccupation et notre protection des droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le Protocole facultatif se rapportant à ce dernier. La Barbade voudrait voir toutes les nations du monde pratiquer et mettre en oeuvre en toute bonne foi les dispositions de ces importants instruments.

185. En ce qui concerne les droits civils et politiques, le Gouvernement de la Barbade demeure, sans réserve et sans aucune condition, attaché à la liberté de parole, à la liberté contre les attaques fondées sur les croyances religieuses et politiques, à la liberté contre la discrimination fondée sur des différences de classe, de sexe ou de race, le droit à une presse libre et ouverte, le droit de choisir ses propres dirigeants, le droit à la dignité humaine, qui interdit toute détention illégale et la torture.

186. Dans le domaine des droits économiques, le Gouvernement de la Barbade a pris l'engagement d'appliquer un programme de justice sociale, et, par conséquent, a souscrit

à la proposition selon laquelle le peuple d'un pays a le droit de voir ses besoins essentiels satisfaits, y compris le droit au travail, le droit de disposer de services sanitaires adéquats, le droit de disposer d'une nourriture suffisante et le droit d'avoir un logement et de pouvoir parfaire son éducation.

187. La Barbade désire saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à Djibouti et au Viet Nam dans cette organisation. Ces deux pays ont accédé à l'indépendance par une voie très difficile. Ma délégation est persuadée que ces deux Etats très différents l'un de l'autre auront l'occasion d'apporter les éléments qui leur sont propres pour ajouter à l'oeuvre commune de cette mosaïque que constitue l'Organisation des Nations Unies.

188. En se félicitant de l'accession de Djibouti et du Viet Nam, la Barbade souhaiterait attirer l'attention de l'Organisation sur le fait que l'on n'a pas encore trouvé de solution en ce qui concerne le territoire du Belize, en Amérique centrale. Belize n'est pas Membre de l'Organisation et se voit refuser ce privilège non point par faute de réunir les conditions nécessaires, pas plus qu'en raison de l'opposition d'un colonisateur intransigeant, mais bien à cause de l'obstination d'un voisin belligérant, le Guatemala. Cette attitude de belligérance persistante constitue un véritable défi aux principes sacrés de l'universalité, de l'autodétermination, consacrés une fois de plus dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1960. Ce qui nous irrite plus que tout dans l'effronterie de ce voisin du Belize, c'est le fait que certains Etats qui devraient être pourtant mieux inspirés, et qui recherchent eux-mêmes des libertés nouvelles, soit appuient le Guatemala dans son attitude d'hostilité ouverte en lui envoyant des armes, soit l'encouragent par la parole, soit encore, comme le font certains qui se disent nos amis, restent étrangement silencieux. C'est une hypocrisie criminelle pour un pays que de prononcer de pieuses paroles sur le droit des peuples à vivre dans la sécurité tout en envoyant subrepticement des armes à des pays agresseurs pour annuler ce droit ailleurs que chez eux. La Barbade en appelle à ces pays en leur demandant de cesser d'approvisionner en armes le Guatemala pour l'aider dans son intention d'envahir le Belize.

189. La Barbade est un pays des Antilles qui aime la paix et qui respecte la loi. C'est une nation qui n'a de querelle avec aucun autre pays. La population de mon pays a toujours vécu pacifiquement dans le passé avec tous les hommes et a l'intention de continuer à agir de la sorte. Nous avons le fervent espoir que les Antilles resteront à l'abri de toute guerre ou de toute menace de guerre. Nous ne possédons aucune force militaire pour renforcer la paix dans la région, mais, en ce qui concerne le territoire du Belize, nous en appelons à tous ceux qui ont le pouvoir ou l'influence de perturber cette tranquillité des Antilles en leur demandant de ne rien entreprendre. Le Gouvernement de la Barbade a appuyé la réaction décidée du Royaume-Uni à la menace militaire qui pesait sur le Belize en juin dernier et se félicite de constater que le Royaume-Uni est disposé à accomplir ses obligations en tant que Puissance administrante du Belize.

190. Nous espérons très sincèrement pouvoir accueillir le Belize dans cette organisation dans un avenir proche, et nous adressons en ce sens un appel à tous les pays pour

qu'ils aident le Belize à prendre la place qui lui revient de droit dans cette assemblée.

191. Au cours des années passées, le cancer du terrorisme international a continué de pénétrer dans le corps même de toutes les nations, constituant un grave problème dans le monde entier et entraînant la mort d'innocents.

192. Lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Premier Ministre de la Barbade, l'honorable John M. G. M. Adams, a déclaré que l'engagement du Gouvernement de la Barbade était total dans la cause de l'élimination du fléau du terrorisme de la face de la Terre<sup>14</sup>. Cette résolution, ce désir absolu du Gouvernement de la Barbade de travailler dans ce sens demeure inchangé.

193. Les actes de terrorisme ont des ramifications internationales, tout particulièrement lorsqu'ils sont exécutés de manière insensée et au hasard. Dans des cas de ce genre, il est bien évident qu'un pays isolé rencontre les plus vives difficultés pour repousser une telle menace. La Barbade estime qu'il est absolument impérieux que l'on dispose d'instruments qui permettraient de faire une distinction très marquée entre les actes criminels éhontés et ce qui est lutte authentique pour la libération. Mon pays désire aussi réitérer son appui aux principes incorporés dans les Conventions de Montréal<sup>15</sup> et de Tokyo<sup>16</sup>, et il adresse un appel à toutes les nations pour qu'elles appuient le plus rapidement possible l'adoption de la convention contre la prise d'otages.

194. La Barbade, en tant que petite île située dans l'Atlantique, a pris un intérêt très vif aux délibérations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. L'échec de cette conférence constituerait, à cette étape, un grave danger pour les communautés vivant dans des îles comme nous, car nous serions absolument livrés pieds et poings liés, sans merci, aux entreprises des prédateurs riches.

195. La Barbade espère que la septième session du droit de la mer qui doit se tenir à Genève en 1978 verra les pays du monde démontrer que, quelles que soient ses erreurs, l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instance de négociation, constitue un instrument utile, et que l'on ne saurait en minimiser l'importance à cette étape de développement de l'humanité.

196. La Barbade continuera à donner son accord inconditionnel aux Nations Unies, consciente que leur importance pour les petits Etats ne saurait être exagérée, car c'est à elles qu'il appartient de décourager le recours à la loi de la jungle et d'empêcher les Etats de suivre leurs inclinations les plus sauvages. Dans le passé, la Barbade a toujours résisté aux tentatives visant à minimiser ou à contester l'importance du rôle des Nations Unies, et elle continuera à s'accrocher à la certitude que notre rôle est de renforcer cette institution

<sup>14</sup> *Ibid.*, par. 35 et 36.

<sup>15</sup> Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971.

<sup>16</sup> Convention relative aux infractions et certains autres actes survenant à bord des aéronefs, signée à Tokyo le 14 septembre 1963.

pour lui permettre d'accomplir la tâche qui lui est impartie par sa charte. En même temps, la Barbade souhaite réaffirmer le droit de tous les Etats de participer à toutes les activités des Nations Unies en tant que pays souverains, sur un pied d'égalité, et elle réaffirme le principe de l'universalité, qui garantit le droit de tous les Etats d'être Membres de cette organisation.

197. Ma délégation est venue à cette session pour apporter non pas le pouvoir, mais la raison, comprenant que, après tout, la raison n'a rien à voir avec la dimension d'un pays, pas plus que l'imagination n'est liée à la puissance. C'est avec franchise que nous voulons parler ici, mais sans rancœur ni amertume; notre objectif sera de défendre les principes et de développer des politiques pour leur mise en oeuvre. La Barbade, par conséquent, appuiera tous les efforts visant au développement économique de tous les peuples, de toutes les nations, en particulier des nations les plus pauvres, partant de l'idée que, puisque la technique du monde nous a donné les outils pour faire notre travail, ce serait une tragédie que de ne point y réussir. La Barbade entend que règne au sein des négociations de cette assemblée un vif souci de moralité et de justice dans l'application des relations internationales. Notre tradition et notre instinct nous dictent tous deux ce rôle, et nous le jouerons sans peur et sans reproche.

198. Les problèmes inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée sont écrasants, mais il serait désastreux de désespérer, car la vie et le bien-être de millions d'individus dépendent de nos décisions. Il ne faut pas nous livrer à des discours de pure rhétorique, il ne faut pas que les euphémismes, que la terminologie qui nous est propre nous dissimulent que, derrière tous ces mots et ces documents, ce sont des problèmes soulevés par l'alimentation, le logement, les écoles, le travail et la maladie qui nous guettent, sans parler de la guerre elle-même, si nous échouons. Voilà qui nous fait assumer une très lourde responsabilité. Pour bien des peuples du monde entier, qu'ils vivent dans le désert, qu'ils sillonnent les mers, qu'ils soient des villageois ou des citadins, nous devons continuer à travailler à l'accomplissement de leurs besoins essentiels.

199. Cette session ne doit pas faillir à sa tâche; que les difficultés n'émeussent pas notre résolution, que l'expérience du passé n'éteigne point l'espoir.

200. M. LIEVANO-AGUIRRE (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de mon pays, je félicite M. Lazar Mojsov à l'occasion de son élection fort opportune au poste de Président de l'Assemblée générale. Ses qualités humaines et intellectuelles sont représentatives des vertus d'un peuple tel que le peuple yougoslave, qui a su conserver l'orientation des principes de son organisation politique tout en s'adaptant de façon constructive aux diverses tendances idéologiques du temps, action qui contribue à atténuer les tensions suscitées dans la collectivité internationale par l'intolérance. La présidence de M. Mojsov nous garantit que la session actuelle de l'Assemblée accomplira un effort sincère pour que notre organisation internationale agisse avec le dynamisme, l'autorité et l'efficacité indispensables au maintien de la paix.

201. Cet effort est d'autant plus nécessaire que l'Assemblée se réunit à une époque où les motifs d'optimisme

n'abondent pas et où la solution des problèmes débattus au cours de ces dernières années n'a guère avancé. Cette solution continue de nous fuir, et les problèmes portés au niveau international se heurtent à la lourde et lente routine bureaucratique, ce qui multiplie les domaines de friction et accroît les tensions; tout cela met à rude épreuve les systèmes imaginés à la suite de la seconde guerre mondiale pour résoudre les désaccords entre pays dans le contexte du règne du droit librement accepté.

202. On comprend beaucoup mieux la nature véritable des conflits d'aujourd'hui si on commence par reconnaître que le monde de l'après-guerre a été organisé sur le modèle d'une démocratie politique d'Etats reconnus comme étant égaux, certes, mais une démocratie qui devait coexister avec une oligarchie de nations prospères, dotées de mécanismes de protection ancrés dans le prestige de la tradition et l'influence du pouvoir.

203. S'il est vrai que l'esprit démocratique des institutions internationales n'est parvenu que dans une faible mesure à modérer les inégalités anciennes et nouvelles, la faute en revient à l'opposition permanente présentée par un réseau dense d'institutions et de pratiques qui montent la garde d'un ordre économique dont les mécanismes sont à la fois l'origine et le défenseur d'une répartition internationale de la richesse par trop inégalitaire.

204. Pour apprécier la place qu'occupent dans la vie internationale ces institutions et ces pratiques, qui constituent un monde économique distinct, il suffit de mentionner des problèmes tels que celui de la liquidité internationale, celui des termes de l'échange dans le commerce entre nations, celui des restrictions apportées à ce commerce, celui de la répartition du revenu au niveau mondial, celui des progrès de la technique et de ses effets sur les nouvelles ressources de la planète — nous pensons en particulier aux richesses cachées des océans et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

205. S'il est vrai que dans les organisations internationales, il se forme sans difficulté insurmontable des concepts importants en matière de démocratie politique — c'est le cas de la lutte pour les droits de l'homme, de la lutte contre la discrimination raciale, ou de la représentation sur un pied d'égalité des Etats —, en revanche, nous nous heurtons systématiquement aux intérêts puissants et établis d'un groupe restreint de sociétés d'opulence, dans l'idée desquelles les notions d'égalité, d'équité ou des droits de l'homme sont des questions qui peuvent être exclues — et au demeurant elles le sont — du domaine économique, étant donné que pour elles il s'agit de leur domaine réservé d'inégalité, de primauté du pouvoir et du maintien des privilèges et avantages acquis à l'ombre de l'ancien ordre économique international.

206. En matière d'inégalité, toute organisation juridico-politique a un point de rupture. Nous nous en approchons, comme nous en fournit la preuve la généralisation des confrontations entre pays développés et pays en développement et la tendance que manifestent les nations industrialisées à traiter les problèmes qui justifient l'existence même de cette organisation en dehors de celle-ci. Cette tendance est d'autant plus grave que les gouvernements des sociétés industrielles ne s'opposent même pas à ce que l'opinion

publique de leur pays se ligue contre les organisations internationales; c'est là un climat qui s'inspire de la conviction que le fait d'appartenir à ces organisations sous-entend des compromis et des devoirs de solidarité, qui sont perçus comme gênant la jouissance illimitée des avantages de leur prospérité.

207. Il serait injuste, il faut le reconnaître, d'affirmer que le pouvoir, la richesse et l'abondance dont jouissent les pays hautement développés est chose gratuite, indépendante des efforts tenaces qu'ont consentis leurs peuples tout au long de l'histoire et des sacrifices qu'ils ont acceptés pour atteindre leurs niveaux actuels de primauté et de bien-être. Mais, tout en reconnaissant ces réalisations et ces mérites, nous manquerions à la vérité si nous expliquions l'origine des fossés profonds qui séparent aujourd'hui les peuples sans mentionner le rôle que la force et les concentrations de monopoles de leurs systèmes économiques ont joué dans la distribution du bien-être et de la pauvreté qui est l'héritage du monde d'aujourd'hui.

208. L'énorme accumulation de richesses concentrées aujourd'hui en quelques régions du monde et que les mécanismes institutionnels de ces mêmes régions permettent de distribuer avec une certaine équité entre les habitants du globe n'est pas uniquement le produit du génie ou de la morale économique dont on se réclame souvent. Elle a pour cause également l'existence, à l'échelle internationale, d'un ordre de rapports entre les peuples de la planète, entre le Sud et le Nord — divisés par l'équateur —, entre les zones tempérées et les zones tropicales où les rapports de valeur entre les produits ont été déterminés, dans une grande mesure, par des procédures de coercition et souvent de mainmise.

209. Les mécanismes du marché mondial qui, selon les doctrines économiques consacrées, sont censés être automatiques et impersonnels, ont été faussés très tôt par les prix des monopoles que les sociétés industrielles ont imposés pour leurs produits. C'est ainsi qu'à vu le jour une situation où un nombre restreint constitue une classe mondiale privilégiée, alors que de grandes régions de la Terre — dont les exportations, elles, sont régies par les lois et la libre concurrence — sont privées de la croissance de la valeur économique de leur travail et sont incapables, étant donné l'exiguïté des ressources qu'on leur consent, d'améliorer, par des systèmes de distribution, les affligeantes conditions de vie de leurs populations.

210. Ainsi, il n'est donc pas inutile de se livrer à quelques brefs commentaires sur les institutions et les pratiques économiques qui sont contraires, et l'ont toujours été, à l'esprit démocratique qui a inspiré la Charte des Nations Unies et les instruments qui lui font suite.

211. Prenons quelques exemples au hasard. Nous pourrions commencer par la difficile question des liquidités internationales. L'histoire des institutions monétaires internationales de l'après-guerre est assortie d'un parallèle, celui des requêtes constantes des pays en développement demandant que le volume des moyens de paiement internationaux soit adapté aux nécessités du commerce et du financement des processus de développement et de modernisation, processus qui constituaient un phénomène nouveau, et exigeaient la révision des solutions imposées par les puissances

ces sorties victorieuses de la seconde guerre mondiale. Cette révision était d'autant plus nécessaire que lesdites solutions assujettissaient par trop les moyens de paiement internationaux aux monnaies nationales des pays hautement industrialisés et adaptaient en pratique le volume de ces moyens de paiement au volume des échanges commerciaux des sociétés industrialisées.

212. A ces requêtes, on a répondu de façon systématique que les moyens prévus pour accroître la liquidité internationale nécessaire aux besoins du commerce et du financement des pays en développement entraîneraient une inflation mondiale, l'écroulement du système monétaire et des crises profondes de l'économie mondiale. Voilà l'argumentation invoquée par les sociétés industrielles pour faire obstacle aux aspirations des pays en développement; et ces sociétés n'ont toléré que des réformes mineures, qui coïncidaient avec les intérêts de leur propre croissance économique.

213. Les pays en développement ne peuvent aujourd'hui que constater avec stupeur que l'inflation, dont le spectre a permis de rejeter les modifications du système monétaire international, s'est produite quand même, et à une échelle qui n'a que peu de précédents dans l'histoire. Et elle s'est produite du fait des politiques économiques et monétaires - basées sur des considérations d'ordre tant interne qu'extérieur - de ces mêmes pays industrialisés qui vantaient le plus leur prudente orthodoxie. Ce ne sont pas les politiques économiques des pays en développement qui ont sapé les bases du système monétaire établi après la guerre; ce ne sont pas ces pays qui ont déchaîné l'inflation mondiale; ce ne sont pas eux qui ont relancé la guerre des dévaluations pour obtenir des avantages commerciaux; ce ne sont pas eux qui ont lâché la bride à des processus d'inflation interne tellement amples qu'ils ont envahi l'économie mondiale. Les accords de Bretton Woods ont eu leurs fossoyeurs; il ne s'agit pas des pays en développement, il s'agit précisément des puissances qui ont inventé et imposé ces accords, qui ont refusé de les modifier tant qu'ils coïncidaient avec la défense de leurs intérêts, et qui les ont laissés partir à la dérive une fois que les mécanismes de ces accords leur ont refusé les avantages qu'ils leur consentaient à l'origine. Et voici le paradoxe : aujourd'hui, on s'efforce d'attribuer la crise économique mondiale aux efforts de certaines nations en développement qui essaient de défendre le niveau des prix de leurs exportations. Nous pensons au cas des pays producteurs de pétrole.

214. Cela nous pousse à faire mention des problèmes que pose la nécessité de rechercher - si l'on veut que le nouvel ordre économique international prévu ait un sens quelconque - les moyens les plus efficaces d'empêcher que ne se perpétuent des situations d'échange correspondant à des époques où l'économie mondiale fonctionnait sur la base du postulat, non discuté, que la rémunération des matières premières et des produits alimentaires devait être maintenue aux niveaux les plus bas possibles et que les fabricants de produits industrialisés devaient avoir carte blanche pour hausser leurs prix sans arrêt.

215. La clarté y gagnerait et on paverait le chemin menant à un nouvel ordre économique international si les sociétés industrielles et leurs populations se rendaient compte à temps qu'il n'y a pas de raison d'assujettir les matières

premières et les produits alimentaires à un régime de sous-évaluation permanente; qu'aujourd'hui, il faut également une nouvelle division internationale du travail, laquelle implique l'acceptation, dans les marchés des sociétés industrialisées, de biens provenant des nations qui en sont aux balbutiements de leur industrialisation, ainsi que de l'orientation préférentielle des pays développés vers les industries de techniques de pointe et la production de biens, d'équipements et de services, que leur permet leur avance technique très poussée.

216. Les sociétés industrielles apporteraient la preuve de la maturité politique que l'on peut attendre d'elles dans tous les domaines, étant donné les progrès accomplis, si elles acceptaient les réalités d'une époque nouvelle, époque qui verrait la disparition de la résignation qui, pendant des siècles, a réduit la majorité de la population du globe à supporter le joug d'un système d'échanges où la prospérité de certains pays se pavait, pour employer l'expression d'un économiste français, au prix "du non-développement des autres".

217. Malheureusement, le comportement récent des sociétés industrielles en matière d'échanges ne présente pas de signes encourageants, leurs lois sur le commerce, l'utilisation de procédures de restrictions, tarifaires ou paratarifaires, les maigres résultats de ce que l'on appelle les Décennies des Nations Unies pour le développement et du dialogue Nord-Sud, la lenteur avec laquelle on s'ingénie à donner un contenu réel à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, tout cela démontre à l'envi que certains s'accrochent aux avantages excessifs offerts par l'ordre économique international ancien.

218. Il est difficile de penser que l'on contribue à la collaboration entre Etats lorsque l'on réclame la liberté du commerce pour développer les marchés des produits industrialisés, et qu'en même temps on en revient au protectionnisme le plus anachronique dès que les produits de base ou manufacturés des industries nouvelles des pays en cours de développement deviennent concurrentiels sur les marchés des sociétés d'opulence. Que les pratiques de protection, conçues dans l'histoire pour "les industries naissantes" au cours des premières étapes de modernisation, soient appliquées contre les nations qui gravissent laborieusement les premiers échelons du développement technique par les pays qui ont atteint les plus hautes cimes du développement technologique, constitue un étrange contresens qui perturbe le fonctionnement équilibré de l'économie internationale; de même que le perturbent les procédures restrictives et les boycottages officiels ou privés auxquels ont recourus les pays développés lorsqu'une situation de pénurie évidente d'une matière première entraîne une hausse temporaire des prix.

219. Il est compréhensible que la croissance du commerce mondial au cours de ces dernières années ait favorisé les échanges entre pays hautement développés et qu'en même temps les échanges commerciaux entre pays développés et monde en développement aient diminué progressivement. Les foyers de prospérité situés dans les régions géographiques qui sont le privilège des sociétés d'opulence ont monopolisé les bénéfices de l'expansion du commerce et on en est arrivé au point où les experts et les économistes de ces pays ont pensé que l'économie mondiale peut fonctionner de façon normale même si cette expansion est

convenue dans le cadre exclusif des sociétés industrielles. Cela permet de comprendre la préférence évidente que ces pays accordent à leurs alliances économiques, financières et monétaires et le manque croissant d'intérêt qu'ils manifestent à l'égard de tout effort tendant à ouvrir la voie à l'accroissement de leur commerce avec le monde en développement. Apparemment ces experts supposent que l'ordre de grandeur des échanges entre les seules sociétés hautement industrialisées constitue un facteur dynamique suffisant pour maintenir l'économie mondiale à un niveau efficace et optimum.

220. S'il est une leçon à tirer de l'histoire, c'est bien le caractère précaire de cet optimisme. Ce n'est pas la première fois – et ce n'est pas caractéristique de notre époque – que l'on croit que telle ou telle forme de fonctionnement du commerce mondial, parce qu'elle est favorable aux intérêts de telle ou telle nation, garantit le fonctionnement souple de l'économie internationale. De par le passé, cette vue hautaine s'est traduite par des crises profondes chaque fois que de nouvelles nations sont apparues comme concurrentes des puissances traditionnelles sur un marché qui ne se développait pas, et ce parce qu'il n'y avait pas de système permettant d'empêcher que les richesses du monde ne se concentrent dans des régions réduites du globe.

221. En fait, nous voyons qu'on jette les bases d'une situation semblable. La fréquence des récessions qui ne sont pas, contrairement à ce que l'on espérait, suivies de récupération authentique, la renaissance du protectionnisme employé par les grandes puissances pour combattre le chômage, et le bas niveau de l'activité économique indiquent clairement que nous sommes sur le point d'épuiser les immenses possibilités créées à la suite des ravages de la seconde guerre mondiale.

222. Déjà la reconstruction des pays gravement touchés par ce conflit et la modernisation des nations nouvelles ont créé dans le domaine des échanges internationaux, des déséquilibres qui mettent en relief l'inégalité de la distribution de la demande mondiale. Ce fait met en cause l'idée, acceptée à dire le moins un peu à la légère, que la simple expansion du commerce entre pays hautement industrialisés sert de base solide au fonctionnement de l'économie internationale et démontre qu'il est nécessaire d'accroître la capacité de consommation de la majorité de la population du monde, capacité condamnée à une situation de pénurie ou de dangereuse stagnation par la manipulation des leviers de pouvoir et des systèmes de monopoles.

223. Voilà ce que l'on cherche à corriger en essayant d'organiser un nouvel ordre international, ordre d'autant plus justifié que l'on ne vise pas seulement à éliminer les inégalités créées par l'impact du colonialisme et par les différentes formes de dépendance économique, mais également à tendre à une distribution mondiale de la demande répondant à l'énorme accroissement de l'offre de biens et de services offerts par le gigantesque appareil de production dont on dispose aujourd'hui, un appareil qui semble être condamné à une sous-utilisation croissante si l'on maintient les rapports traditionnels en matière d'échanges.

224. Lorsqu'un déséquilibre structurel, et non pas transitoire, entre le volume de l'offre et celui de la demande se

produit dans le cadre des frontières d'un pays, la solution traditionnelle pour le résoudre a, de façon générale, été recherchée dans des réformes basées sur une nouvelle distribution du revenu. Les pays qui ont connu les plus grands succès dans l'histoire de leur croissance sont ceux-là même qui n'ont pas permis une concentration excessive des ressources dans certains secteurs réduits de leur société et de leur territoire.

225. Loin de moi l'idée, bien entendu, de mettre sur un pied d'égalité complète les économies nationales et l'économie internationale. Mais il serait difficile d'écarter le fait que, au moment où l'on constate des symptômes alarmants de crise – et c'est le cas aujourd'hui – et que ces symptômes présentent une ressemblance frappante avec ceux qui, par le passé, ont précédé les grandes dépressions, il faut accepter l'idée qu'il ne saurait subsister des fossés profonds tels que ceux qui séparent aujourd'hui les peuples sous-développés des flots de prospérité où s'abritent les sociétés d'opulence, qui subsistent, solitaires et arrogantes, au milieu des océans agités par les vagues de la misère, du retard et des inégalités frappant la majorité de la population du globe.

226. Ces fossés sont d'autant plus inquiétants que l'on perçoit déjà dans le panorama mondial de nouveaux facteurs qui, si l'on n'en tient pas compte avec perspicacité et équité, peuvent contribuer gravement à perturber la coexistence des nations. Car nous sommes au seuil d'une époque cruciale où l'on ne débat pas seulement la répartition, façon traditionnelle, des ressources connues et utilisées depuis des millénaires par l'humanité. Les bonds spectaculaires de la technique et des pressions démographiques ont soudain conféré une valeur économique aux ressources et éléments naturels auxquels on ne reconnaissait que peu d'importance dans le passé. C'est le cas, par exemple, des océans et de leurs richesses et celui des orbites géostationnaires synchrones qui permettent d'étendre à un point que beaucoup ne soupçonnent pas le rayon d'action des communications par satellites. Si le grand flux des biens et des ressources dont la valeur économique n'a été constatée que récemment reste aux seules mains des nations qui possèdent les techniques de pointe; si l'avance provisoire dans le domaine de ces techniques devient un titre tout nouveau de domination sur les richesses de la planète, on verra s'aiguiser les antagonismes qui aujourd'hui même corrodent les mécanismes de coexistence de la communauté internationale.

227. Au moment où s'accroissent les tensions entre l'esprit démocratique de l'Organisation mondiale et les intérêts acquis d'une bourgeoisie des nations qui jouissent avec abandon des avantages conquis dans le passé, la Colombie est certaine que les pays qui sont responsables du maintien de la paix ne permettront pas que ces tensions, par commission ou omission, n'atteignent des limites critiques; de même, elle est certaine que ces pays ne céderont pas à la tentation de considérer comme acte de sagesse ou comme victoire la possibilité de maintenir l'existence précaire d'un ordre économique qui déjà pose de grands problèmes à l'intérieur de leurs frontières, même s'ils en ont été les principaux bénéficiaires.

228. L'histoire contemporaine montre comment, avec de la bonne volonté et une vision authentique du futur, on

peut mettre fin à des situations qui ont perdu toute justification aujourd'hui; nous pensons aux accords récemment conclus par les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Panama sur la zone du canal. Mon pays espère avec ferveur, et le dit publiquement, que rien ne troublera les possibilités de succès de cet accord; en effet, il démontre qu'il est possible de trouver des solutions lorsque le climat n'est pas troublé par l'arrogance du pouvoir.

229. Mon pays voudrait également faire état devant cette assemblée générale des Nations Unies de sa préoccupation de voir que l'inflation a revêtu un caractère universel. Il s'agit là d'un fléau qui cause de profondes perturbations économiques et sociales dans le monde et qui, partant, mérite de retenir en priorité l'attention de la communauté internationale. C'est d'autant plus vrai que la vitesse à laquelle se propagent ses effets indique que les mesures prises individuellement par les Etats ne suffisent pas pour lutter contre un problème qui érode la vie économique des nations et le bon fonctionnement de l'économie mondiale.

230. Pour ces raisons, je pense qu'il est opportun de suggérer que cette assemblée étudie la possibilité de convoquer — ainsi que l'a proposé le Président de la Colombie lors de la réunion des chefs d'Etat des pays du Pacte andin, tenue à Washington le 8 septembre 1977 — une conférence mondiale sur l'inflation. Cette conférence pourrait se pencher sur les causes complexes et les mécanismes de propagation de l'inflation et adopter des stratégies globales adéquates pour combattre un problème de dimension universelle qui s'aggrave avec ce nouveau phénomène où l'inflation contemporaine apparaît accompagnée de très forts taux de chômage.

231. Au nom de mes compatriotes, je renouvelle mes vœux de voir la présente session de l'Assemblée générale accomplir un progrès effectif sur le chemin laborieux et difficile qui doit parvenir à combler les fossés creusés par les inégalités entre les peuples, fossés qui aujourd'hui mettent à rude épreuve l'Organisation mondiale parce qu'ils multiplient les facteurs de conflit entre Etats, entre continents et entre différentes régions géographiques et économiques de la planète.

232. De même, je salue l'entrée à l'Organisation du Viet Nam et de Djibouti, qui apporteront sans aucun doute leur volonté d'œuvrer pour la paix, en mettant au service de cette cause le fruit de leur expérience.

233. M. HUQ (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement du Bangladesh et de ma délégation, c'est pour moi un plaisir et un privilège que de vous féliciter très chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale. Nous pouvons dire en toute certitude que vos éminentes qualités, votre connaissance approfondie de l'activité de l'Organisation et les nombreux services importants que vous avez rendus au nom de votre pays, contribueront beaucoup au succès de nos travaux. Cela ajoute à notre plaisir de voir que, pour la deuxième année consécutive, un Etat membre du mouvement des non alignés dirige les travaux de l'Organisation des Nations Unies.

*M. Kaufmann (Pays-Bas), vice-président, prend la présidence.*

234. Je voudrais également exprimer notre profonde reconnaissance au Président sortant, M. Hamilton Shirley Amerasinghe, de Sri Lanka, dont la direction déterminée et énergique a été une contribution majeure à la conclusion heureuse de la trente et unième session.

235. Je saisis cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général qui, au cours de son deuxième mandat, continue à déployer, au nom de la communauté mondiale, avec lucidité, courage et une patience infinie, ses efforts inlassables. Il a défendu avec succès les principes d'équité, d'impartialité et de dévouement à la cause de la paix et de la dignité humaine dans le monde, contenus dans la Charte. Le Bangladesh a une dette particulière de gratitude à son égard pour la sollicitude, la préoccupation et l'intérêt positif qu'il n'a cessé de manifester à l'égard de nos affaires.

236. Le Bangladesh salue l'admission de la République de Djibouti et de la République socialiste du Viet Nam à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membres égaux et souverains. Nous offrons notre coopération totale aux délégations de ces Etats amis. Nous comptons travailler de concert dans la plus grande harmonie.

237. Avec l'accession de ses cent quarante-huitième et cent quarante-neuvième Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies a accompli un autre pas vital vers la réalisation de son objectif qui consiste à regrouper toutes les nations du monde. Le fait de se rapprocher de l'universalité souligne l'évolution spectaculaire qui s'est produite au cours des 30 dernières années, depuis la création de l'Organisation. L'aspect le plus frappant de cette évolution est reflété dans la composition et la nature de la société internationale contemporaine. Le nombre des Etats souverains du monde a triplé. Cependant, un secteur important de la population mondiale est encore enchaîné dans les fers du régime colonial, ou souffre, victime de la répression politique.

238. La trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies se réunit à l'ombre d'une crise politique et économique croissante. Le Moyen-Orient continue d'être une zone de tension explosive. A moins que les initiatives en cours pour trouver un règlement pacifique n'aient une issue immédiate et heureuse, cette région peut fort bien devenir le théâtre d'un autre holocauste dévastateur.

239. Le Bangladesh est fermement convaincu qu'une paix juste et durable ne peut être instaurée que par le retrait de toutes les forces israéliennes des territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem, et le rétablissement des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, notamment la constitution d'un Etat indépendant en Palestine. A cette fin, le Bangladesh demande instamment à toutes les parties intéressées de redoubler d'efforts pour que soit rapidement convoquée la Conférence de Genève, avec la pleine participation de l'Organisation de libération de Palestine.

240. Le Bangladesh condamne vigoureusement les tentatives constamment faites par Israël pour renforcer son occupation en colonisant cette région par un dispositif de colonies de peuplement illégales, visant à modifier la composition géographique et démographique des territoires occupés. Le Bangladesh réaffirme son appui total aux

mesures recommandées lors des récentes réunions extraordinaires tenues à New York des ministres des affaires étrangères des pays non alignés [voir A/32/255-S/12410] et des ministres des affaires étrangères des Etats Membres de la Conférence islamique [voir A/32/261] en vue de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

241. Le grand continent de l'Afrique est agité par la promesse de l'émancipation totale, mais la région australe de ce continent continue de saigner sous le gouvernement répressif des régimes minoritaires racistes. Le Bangladesh appuie totalement la lutte légitime des populations africaines au Zimbabwe, en Namibie et en Afrique du Sud pour obtenir la liberté et la dignité humaine, et il est convaincu que leurs efforts sont voués, en définitive, au triomphe.

242. Tout en prenant note des initiatives prises par le Royaume-Uni et les Etats-Unis en ce qui concerne le Zimbabwe et par les cinq membres du Conseil de sécurité – Royaume-Uni, Canada, France, République fédérale d'Allemagne et Etats-Unis – pour ce qui est de la Namibie, le Bangladesh estime cependant que l'indépendance dans ces derniers bastions du colonialisme peut et doit être obtenue sans concessions aux principes déjà consacrés dans les résolutions des Nations Unies.

243. Le Bangladesh se félicite du succès remporté par deux conférences mondiales importantes qui se sont tenues en Afrique cette année : la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, qui s'est tenue à Maputo, et la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid, qui a eu lieu à Lagos. Nous croyons fermement que les déclarations et les programmes d'action adoptés dans ces instances<sup>17</sup> fourniront à la communauté internationale le cadre concret des mesures qui doivent être vigoureusement poursuivies.

244. Chaque année, la communauté internationale consigne pour la postérité les dangers inhérents à l'échec du désarmement. Chaque année le débat sur le désarmement retentit du refrain selon lequel l'inaction revient à jouer dangereusement avec le feu, et que c'est une folie. Cependant, il est ironique de constater que le seul palliatif est d'identifier le danger, de le souligner et d'en établir le coût pour l'humanité, sans que pour autant des progrès notables soient accomplis pour arrêter, contrôler ou inverser ce processus.

245. Les progrès accomplis lors des négociations sur le désarmement sont vraiment affligeants. Sept traités seulement qui ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies sont en vigueur. Les efforts déployés sur le plan régional et bilatéral, notamment par les super-puissances, ont manqué tant s'en faut de répondre aux espoirs les plus minimes. Pis encore, ce qui militait en faveur de la limitation et de la réduction des armes classiques a été complètement ignoré, nonobstant le fait que tous les conflits armés depuis 1945 ont été menés avec des armes classiques.

<sup>17</sup> Pour la Déclaration de Maputo pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie, voir le document A/32/109/Rev.1-S/12344/Rev.1, annexe V. Pour la Déclaration de Lagos pour l'action contre l'apartheid, voir *Rapport de la Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.XIV.2), chap. X.

246. Comme nous l'avons indiqué, les dimensions du problème sont bien connues dans leur ampleur effarante. Ce qu'il faut, c'est la volonté de prendre des mesures visant à arrêter et à inverser cet élan inexorable vers la destruction et de permettre à un nouveau système de sécurité de créer un monde à l'abri de la guerre. C'est pourquoi le Bangladesh attache une grande importance à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, ainsi qu'à la formulation d'une déclaration et d'un programme d'action.

247. Bien que les problèmes du désarmement nucléaire et de la prolifération des armes nucléaires continuent d'être une préoccupation dominante, le Bangladesh porte cependant un intérêt particulier aux mesures visant à protéger les intérêts des pays non nucléaires, notamment aux garanties de sécurité, à la création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix, ainsi que des mesures en vue d'assurer la liberté et la neutralité en Asie du Sud et du Sud-Est et en d'autres lieux. Le lien entre le désarmement et le développement, ainsi que le souci généralisé de trouver des moyens pratiques et concrets de réduire les budgets militaires et de transférer les ressources humaines et matérielles à des fins plus productives, notamment à la cause du développement économique et social, méritent un rang de priorité élevé.

248. Le Bangladesh a fait tous les efforts possibles en faveur de la paix et de la stabilité dans le sous-continent sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine, de l'indépendance et de la non-ingérence dans les affaires internes d'autrui. Nous nous sommes efforcés de promouvoir le processus de l'accommodement dans tous les domaines qui nous sont ouverts. Nous croyons fermement que le Bangladesh serait en mesure de contribuer matériellement à l'édification d'un mécanisme qui permettrait d'assurer une paix durable en Asie du Sud et du Sud-Est.

249. Les événements survenus dans le sous-continent au cours de l'année écoulée ont attiré une fois de plus l'attention internationale sur cette région du monde. Un esprit de plus grande compréhension et de plus grande coopération semble s'instaurer dans toute la région. Nous croyons qu'il faut encourager cet esprit.

250. Une série de réunions bilatérales entre le Bangladesh et l'Inde concernant le partage des eaux du Gange s'est tenue à la suite du consensus [voir décision 31/404] adopté le 26 novembre 1976, lors de la trente et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Je suis heureux d'annoncer que la dernière réunion, qui s'est tenue officiellement à New Delhi, s'est terminée le 30 septembre 1977 par la parafé d'un accord. L'issue heureuse de négociations très complexes et prolongées est due au premier chef au sens politique dont ont fait preuve les dirigeants des deux pays. Cet accord porte sur le partage des eaux du Gange à Farakka entre le Bangladesh et l'Inde pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai de chaque année. L'accord prévoit également l'étude de mesures à long terme en vue d'accroître le débit du Gange pendant la saison sèche. L'accord prévoit également un mécanisme d'application par une commission mixte qui serait composée des représentants des deux pays. L'accord a été conclu pour une période initiale de cinq ans. Il peut être reconduit par accord mutuel en temps voulu. Cet accord sera signé

officiellement à une date qui sera déterminée mutuellement par les deux gouvernements. Avec le parafé de cet accord, la première phase de notre tâche a été accomplie, et nous espérons qu'une solution permanente sera dégagée grâce au développement maximum des ressources hydrauliques des cours d'eaux internationaux qui baignent les territoires des deux pays, et ce pour le bien-être de millions de personnes. Nous croyons que cet accord constituera un important jalon dans les efforts déployés par les deux pays en vue d'améliorer toutes leurs relations, ainsi que la paix et la stabilité dans la région. Je tiens à saisir cette occasion pour transmettre, au nom du Gouvernement du Bangladesh, nos remerciements sincères à tous ceux qui ont contribué à la conclusion de cet accord.

251. Des mesures ont récemment été prises par le Bangladesh pour améliorer nos relations avec le Pakistan. Nous nous félicitons déjà de la coopération accrue que nous aurons avec le Pakistan dans tous les domaines.

252. Le Bangladesh continue de s'efforcer de consolider ses liens avec tous ses voisins et ses proches voisins, notamment l'Afghanistan, le Bhoutan, la Birmanie, le Népal et Sri Lanka.

253. Nous croyons que le Bangladesh, du fait de son emplacement géographique ainsi que de ses affinités historiques et culturelles avec les peuples de l'Asie du Sud-Est, constitue un pont entre cette région et le sous-continent. Nous avons l'intention de poursuivre tous nos efforts en vue de renforcer nos relations avec nos voisins de l'Asie du Sud-Est.

254. Le Bangladesh a constamment adhéré aux principes du non-alignement, qui constitue la pierre angulaire de sa politique étrangère. Uni à eux par des liens historiques et culturels profondément enracinés, le Bangladesh a toujours exprimé sa solidarité avec les pays islamiques et a toujours poursuivi ses efforts pour renforcer les relations fraternelles qui existent entre le Bangladesh et ces pays.

255. Un examen de l'Asie dans la perspective des relations internationales ne saurait être complet sans une référence à l'Océan Indien. Le Bangladesh appuie fermement l'initiative tendant à faire de l'Océan Indien une zone de paix, l'objectif majeur étant la sauvegarde de la paix et de la sécurité dans les pays de la région. Nous pensons que pour être effective, pour avoir un sens, cette déclaration [*résolution 2832 (XXVI)*] doit être complétée par un engagement des Etats de la région à l'égard des principes de la sécurité collective universelle sans alliance militaire sous l'égide de la Charte des Nations Unies, notamment celui de la renonciation à la menace ou à l'emploi de la force des uns contre les autres, qu'il s'agisse d'une menace nucléaire ou d'une menace de type classique.

256. Ces dernières années, la communauté internationale a été aux prises avec deux initiatives vitales dans le domaine du développement progressif et de la codification du droit international. Les délibérations de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ont maintenant atteint le stade crucial de la prise de décisions. Pour le Bangladesh, pays côtier en développement, les résultats de la Conférence représentent un enjeu très important. Les lignes de base et la délimitation des frontières maritimes

revêtent pour le Bangladesh une importance toute particulière. Les conditions géographiques et géomorphologiques uniques qui caractérisent notre littoral nous ont conduit à présenter une formule qui, à notre avis, représentait une exception légitime dans le cadre de normes universellement acceptables. A la dernière session, en dépit du très grand appui ouvertement exprimé et alors qu'aucun Etat ne s'opposait à l'inclusion de notre proposition dans le texte de négociations de base présenté à la Conférence, cette proposition a été écartée. Nous continuons de penser que écarter notre texte, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un document à négocier et non d'un instrument négocié, reviendrait à nous isoler. Dans cette affaire, nous cherchons la sanction objective de la Conférence plénière. Nous sommes fermement convaincus qu'un examen approprié et adéquat du texte de négociation composite officieux exige que notre formule soit prise en considération à la prochaine session de la Conférence. Nous pensons que l'une des raisons d'être fondamentales de la Conférence est d'accorder un traitement préférentiel aux nations les plus pauvres et les plus géographiquement désavantagées, conformément au concept de patrimoine commun de l'humanité.

257. La Conférence des Nations Unies sur l'eau a souligné la nécessité d'une autre initiative majeure dans l'ordre juridique international pour le développement progressif et la codification des règles du droit international régissant l'utilisation des eaux internationales non navigables et, en particulier, le développement et l'utilisation en commun des ressources des eaux. Etant donné le caractère limité des ressources aquatiques et la pression croissante dont ces ressources font l'objet, le Bangladesh estime qu'il s'agit là d'une question d'une importance et d'une urgence extrêmes, car elle soulève des problèmes qui ont des conséquences immenses sur le bien-être économique d'un très grand nombre d'êtres humains. Nous engageons instamment la Commission du droit international, à qui incombe déjà la responsabilité d'étudier la question, de présenter rapidement une convention internationale.

258. Dans le cadre de l'examen de cette tendance générale si importante, la position du Bangladesh et sa contribution à ce processus de développement appellent un examen de conscience de notre part, lequel devrait intéresser la communauté internationale. En dépit des difficultés liées aux circonstances de sa naissance dramatique, le Bangladesh non seulement survit, mais encore se stabilise et se renforce, manifestant ainsi la volonté politique de son peuple et la vitalité interne de sa société. Il a réussi à surmonter les formidables problèmes que posent le relèvement et la reconstruction. Après l'adoption, par un référendum national, d'un programme politique et économique, le Bangladesh a entrepris des réformes politiques, administratives et économiques dont les conséquences sont immenses. Des élections pour 4 352 conseils de village et 79 conseils municipaux ont déjà eu lieu et des élections au Conseil de district et au parlement national sont prévues pour décembre 1977 et 1978 respectivement, ce qui constitue un pas dans la voie de l'instauration d'institutions démocratiques sur la base du suffrage universel des adultes, au plan local comme au plan national. Les structures de l'administration et des services ont été réorganisées afin de les rendre plus efficaces et plus adaptées aux objectifs nationaux du développement économique et social. Un programme triennal urgent de développement, qui devra être terminé à

la fin de l'année, est en cours d'exécution, tandis qu'un plan quinquennal, précédé d'un plan d'approche de deux ans dans le cadre d'un plan de perspective de 20 ans, est en préparation.

259. L'aide maîtresse des efforts prévus dans le domaine économique a trait au développement rural axé autour de coopératives, à l'augmentation rapide de la production alimentaire, à la stabilisation des prix, à la régulation des naissances et à l'épanouissement des populations. Près de la moitié du pays a déjà été affectée par le programme intégré de développement rural. Grâce à l'augmentation de la production agricole, les importations en céréales sont passées de 2,2 millions de tonnes en 1974-1975 à 800 000 tonnes en 1976-1977. Si les conditions atmosphériques sont favorables et si les moyens le permettent, le Bangladesh espère pouvoir augmenter sa production alimentaire dans les prochaines années et se suffire à lui-même sur le plan de l'alimentation. Le prix des produits de première nécessité a également baissé et l'index du coût de la vie, qui avait atteint 500 p. 100 en 1974, est retombé à 300 p. 100, c'est-à-dire aux prix de 1969-1970. Un élément clef de notre stratégie de développement consiste à décentraliser le mécanisme de planification et à susciter les efforts de la population vers l'autosuffisance grâce à sa participation directe à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de développement au niveau local. Conjointement avec un vigoureux programme de planification familiale, une campagne nationale a été organisée pour la mobilisation et la concentration des vastes ressources humaines du pays afin d'engendrer des efforts productifs. La fondation nationale pour la recherche sur le développement des ressources humaines, dirigée par le président du Bangladesh, a été créée à la suite d'une décision du Bureau de coordination des pays non alignés. Nous serons heureux de partager notre expérience à ce sujet avec les pays frères du tiers monde.

260. L'expérience du Bangladesh dans le domaine du développement dénote cependant certaines servitudes inhérentes à des facteurs mondiaux qui militent en faveur d'une coopération plus étroite entre les nations.

261. La communauté internationale est en grande partie composée d'Etats qui se trouvent dans une situation analogue à celle du Bangladesh. Leurs espoirs et leurs aspirations représentant les vœux de la grande majorité des peuples. C'est dans ces pays qu'est concentrée la masse d'humanité la plus dense, qui doit faire face à toute la gamme des maux sociaux et économiques propres au sous-développement.

262. C'est ici que font rage les crises politiques majeures du monde. Malgré leur poids combiné qui a transformé la structure et la répartition des voix aux Nations Unies, ces pays demeurent cependant en dehors du véritable processus de prise de décisions. Leur rôle et leur intégration dans ce processus constituent l'élément le plus important pour la paix et la prospérité dans le monde.

263. Aucune nation, aussi riche et puissante qu'elle soit, ne peut échapper aux nombreux problèmes d'ensemble qui se posent maintenant à la communauté internationale, et aucune nation ne peut non plus espérer résoudre ces problèmes sans la coopération de tous. Tandis que les

moyens modernes de communication et les progrès de la science et de la technique nous ont conduits à une perception commune de notre unité et de notre interdépendance, ils ont également mis en lumière les dangers de la division. Les différences de puissance dans les domaines économiques et militaires sont de dures réalités. Tandis que la classique image de la domination du grand nombre par quelques-uns – la prétendue polarisation verticale – s'est quelque peu estompée, il est apparu à sa place un phénomène tout aussi troublant : celui des relations d'inégalité entre les Etats et de la menace à leur souveraineté économique et politique, venant non seulement des grandes puissances, mais aussi des puissances petites et moyennes.

264. S'il y a un thème qui ressort de l'analyse qui précède, c'est bien la reconnaissance de l'amalgame essentiel entre les intérêts nationaux et internationaux, qui sont parfois en conflit mais qui, dans leur essence, coïncident. Le Bangladesh croit fermement que la fonction primordiale et, partant, la justification des Nations Unies, réside dans leur quête de la préservation d'un équilibre délicat entre le nationalisme et les responsabilités internationales. La force motrice de l'Organisation, l'essence même de son caractère, réside dans la nécessité de protéger les faibles contre les forts, par l'effet de la responsabilité collective et du renforcement de la capacité collective de traiter des problèmes qui se posent à tous les pays. C'est vers cet objectif que nous devons oeuvrer.

265. Lorsque nous évaluons le travail de cette organisation, nous sommes conscients de ses limitations. Le Secrétaire général lui-même a reconnu dans son rapport sur l'activité de l'Organisation qu' "il est utopique de croire qu'un monde nouveau et meilleur puisse surgir comme par enchantement" [A/32/1, sect. 1]. Mais il nous appartient de saisir les initiatives prises et de construire, pierre par pierre, un édifice qui contribuera de façon importante à servir les intérêts à long terme de tous les Etats.

266. Nous croyons que les fondations existent déjà. Nous pensons que les gouvernements, y compris les grandes puissances, sont conscients de la valeur des Nations Unies en tant que mécanisme indispensable pour renforcer leurs liens et pour faciliter la réalisation de leurs buts à court terme. Pour des pays comme le nôtre, qui sont sans pouvoir et dans l'isolement, les Nations Unies apportent une force qui découle de la cohésion et d'une conscience partagée des problèmes. Elles leur donnent une soupape de sûreté qui leur permet de diminuer la tension lorsque les efforts bilatéraux n'ont pu leur faire atteindre leurs objectifs.

267. Quelles sont alors les priorités pour l'avenir ? Tout d'abord, le Bangladesh estime qu'un impératif catégorique est d'assurer que la souveraineté et une véritable liberté d'action ne sont pas mis en danger par des ingérences extérieures provenant de quelque source que ce soit. En second lieu, nous pensons que notre tâche commune est de poursuivre la révolution inachevée à laquelle font face la grande majorité des peuples, afin que les peuples des pays en développement puissent sortir du servage pour arriver à la liberté, de l'exploitation pour obtenir l'émancipation économique et de la dépendance pour ne compter que sur eux-mêmes. En troisième lieu, il est essentiel de rechercher l'intégration de toutes les nations dans le processus de prise

de décisions. Aucune société, qu'elle soit nationale ou internationale, ne peut ignorer même son maillon le plus faible sans affecter sa cohésion. En quatrième lieu, il nous appartient de chercher à consolider notre unité et la coopération mutuelle, non pas simplement par l'affirmation de principes, mais par des programmes intéressants et pratiques d'action et par la volonté de les traduire dans la réalité. Enfin, il est de notre devoir d'utiliser notre puissance nationale combinée afin de créer et non pas de détruire, d'entamer le dialogue plutôt que de nous livrer à l'affrontement, d'édifier la paix et d'écarter la guerre, de faire progresser le bien-être de l'humanité au lieu d'aggraver les souffrances humaines.

268. Tels sont les éléments fondamentaux qui, selon nous, constituent la clef de voûte du nouvel ordre international politique et économique.

269. Au moment où nous nous trouvons au seuil d'une nouvelle décennie, nous sommes conscients de l'immense enjeu économique dans notre quête pour la stabilité politique et la prospérité ordonnée de notre monde. Nous sommes en présence d'un choix : ou bien l'humanité fera des progrès unifiés et équilibrés dans la dignité, ou nous arriverons à un monde déchiré par des inégalités sociales et économiques toujours grandissantes.

270. L'expérience de la Stratégie internationale du développement de chacune de ces deux dernières décennies, tout en renforçant la capacité du monde d'identifier et de reconnaître les problèmes, a également révélé que cette stratégie n'était pas la vraie réponse aux problèmes de la pauvreté et du chômage des masses. Des solutions spécifiques et des remèdes fondamentalement à court terme avaient pour but essentiel de préserver un système qui lui-même était en faute et qui tendait à perpétuer les inégalités de l'ordre existant. Un appel a donc été lancé pour que soient complètement restructurées les relations économiques mondiales grâce à un ordre économique international nouveau et équitable.

271. Ainsi, dans les quelques dernières années, grâce à des sessions successives de l'Assemblée générale, à la quatrième session de la CNUCED, à la Conférence sur la coopération économique internationale de Paris et à d'autres instances, la communauté internationale a cherché à définir un modèle pour ce nouvel objectif vital. L'étude d'un plan d'ensemble devrait prévoir une équité plus grande grâce à des conditions commerciales améliorées, à une qualité meilleure et à un flux d'aide plus grand, à des conditions plus douces, un accès plus facile aux marchés, un partage des connaissances et des avantages techniques, des facilités monétaires améliorées, un adoucissement de l'endettement et toute une gamme de questions connexes. En dépit des efforts qui ont été faits dans les différentes instances et de l'enjeu vital en cause, les progrès vers ces objectifs ont été décevants.

272. L'une des causes principales de la résistance à ces efforts semble résider dans la crainte inexprimée qui hante l'esprit des pays industriellement développés que tout changement dans la structure économique mondiale actuelle, aussi équitable et rationnel qu'il puisse paraître, ferait tort à leur style de vie. Le fait demeure cependant que si les vastes ressources humaines et autres des pays en

développement peuvent être aménagées grâce à des efforts productifs conduisant à une production accrue de biens et de services à un coût plus faible, la communauté mondiale tout entière en tirera bénéfice, et que c'est là le seul moyen de freiner la vague montante d'inflation qui continue à empoisonner l'économie des pays.

273. Certaines des absurdités évidentes inhérentes au système économique actuel sont soulignées par les faits suivants.

274. Premièrement, les pays en développement, qui représentent 70 p. 100 de la population mondiale disposent de 30 p. 100 seulement du total des ressources mondiales.

275. Deuxièmement, la part du tiers monde, avec une population de plus de deux milliards d'individus, est seulement de 7 p. 100 dans la production de biens manufacturés.

276. Troisièmement, la part totale de tous les pays du tiers monde dans le commerce international global est à peine de 18 p. 100.

277. Quatrièmement, alors que les consommateurs du produit fini paient, dans les pays industrialisés, plus de 200 milliards de dollars pour les produits de base principaux des pays en développement, à l'exception du pétrole, les pays en développement reçoivent en retour seulement 30 milliards de dollars sur ces 200 milliards.

278. Cinquièmement, la dette extérieure totale des pays en développement a déjà dépassé 250 milliards de dollars, et le déficit de leur balance des paiements est de 30 milliards de dollars environ.

279. En conséquence, les pays en développement ont donc été conduits inexorablement à exporter davantage, avec des répercussions défavorables sur la qualité de la vie de leurs populations. Une telle position est tout à fait inadmissible lorsqu'on songe que les dépenses annuelles pour les armements dépassent déjà 300 milliards de dollars.

280. Renouvelant son engagement d'œuvrer pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international, le Bangladesh estime qu'il convient également de poursuivre un examen de conscience et une évaluation approfondis des réalisations passées, de même qu'acquérir une perception plus juste du cadre conceptuel dans lequel pourrait s'inscrire le nouvel ordre économique international.

281. Ce qui faisait défaut principalement, c'était une action spécifique concernant la lutte contre la pauvreté, le système de production, la répartition des revenus et des richesses, et les structures économiques et sociales. Parmi les leçons les plus significatives que l'expérience nous a enseignées, et auxquelles on n'a pas en fait prêté attention dans le passé, figure la futilité des plans types dans lesquels le rôle critique de la motivation, de la création et de l'innovation chez les peuples, c'est-à-dire l'une des forces maîtresses du développement, était complètement ignoré. La transformation de cette ressource humaine en un capital humain viable en vue du développement national est un problème qui a acquis une telle urgence qu'il mérite une attention prioritaire.

282. Le Bangladesh estime que, parmi les éléments fondamentaux qu'il convient d'intégrer dans les plans et les perspectives d'avenir vers l'évolution du nouvel ordre international, il convient d'apporter une attention particulière aux points suivants : premièrement, supprimer la misère, la famine, la maladie et l'analphabétisme et que, par une action concertée, la communauté internationale accorde la plus grande priorité à ces efforts; deuxièmement, regrouper les vastes ressources humaines existantes à des fins plus productives, ce qui créerait davantage d'emplois, de production, de biens et de services, que la communauté mondiale pourrait se partager et qui enrichiraient d'autant la qualité de la vie de l'ensemble des peuples; troisièmement, renforcer la capacité des pays en développement en vue d'une autonomie collective et individuelle, par une coopération accrue dans les domaines économique et autres. La quatrième Conférence des Nations Unies sur la coopération technique parmi les pays en développement, qui aura lieu à Buenos Aires au mois d'août prochain, devrait s'occuper tout particulièrement de cet objectif; quatrièmement, transformer radicalement les structures socio-économiques en insistant particulièrement sur le développement agricole et rural, sur la répartition des richesses et des moyens de production, grâce à une plus grande décentralisation au niveau de base pour assurer la démocratisation des processus de prise de décisions politiques et économiques et pour renforcer l'administration individuelle et la direction sur le plan local; cinquièmement, assurer et consolider le rôle de la femme et sa participation entière au développement national, de même qu'au processus de prise de décisions; sixièmement, redéfinir les politiques internationales régissant les transferts des ressources financières, en apportant une attention particulière aux besoins des pays en développement les moins développés et les plus gravement touchés; et, à cet égard, parmi les mesures qui méritent d'être étudiées pour augmenter les ressources à créer figurent l'exploitation des ressources du fond des mers, celles qui seraient susceptibles d'être dégagées grâce à la possibilité du désarmement, ainsi que celles qui découleraient de la demande, formulée depuis longtemps par les pays en développement, de la création d'un lien organique entre les droits de tirage spéciaux et le financement au développement; septièmement, libérer les échanges par la suppression des barrières tarifaires et par le soulagement du problème toujours plus sérieux de l'accumulation de la dette des Etats du tiers monde, y compris par l'établissement d'un nouveau calendrier des engagements concernant les dettes existantes, par un nouveau système des transferts de ressources, et par la conversion en dons d'arriérés de dettes des pays les moins développés; huitièmement, accroître la disponibilité des produits alimentaires et donner un accès plus facile à ces produits par des transformations de structures appropriées et par des innovations techniques. Alors que la création du Fonds international de développement agricole a été une réalisation remarquable, d'autres mécanismes, en particulier la mise en oeuvre prochaine d'un système décentralisé de réserves alimentaires mondiales de première nécessité, devraient intervenir rapidement; neuvièmement, s'assurer que les peuples touchés par des catastrophes naturelles soient toujours pourvus rapidement des secours nécessaires à la satisfaction de leurs besoins fondamentaux et, à cet égard, le renforcement, sur le plan institutionnel, du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ainsi que la possibilité de créer une

institution internationale en vue de porter remède aux catastrophes devraient être examinés sérieusement; dixièmement, adapter la science et la technique aux besoins du développement dans le tiers monde, conformément aux nécessités des autochtones dans les pays en développement, et, à cet égard, les préparatifs et les résultats de la prochaine Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement devront se soucier particulièrement d'établir une stratégie en la matière; onzièmement, renforcer la coopération internationale dans les domaines des ressources énergétiques. A ce propos, le Bangladesh appuie vivement l'idée émise par le Secrétaire général concernant la création d'un institut de l'énergie, et il estime qu'une telle proposition devrait être étudiée de toute urgence; et enfin, douzièmement, ne pas négliger l'aspect économique des droits de l'homme, qui n'a pas encore été traité sur un pied d'égalité avec l'aspect politique de ce concept, car pour la grande majorité des gens qui vivent en deçà du critère reconnu de la misère, les droits de l'homme ne peuvent avoir de signification que s'ils reposent sur des droits économiques fondamentaux, à savoir le droit à la nourriture, le droit de pouvoir s'abriter, le droit de se vêtir et de s'instruire.

283. Tels sont les 12 éléments qui constituent à notre avis les fondements essentiels pour la planification de la prochaine Stratégie du développement, laquelle, croyons-nous, devra être placée sous le signe de l'équité.

284. M. MARTINEZ (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : Qu'il me soit permis, au nom de mon gouvernement et en mon nom propre, de me joindre à tous ceux qui, du haut de cette tribune, ont félicité M. Mojsov pour son élection à la présidence de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette élection acquise à l'unanimité n'est pas seulement un juste tribut rendu à ses qualités éminentes d'homme d'Etat, de juriste et de diplomate, mais également un hommage bien mérité à son pays, la Yougoslavie, qui a su préserver son indépendance avec dignité dans un monde où il est si difficile de se soustraire à l'influence et à la domination de forces politiques et économiques extrêmement puissantes et fréquemment insurmontables.

285. Il m'est agréable de saluer les délégations de Djibouti et du Viet Nam, nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies, et de former des vœux pour le succès de leur mission et pour la prospérité croissante de ces pays, qui sont les bienvenus au sein de notre grande famille des nations.

286. Cette session ordinaire de l'Assemblée générale est particulièrement chargée, l'ordre du jour comprenant plus de 125 questions. Il est vrai que parmi celles-ci figurent certaines qui ont, bien entendu, un caractère plus ou moins de pure routine, et d'autres qui ne sont pas nouvelles et qui ont été étudiées au cours de sessions précédentes. Mais ces circonstances ne diminuent nullement le sens qu'il faut donner au nombre étonnant de questions examinées.

287. L'Assemblée générale prend chaque année connaissance de nombreux rapports et étudie diverses propositions et questions concernant des problèmes qui ont été examinés à maintes reprises au cours des années précédentes. Cela prouve à l'évidence l'importance et la complexité de ces

questions, mais également la grande diversité des tendances, des intérêts et des opinions qui divisent les hommes et les peuples et qui sont les caractéristiques de leur nature. On ne peut en effet imputer à l'impérialisme et à l'inefficacité de l'Organisation le fait que les questions qu'elle doit étudier figurent sempiternellement à l'ordre du jour de l'Assemblée.

288. Puisque c'est la première occasion qui est offerte au nouveau gouvernement de mon pays, El Salvador, installé depuis à peine trois mois, de venir s'exprimer devant cette assemblée générale, je me permettrai de noter, sans trop m'y attarder, certains des points qui l'intéressent le plus ou le concernent de plus près parmi ceux qui figurent à l'ordre du jour.

289. Les efforts visant le désarmement, la dénucléarisation, le renforcement de la sécurité internationale, la décolonisation, et tant d'autres objectifs nobles, efforts poursuivis au sein de l'Organisation au profit de l'humanité, doivent toujours s'accompagner d'une lutte opiniâtre, persévérante et infatigable pour obtenir l'épanouissement des peuples, l'amélioration du sort des êtres humains les plus déshérités, le recul de la faim, de l'ignorance, des crimes, des maladies, des malheurs, de la douleur, de la tristesse sous toutes leurs formes. Dans cette lutte gigantesque, tous les pays, grands et petits, riches et pauvres, faibles et puissants, développés et en développement, doivent participer, car c'est à eux qu'il revient d'assurer le bien-être des générations futures dans toutes les nations du monde, ce qui ne peut s'obtenir que grâce à un développement général et équilibré qui éliminerait les profondes différences qui existent actuellement et qui assureraient ainsi une vie réellement digne d'être vécue à tous, et pas seulement à quelques-uns. C'est à juste titre que Sa Sainteté Jean XXIII avait déclaré que le développement des peuples est le nouveau nom de la paix.

290. Ma délégation regrette que, pour des raisons connues de tous, il n'ait pas été possible de parvenir au consensus souhaité lors de la reprise de la trente et unième session de l'Assemblée générale qui s'est tenue en septembre dernier pour examiner la question restée en suspens depuis l'année dernière à savoir le développement de la coopération économique internationale et l'application des décisions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa septième session extraordinaire. A cette occasion devaient être analysés les résultats de la Conférence sur la coopération économique internationale qui vient de se terminer à Paris. Etant donné qu'au cours de la session actuelle on déploiera de nouveaux efforts dans ce sens, nous formons des vœux pour qu'on parvienne au consensus indispensable.

291. Il serait profondément décourageant pour les pays en développement que soit définitivement abandonné l'effort visant à instaurer un nouvel ordre économique international. Ce serait faire marche arrière par rapport à la septième session extraordinaire, au cours de laquelle a heureusement présidé un grand esprit de conciliation entre le monde industrialisé et le monde en développement, et qui avait ouvert d'autres perspectives de coopération et d'accords qui maintenaient vives les espérances de plus des deux tiers de la population mondiale. Il est un fait généralement reconnu qu'un nouvel ordre économique international plus équitable et plus juste que celui actuellement en vigueur favoriserait l'un et l'autre de ces secteurs.

292. A cet égard, je tiens à signaler l'importance de la déclaration adoptée par les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Soixante-Dix-Sept lors de leur réunion au Siège des Nations Unies [voir A/32/244] du 29 septembre dernier, et de souligner particulièrement les opinions exprimées par mon collègue le Ministre des relations extérieures de l'Uruguay, dans le brillant exposé qu'il a fait à cette occasion en tant que porte-parole du groupe des Etats d'Amérique latine.

293. El Salvador a suivi et continuera de participer activement à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Les travaux de cette conférence sont très importants en ce qui concerne l'évolution et la codification de cette nouvelle branche du droit et pour le développement économique de tous les peuples du monde. L'organisme qui a été créé, et ce au bénéfice de tous, devra disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour sauvegarder comme il convient les intérêts de la communauté internationale. Cet aspect et d'autres aspects de la question devront être abordés lors de la prochaine réunion de la Conférence à Genève, à partir du texte de négociation composite officieux<sup>18</sup>. Il faut espérer qu'on parviendra à surmonter les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent la mise au point de cet instrument tant souhaité pour le droit de la mer. Celui-ci est d'autant plus nécessaire que le retard apporté à sa signature et sa mise en pratique pourraient donner lieu à des actions unilatérales de la part de puissances maritimes, ce qui, d'une manière ou d'une autre, nuirait aux intérêts des autres nations.

294. A l'ordre du jour de la présente session apparaissent certains points qui concernent des problèmes distincts mais qui, sous certains aspects, sont liés. Je veux parler des droits de l'homme et du terrorisme international.

295. Mon gouvernement est un partisan convaincu du respect et de la protection des droits de l'homme, lesquels sont amplement garantis par notre constitution politique.

296. Outre la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres documents des Nations Unies sur les questions particulières, deux nouveaux instruments sont maintenant entrés en vigueur : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

297. Ainsi, nonobstant les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, qui consacre aux Nations Unies le principe de la non-intervention, la question des droits de l'homme, sans cesser d'appartenir au droit interne des Etats, est entrée également dans le domaine du droit international. En attestent les déclarations, les droits et les pactes en vigueur que je viens de mentionner, de même que la Convention américaine relative aux droits de l'homme signée à San José, au Costa Rica, le 22 novembre 1969, qui doit entrer sous peu en vigueur. Les Etats se sont engagés librement à promouvoir, à garantir et à respecter les droits de l'homme. Et, conformément au droit international public, cet engagement n'est pas seulement d'ordre moral; il a sans aucun doute le caractère d'une obligation juridique.

<sup>18</sup> Voir *Documents officiels de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer*, vol. VIII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.V.4), documents A/CONF.62/WP.10 et Add.1.

298. Dans le cas du système en vigueur actuellement tant aux Nations Unies que sur le continent américain, les Commissions respectives des droits de l'homme sont appelées à agir en cas de violation de ces droits. Un Etat, quel qu'il soit, ne peut ni ne doit ignorer lesdites conditions et ne doit pas enquêter pour son propre compte sur la situation des droits de l'homme dans un autre Etat. Cela constituerait indubitablement une intervention qui, même si elle était exercée pour des raisons humanitaires, n'en serait pas moins intolérable. En outre, et c'est l'évidence même, cette attitude pourrait être considérée comme inamicale et pourrait nuire aux bonnes relations entre des pays amis.

299. El Salvador juge intéressante l'idée de créer un poste de Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, idée envisagée depuis que le professeur français, M. René Cassin, qui a laissé un merveilleux souvenir, l'avait lancée il y a de nombreuses années. Il avait, en fait, suggéré la création d'un poste de Procureur général des Nations Unies pour les droits de l'homme, et il est indubitable que la création de ce poste constituerait un pas positif dans ce domaine.

300. Mon pays a toujours été contre toutes les formes de discrimination. Il continuera d'appuyer l'effort des Nations Unies pour éliminer les pratiques aberrantes qui subsistent encore dans certaines régions du monde et qui constituent un attentat contre la dignité de l'homme, et partant une violation flagrante des droits de l'homme.

301. Le terrorisme international, ce terrible fléau qui assaille de nombreux peuples du monde, en particulier en Amérique latine, et qui est inspiré par des gouvernements étrangers, mérite d'être condamné par tous. Il constitue un motif de préoccupation au sein des Nations Unies depuis que, en 1972, le Secrétaire général a proposé que l'Assemblée examine cette question<sup>19</sup>.

302. Au cours des dernières années, la délinquance terroriste s'est produite fréquemment au Salvador, particulièrement sous forme d'enlèvements, d'extorsions, d'assassinats de personnalités importantes éprises de progrès et utiles pour le pays.

303. Mon gouvernement, conscient des difficultés que présente la lutte contre cette forme de délinquance de droit commun qu'est le terrorisme, apportera volontiers sa coopération aux efforts déployés par l'Assemblée générale ou par d'autres organes des Nations Unies en vue non pas d'éliminer, ce qui semble impossible, mais de réduire les actes de terrorisme et leurs conséquences abominables.

304. Dans la lutte interne contre ce mal de notre temps, les gouvernements se voient souvent obligés de suspendre les garanties constitutionnelles pour maintenir l'ordre public et assurer les institutions de l'Etat. L'exercice de ce pouvoir dans le cadre de limites raisonnables ne peut pas s'interpréter, dans le domaine international, comme une violation des droits de l'homme, car il s'agit avant tout de défendre la société et les personnes individuelles devant le

péril que représentent les délinquants terroristes, qu'ils soient actifs ou potentiels.

305. L'oeuvre de décolonisation entreprise avec succès par cette organisation depuis de nombreuses années continue à figurer parmi les questions principales inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Ma délégation appuiera toute initiative visant à favoriser les aspirations des peuples qui veulent accéder à l'indépendance comme de ceux qui veulent défendre leur intégrité territoriale, ce qui est le cas du Guatemala et de l'Argentine, pour ce qui est du Belize et des îles Malvinas, respectivement.

306. Dans le cas du Belize, El Salvador, qui a observé avec beaucoup d'inquiétude la tension qui s'était produite il y a quelques mois dans la région de l'Amérique centrale, voit aujourd'hui avec satisfaction que les conversations entre les Gouvernements guatémaltèque et britannique offrent des perspectives favorables pour une solution négociée qui permettrait d'harmoniser les aspirations du Guatemala avec les intérêts du peuple du Belize.

307. Les pays latino-américains se félicitent du résultat des négociations qui ont eu lieu pendant plus de 13 ans entre le Gouvernement panaméen et celui des Etats-Unis d'Amérique au sujet du problème du canal de Panama. Le président Carter et ses prédécesseurs immédiats ont eu une attitude positive en s'efforçant de satisfaire, d'une manière rationnelle et juste, les aspirations du peuple panaméen, courageusement défendues par son gouvernement. Il manque maintenant à ces deux traités, signés à Washington le 7 décembre dernier et qui doivent remplacer l'acte original signé en 1903, d'entrer en vigueur une fois que le peuple panaméen les aura approuvés par un plébiscite et que le Sénat des Etats-Unis aura donné son accord conformément aux dispositions de la Constitution.

308. Le Gouvernement salvadorien est sûr que les efforts conciliateurs des Nations Unies pourront dans un proche avenir non pas peut-être dissiper totalement les tensions provoquées par la situation au Moyen-Orient et à Chypre, mais les réduire considérablement, et en tout cas éviter qu'elles ne s'aggravent et ne donnent lieu à de nouveaux conflits armés, ce qui comporterait de grands risques pour la paix et la sécurité de tous les pays.

309. Les perspectives d'une conférence prochaine sur la question du Moyen-Orient, et surtout l'attitude assumée au cours des dernières semaines par le Gouvernement d'Israël, font prévoir que les négociations pourront aboutir à un résultat positif. La reconnaissance de l'existence d'Israël par les Etats arabes et la juste satisfaction des aspirations de ces derniers, en particulier du peuple palestinien, constitueraient très certainement les piliers d'une paix durable dans cette région.

310. Pour ce qui concerne Chypre, il faut espérer également que l'on pourra concilier les intérêts en conflit, ce qui permettrait d'assurer enfin une vie tranquille à la totalité de la population chypriote.

311. On dit fréquemment que le monde actuel traverse une période de transition, que les problèmes qui se posent sont si graves, si complexes, qu'il se trouve placé ainsi à la croisée des chemins, que le moment actuel est le plus

<sup>19</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Annexes*, point 92 de l'ordre du jour, documents A/8791 et Add.1.

critique, que c'est l'instant crucial de son existence, etc. On répète ces propos année après année du haut de cette tribune, ce qui fait que nous y sommes habitués et que, peut-être, nous sommes enclins à oublier que, effectivement, quelque chose de grave, de sérieux, d'irréparable, pourrait se produire pour l'humanité. Mais ce qui est certain, c'est que la possibilité existe que des événements surviennent qui pourraient soit signifier une vie meilleure pour les êtres humains qui peuplent la planète, soit, au contraire, entraîner une hécatombe ou une série de cataclysmes nous précipitant dans le désespoir et le malheur.

312. L'Organisation des Nations Unies a, pour le monde, la vertu d'engendrer et de renforcer l'espérance nécessaire et la foi en Dieu, seule chose qui puisse réellement nous rasséréner.

*M. Mojsov (Yougoslavie) reprend la présidence.*

313. M. CHARLES (Haïti) : Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous adresser, au nom de la délégation haïtienne, mes chaleureuses félicitations pour votre élection à la présidence de cette assemblée. Ce choix est appelé à donner une allure dynamique aux travaux de la trente-deuxième session, où seront posés à notre organisation d'urgents et importants problèmes. Ma délégation vous assure de la même collaboration qu'elle a accordée à votre illustre prédécesseur, dont elle salue avec respect le départ.

314. Au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, nous exprimons nos hommages et lui présentons nos félicitations pour les efforts inlassables qu'il n'a cessé de déployer pour faire avancer la cause de l'ONU.

315. La délégation haïtienne est heureuse de souhaiter la bienvenue à la République socialiste du Viet Nam, qui, au prix d'énormes sacrifices, a pu recouvrer son unité et sa souveraineté.

316. Elle est également heureuse que la République soeur de Djibouti ait pu parvenir à son indépendance, et elle a la conviction qu'elle connaîtra une ère de paix et de prospérité dans l'union de tous ses enfants.

317. Parmi les questions qui sont soumises à cette présente session de l'Assemblée générale, celle des droits de l'homme revêt pour ma délégation une importance particulière. L'intérêt que nous y portons provient du fait que mon pays est né de ces revendications et de ces luttes en faveur des droits de l'homme. C'est dire qu'aucun enseignement, au sujet de tout ce qui peut contribuer à promouvoir la dignité de l'homme, ne saurait nous être inconnu. Notre histoire, comme celle des autres peuples, a connu des avatars qui nous ont parfois contraints à prendre des mesures exceptionnelles pour répondre à des situations également exceptionnelles. Cependant, nous n'avons jamais cessé de croire à la pérennité et à la place des droits de l'homme dans l'existence des nations. Il y a très peu d'Etats à pouvoir déclarer n'avoir pas connu à une époque quelconque de leur histoire des moments difficiles qui les ont obligés à mettre en suspens quelques articles de leur charte fondamentale, qu'ils ont remis en application dès la fin de la crise qui avait imposé la suspension temporaire de ces garanties constitutionnelles.

318. Notre pays est entré dans une nouvelle phase de son existence. Les Haïtiens ont compris que l'union et la mobilisation de toutes les forces vives sont impératives pour affronter avec succès les problèmes de plus en plus pressants qui se posent à la nation. Aussi, le Gouvernement haïtien, sous la direction intelligente de son président à vie, Son Excellence M. Jean-Claude Duvalier, dans son souci de faciliter l'oeuvre de réconciliation nationale, a cru que n'étaient plus nécessaires certaines mesures visant à assurer le maintien de la paix et de l'intégrité nationale. C'est ainsi qu'a été décidée la normalisation des conditions de notre vie quotidienne.

319. Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'affirmer que nous n'avons pas un seul prisonnier politique dans nos pénitenciers. Nous avons fait appel au patriotisme de nos adversaires d'hier pour qu'ils nous rejoignent dans le grand combat à livrer contre la faim, la maladie, l'analphabétisme, le chômage, etc., dans le cadre de nos lois et des droits de l'homme.

320. Une série de mesures ont été prises et, parmi tant d'autres, le Gouvernement haïtien vient d'adhérer à la Convention américaine relative aux droits de l'homme, plus précisément appelée "Pacte de San José de Costa Rica", et projette d'inviter la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'OEA à visiter Haïti à la date qui lui convient, pour se rendre compte sur place de l'évolution favorable de la situation, qui a eu lieu dans les domaines politique, économique et social. Entre autres, la Chambre législative d'Haïti vient de voter, sur la proposition de l'exécutif, une loi instituant un tribunal de sûreté de l'Etat où, conformément à notre constitution, les civils accusés de crime contre la sécurité de l'Etat seront jugés par des civils. Ce sont là autant d'actes qui montrent la nette volonté de mon gouvernement de promouvoir la cause des droits de l'homme.

321. L'un des événements les plus significatifs de l'année, pour nous autres, pays de l'Amérique latine, demeure la solution du problème du canal de Panama.

322. Dans son ensemble, le peuple haïtien a célébré la signature des accords entre les Etats-Unis d'Amérique et la République du Panama, donnant un nouveau statut au canal. Nous nous félicitons de cet événement, d'autant plus que, à un moment de notre histoire, la construction du canal a eu ses répercussions en Haïti. En effet, elle a contribué, dans une très large mesure, à l'occupation américaine d'Haïti au nom des nécessités de défense de cette importante voie de communication. Avec les Panaméens, nous nous réjouissons des résultats des pourparlers qui ont abouti aux modifications apportées à l'ancien Traité.

323. Nous voulons croire qu'avec la conclusion du nouveau traité commencera une nouvelle étape dans les relations entre l'Amérique latine et les Etats-Unis, qui semblent vouloir poser les jalons d'une nouvelle approche de leur politique extérieure.

324. Pour nous tous de cet hémisphère, ce fait marque la fin d'un système qui a prévalu pendant longtemps, et même trop longtemps, et qui a retardé le développement de rapports plus harmonieux entre nos nations et le puissant voisin du Nord.

325. La République d'Haïti est profondément inquiète du déroulement des événements qui, soit en Afrique australe, soit au Moyen-Orient, soit à Chypre, mettent en danger la paix mondiale si étroitement liée à l'amélioration des conditions de vie des peuples du tiers monde.

326. Le Gouvernement haïtien demeure vivement préoccupé par la situation explosive qui existe en Namibie et au Zimbabwe. Souscrivant pleinement à la Déclaration de Maputo pour le soutien à accorder à ces peuples, il réaffirme sa solidarité et son appui à la lutte que mènent les mouvements de libération. Nous suivons avec un intérêt soutenu, les initiatives anglo-américaines et les débats du Conseil de sécurité visant à apporter une prompt solution au conflit qui affecte cette partie du monde. Nous croyons que tout doit être mis en oeuvre pour assurer le plein succès de ces démarches. Cependant, en cas d'échec, le Conseil de sécurité et, avec lui, l'ensemble de la communauté internationale, devront être prêts à faire face à leur responsabilité en utilisant tous les moyens que leur confère la Charte des Nations Unies pour rendre aux populations africaines, victimes de tant d'injustices, la plénitude de leurs droits à l'égalité, à la dignité et au bonheur.

327. Entre-temps, les vaillants combattants de la liberté s'assureront que leur vigilance ne soit jamais prise en défaut. Nous croyons que, en dernière analyse, c'est à eux qu'il reviendra de trancher le différend par la force de leurs armes. Nous sommes convaincus que la communauté internationale continuera à leur apporter l'aide matérielle, morale et politique qui leur permettra d'atteindre leur ultime objectif.

328. La situation de nos frères d'Afrique du Sud, vivant dans leur propre pays dans une situation voisine de l'esclavage, est aussi préoccupante pour mon gouvernement. Ce drame humain qu'est l'*apartheid* a provoqué la réprobation de tous les hommes de bonne volonté. Nous condamnons toute forme de discrimination basée sur la race, la religion ou la nationalité. Nous appuyons sans réserve la Déclaration de Lagos sur l'*apartheid*, et nous voulons espérer que le programme d'action qui y a été recommandé sera strictement observé par tous les membres de la communauté internationale. Cela nous permettra, dans un avenir pas trop lointain, d'accueillir ici une délégation sud-africaine authentique représentant la majorité de la population.

329. La délégation haïtienne se réjouit de la déclaration soviéto-américaine sur le Moyen-Orient publiée le 1<sup>er</sup> octobre et espère la convocation sans délai de la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient. Nous félicitons les gouvernements de ces deux Etats Membres des Nations Unies pour l'esprit de compréhension et de coopération dont ils viennent de faire montre, conformément à leur responsabilité de membres permanents du Conseil de sécurité, dont la mission principale est d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce sens du devoir qu'ils ont montré ne peut que rehausser le prestige du Conseil, tout en nous permettant d'entrevoir l'aube d'une ère de paix durable dans cette région dont les populations ont été trop souvent victimes du fléau de la guerre.

330. A cet égard, nous pensons, d'une part, que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécu-

rité, quoique sujettes à différentes interprétations, offrent le meilleur cadre aux négociations et, d'autre part, que toutes les parties intéressées doivent être représentées. Autrement, nous courons le risque de ne pas arriver à un accord qui soit généralement accepté. Entre-temps, les antagonistes s'évertueront à n'entreprendre aucune action susceptible d'entraver le processus de négociations.

331. Il est impératif que la paix revienne dans cette partie du monde et nous croyons que les belligérants seront les premiers à en bénéficier.

332. En ce qui concerne la République de Chypre, nous déplorons qu'une formule de réconciliation n'ait pu être trouvée jusqu'à présent par les parties, leur permettant de s'unir au-delà des divergences de tous ordres dans une communauté plus large qu'est la patrie. L'ONU devra s'assurer que de nouvelles initiatives soient prises pour relancer les négociations. De notre côté, nous appuierons toutes les solutions adoptées par les parties elles-mêmes, sans aucune pression extérieure.

333. Ma délégation voudrait souligner que sa position sur la question de Chypre ne constitue pas une dérogation, tant au principe de l'autodétermination qu'à celui du respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des Etats. Ces principes forment la pierre angulaire de la politique extérieure du Gouvernement haïtien. Nous considérons Chypre comme étant un cas particulier qui rappelle à maints égards la situation de l'île d'Haïti que nous partageons avec la République Dominicaine. Nous demeurons fermement attachés au principe de l'autodétermination et au droit de tous les peuples à l'indépendance nationale. Aucune tentative de certains Etats, qu'ils soient ou non d'anciennes colonies, de recoloniser de jeunes Etats nouvellement indépendants, ou qui le seront sous peu, n'aura la caution de la République d'Haïti.

334. Notre délégation se félicite aussi de l'inscription à l'ordre du jour de la trente-deuxième session, du point sur le non-recours à la force dans les relations internationales [point 37], et se propose de travailler dans les prochains jours en étroite collaboration avec les autres délégations intéressées en vue de parvenir à l'élaboration d'un projet de convention y relative. Nous n'avons aucun intérêt à ne pas souscrire à de telles démarches, puisqu'en fait nous ne disposons d'aucune force à laquelle, nous, Haïtiens, aurions pu recourir éventuellement. Notre seule force réside dans la volonté farouche de notre peuple de résister à l'agression d'où qu'elle puisse venir. Avec l'acceptation formelle d'un tel principe par le moyen d'une convention disparaîtront les nécessités de la course aux armements qui absorbe tant de ressources qui pourraient être utilisées à des fins humanitaires.

335. Dans le domaine du droit de la mer, ma délégation déplore l'absence de progrès réels dans les négociations et réaffirme son attachement au principe du patrimoine commun de l'humanité. Elle exhorte les pays industrialisés à faire preuve, à la prochaine session, de plus de compréhension et de conciliation pour que l'on puisse arriver à un traité sans délai inutile.

336. Sur le plan national, le Gouvernement haïtien, dans la plénitude de sa souveraineté, a entamé à Port-au-Prince,

dans la période du 10 au 14 août 1977, la première phase des négociations entre la République de Cuba et Haïti sur la délimitation de la zone économique exclusive des deux Etats. A la fin de ce mois, les représentants des deux gouvernements devront se rencontrer à La Havane pour finaliser l'accord qui les liera définitivement.

337. Après plus de trois décennies, débattant sans cesse la question du développement économique des pays du tiers monde, les Nations Unies n'auront aucun mal à faire le bilan de ce qui a été accompli. Car malgré la multiplication des organisations, des négociations et des arrangements internationaux, les problèmes des pays en développement réclament encore davantage et d'une façon urgente l'attention et l'action concertée du monde industrialisé.

338. Ces problèmes demeurent dans toute leur gravité, et leurs solutions semblent dépendre beaucoup plus de la haute compréhension et du dialogue global engendré par le nouvel ordre international que de la politique nationale des gouvernements formulée et exécutée en vase clos.

339. Aussi le Gouvernement haïtien tient-il à exprimer ses regrets que la dernière Conférence sur la coopération économique internationale n'ait pas abouti aux changements de structure que nécessite le système économique international et n'ait pas pu offrir certaines solutions immédiates aux pressants problèmes auxquels sont confrontés les pays du tiers monde.

340. Jusqu'à présent, aucune solution acceptable n'a pu être trouvée au problème de la fluctuation des prix des produits de base qui affecte le processus de développement. Généralement, les efforts tendant à améliorer la position des pays producteurs de matières premières et à leur assurer des débouchés sur le marché mondial ont été vite neutralisés par les pays consommateurs.

341. Parlant de prix de produits de base, ils ont même connu tout récemment une augmentation appréciable. Malheureusement, tous les pays en développement n'en ont pas également profité. Pour certains d'entre eux, parmi lesquels se trouve d'ailleurs mon pays, cette augmentation du prix des produits de base signifie tout simplement une augmentation des prix des produits manufacturés, qu'il s'agisse de produits de consommation ou de biens d'équipement. Les producteurs ont vite fait de "passer l'augmentation aux consommateurs". Il en résulte donc pour ces pays en développement qui ont très peu de produits de base à exporter ou qui exportent des produits dont la demande sur le marché extérieur est faible, une augmentation du déficit de la balance commerciale. Pour ces pays, au bord de la faillite à cause de cette augmentation, il importe que des mesures appropriées soient prises immédiatement afin de leur permettre non seulement de réduire l'immense déficit enregistré dans leur balance des paiements, mais aussi de diversifier et d'élargir la base de leur économie, de manière à faciliter l'accroissement de leurs exportations et à les rendre plus compétitives sur le marché mondial. Ainsi donc, ils pourront obtenir les devises indispensables au financement de leurs plans de développement. Ce n'est que de cette façon qu'ils arriveront à briser le cercle vicieux du sous-développement chronique pour jouir pour la première fois d'une indépendance économique même relative. Cette assistance, quelle que soit la forme qu'elle revêtira, sera

acceptable dans la mesure où elle ne sera pas teintée de conditions préjudiciables à l'intégrité et à la souveraineté politique des Etats en question.

342. L'augmentation des prix des produits de base n'est pas l'unique facteur dans la détermination des prix exorbitants de produits manufacturés. On a fait mention du coût de la transformation des produits bruts en produits semi-finis et produits finis sans mettre l'accent sur la politique inflationniste pratiquée dans le domaine des salaires. Il est grand temps pour les pays développés de reconnaître que, dans l'état actuel des choses, il n'est plus possible aux pays pauvres de continuer à subventionner le standard de vie des populations des pays riches. Une façon d'obvier à cette difficulté serait d'encourager la transformation sur place des matières premières, ce qui aiderait énormément à enrayer ou du moins à atténuer les effets d'un chômage endémique paralysant.

343. Un autre facteur qui influe, lui aussi, sur l'augmentation des prix des produits manufacturés est le coût élevé du transport maritime. Ici encore, les pays industrialisés jouissent d'un monopole de fait qui leur permet de hausser d'un jour à l'autre des prix déjà exagérés dans le domaine des transports maritimes.

344. Outre le caractère arbitraire de ces prix, ils sont le plus souvent discriminatoires. Le fallacieux prétexte de la rentabilité de certaines routes par rapport à d'autres leur permet de réclamer des prix moins élevés sur les routes reliant les pays industrialisés entre eux et des prix plus élevés sur les routes qui relient pays industrialisés et pays en développement, attachant très peu d'importance au facteur distance. C'est là une situation vraiment injuste qui mérite d'être corrigée.

345. La hausse du prix du pétrole a tellement bouleversé les économies nationales qu'elle mérite d'être considérée séparément. Ses conséquences sur l'économie haïtienne ont été immédiates et particulièrement éprouvantes. L'année dernière, Haïti a payé 16 millions de dollars environ de plus pour la même quantité de pétrole qu'il avait achetée l'année précédente. Cela équivaut à la moitié de la somme totale de l'assistance étrangère pour cette même année. Face à cette situation, et pour éviter la stagnation générale, le Gouvernement haïtien a pris de promptes mesures pour réduire la taxe perçue à l'importation du pétrole, allégeant du même coup le sort des consommateurs et particulièrement des gagne-petit qui sont les plus affectés. Cette action du Gouvernement haïtien, bien qu'elle témoigne de sa détermination de maintenir le niveau de vie de ses administrés, a coûté au trésor public une bonne partie des revenus qui auraient servi à financer les investissements du secteur public. Cette situation continue à exiger de mon pays des sacrifices encore importants. Nous les avons acceptés de bon coeur parce que nous estimons que les revendications de ces pays du tiers monde producteurs de pétrole sont justes. En retour, nous espérons qu'ils sauront mettre au point, et dans le plus bref délai, un plan d'aide aux pays en développement en accordant la priorité à ceux-là qui en ont le plus besoin.

346. De même, il serait bon que ces pays qui disposent d'un surplus de capitaux donnent la préférence en matière d'investissements aux pays en développement. Cela leur

permettrait, premièrement, de contribuer au relèvement rapide du niveau de vie des populations de ces pays en réduisant le taux de chômage; deuxièmement, de ne pas participer à la détérioration totale de l'environnement des pays développés, déjà victimes de la "surindustrialisation"; troisièmement, de manifester leur solidarité vis-à-vis de leurs frères moins pourvus du tiers monde.

347. Comme s'il n'y avait pas assez d'ombres au tableau, une crise alimentaire aiguë se fait sentir actuellement dans diverses régions du globe. Elle est due en grande partie à des influences climatiques hostiles agissant sur le milieu ambiant. Alors que certains de ces pays pourront retrouver, à mesure que changent ces conditions, leur productivité d'autrefois, d'autres, comme les pays du Sahel, si gravement affectés, risquent d'atteindre "le point de non-retour" à moins que la communauté internationale, la FAO, l'OMS et les institutions non gouvernementales ne leur apportent, d'urgence, l'aide et l'assistance nécessaires.

348. Enfin, dans d'autres pays où les méthodes de production archaïques sont restées les mêmes, la terre ne parvient pas à nourrir une population sans cesse croissante. Aussi s'avère-t-il nécessaire que les terres riches soient cultivées plus intensivement et que les terres pauvres non encore cultivées soient exploitées en appliquant les techniques agricoles modernes. Pays développés et en développement devront, en collaboration avec la FAO et l'Association internationale de développement, créer les conditions nécessaires à la mise en valeur de ces terres.

349. De son côté, le Gouvernement haïtien s'est embarqué dans un vaste programme d'expansion agricole qui prévoit l'utilisation intensive d'engrais, l'emploi d'un plus grand nombre de machines agricoles et l'irrigation de milliers d'hectares de terres non encore irriguées.

350. De toute façon, nous pensons que le problème de la rareté des produits agricoles à l'échelle mondiale ne pourra pas être résolu sans l'établissement d'un plan international de production et de consommation, avec la participation de la FAO.

351. Un facteur qui pourrait saper les résultats d'une politique agricole internationale est l'accroissement de la population mondiale, qui devra être contrôlé par une politique nationale stricte en matière de population, avec l'assistance des organismes internationaux intéressés.

352. Deux des problèmes les plus pressants auxquels est confrontée l'économie mondiale et qui ont eu des effets particulièrement désastreux sur l'économie des pays en développement sont l'instabilité monétaire et l'inflation. Le système de flottement des monnaies dans lesquelles les pays en développement maintiennent leurs réserves a été néfaste à cause de l'incertitude qu'il crée dans le commerce international et dans les plans de développement généraux des pays en développement. Il ne fait plus de doute que le système monétaire actuel n'a pas su répondre à l'attente des pays en développement. L'augmentation du volume du commerce mondial qu'il était destiné à favoriser s'est opérée au bénéfice des pays développés seulement.

353. Le FMI doit être restructuré en accordant une plus grande participation aux pays en développement au niveau

de la prise de décision de cette institution. Enfin, il importe que des mesures soient prises pour garantir la stabilité monétaire internationale. Cette stabilité, je dois le dire, ne suffira pas à redresser la balance commerciale entre pays riches et pays pauvres. On n'y parviendra qu'en mettant en cause l'ensemble des relations commerciales internationales et en éliminant les mesures protectrices : taxes prohibitives, système de quota et de préférences, etc.

354. Nous sommes loin de croire que les objectifs que nous avons indiqués ici sont faciles à atteindre. Penser de la sorte, ce serait sous-estimer l'ampleur de la tâche. Nous savons qu'elle est gigantesque. Pourtant, elle n'est pas au-dessus de nos possibilités. Elle fait simplement appel à toutes nos ressources physiques et intellectuelles, morales et économiques.

355. Enfin, le Gouvernement haïtien renouvelle son attachement aux principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et réaffirme sa confiance dans sa raison et dans sa sagesse, et il demeure persuadé que, avec la bonne volonté de tous, ces problèmes qui, à première vue, paraissent insolubles, pourront être graduellement résolus à la satisfaction de l'humanité tout entière.

356. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse. Comme les représentants se le rappelleront, l'Assemblée générale a décidé que, dans l'exercice du droit de réponse, les déclarations ne devaient pas dépasser 10 minutes. Je suis certain que les représentants coopéreront en respectant cette règle.

357. **M. MOLINA-ORANTES** (Guatemala) [*interprétation de l'espagnol*] : A la fin de la séance d'hier après-midi, le représentant du Gouvernement cubain a parlé du Gouvernement guatémaltèque en termes offensifs et injurieux, à propos de la revendication que mon pays soutient auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l'égard du territoire du Belize, qu'occupe cette grande puissance.

358. Le représentant de Cuba a dit que si le territoire du Belize n'accède pas à l'indépendance, c'est parce que : "... la dictature réactionnaire qui opprime le Guatemala se prépare à l'annexer par la force dès que la puissance administrante se retirera." [19<sup>e</sup> séance, par. 268.] Et le représentant de Cuba a poursuivi en lançant, dans des termes injurieux, des accusations fausses et insolentes contre mon pays, avec la menace voilée que Cuba appuie l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Belize.

359. Que le représentant de Cuba sache que ses menaces voilées ne nous intimident pas, bien que soit toujours fraîche dans nos mémoires l'indignation du monde devant les interventions flagrantes en Afrique et dans divers pays d'Amérique latine et du monde où on a prétendu exporter la révolution cubaine.

360. En qualifiant le gouvernement de mon pays de dictature, le représentant de Cuba semble ignorer que, au cours des 20 dernières années, sept gouvernements, de tendances politiques différentes et librement élus par le peuple, se sont succédé au Guatemala; qu'il existe dans

notre système de gouvernement un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et un pouvoir judiciaire complètement indépendants les uns des autres et qui garantissent l'exercice de la démocratie et l'alternance du pouvoir. Il oublie que la liberté d'expression est garantie, de même que la présence de plusieurs partis politiques.

361. Le représentant cubain semble oublier que dans son propre pays, toutes les caractéristiques de la démocratie ont été abandonnées depuis longtemps et qu'elles ont été remplacées par un système policier implacable qui ne semble pas être un système de rêve.

362. En se référant au problème du Belize, le représentant cubain s'ingère de façon flagrante dans une question qui ne relève nullement de la compétence de son gouvernement, ce que mon gouvernement rejette énergiquement.

363. Dans la déclaration que j'ai prononcée devant l'Assemblée générale, le 30 septembre dernier [15<sup>e</sup> séance], j'ai dit que le Gouvernement guatémaltèque, tout au long de son histoire, a maintenu sa foi en l'efficacité des moyens pacifiques pour régler les différends entre Etats, aussi difficiles soient-ils. Et c'est dans cette ferme conviction que nous poursuivons des négociations avec le Gouvernement du Royaume-Uni pour trouver une nouvelle formule du règlement qui puisse résoudre d'une façon juste et honorable la controverse séculaire qui règne entre nous et cette grande puissance à propos du territoire du Belize, et pour trouver une solution qui puisse concilier les intérêts de la population du Belize et les droits légitimes de la nation guatémaltèque.

364. J'ai également exprimé l'espoir de ma délégation que le processus des négociations actuellement en cours ne se voit pas perturbé par des ingérences indues de pays étrangers dans le différend et qui, manquant à leur devoir d'abstention et d'impartialité qui doit prévaloir au cours de ces négociations, ne font qu'exacerber et compliquer davantage le conflit au lieu de contribuer à sa solution.

365. Nous répétons que nous rejetons l'intervention cubaine dans le règlement du différend portant sur Belize.

366. Au cours de la présente séance, le représentant de la Barbade a qualifié le Guatemala de belligérant et de belliqueux en raison de sa revendication séculaire sur le territoire du Belize. En réalité, ce n'est là qu'une attitude ferme et inébranlable de la nation guatémaltèque vis-à-vis du Royaume-Uni qui revendique un territoire qui a été enlevé à notre pays sans autre raison que celle de la force. Il a accusé le Guatemala de ce qu'il a osé appeler des "intentions malveillantes" d'envahir le Belize. Mais il a oublié le fait important que le Belize, en tant que colonie britannique, est protégé par toute la puissance militaire de la grande puissance colonisatrice qui y maintient des arsenaux militaires équipés des armements les plus modernes qui existent au monde. A plusieurs reprises, la région a été visitée par des unités navales, par mesures d'intimidation, conformément à la politique de la canonnière, qui est aujourd'hui des plus anachroniques.

367. Le représentant de la Barbade, avec une fidélité bien compréhensible, adhère à l'attitude du Royaume-Uni et

n'estime pas que sa présence militaire soit d'ordre belliqueux. Cette façon d'évaluer les choses est bien étrange en vérité.

368. Mon gouvernement réaffirme une fois de plus qu'il ne recherche pas l'affrontement militaire avec le Royaume-Uni, car il a foi dans les moyens pacifiques de règlement des différends, qui sont le fondement de notre organisation. C'est pourquoi nous voyons avec espoir les négociations que nous poursuivons actuellement avec le Gouvernement du Royaume-Uni, et nous sommes certains que, avec de la bonne foi et la volonté de résoudre le conflit, nous parviendrons à trouver une formule satisfaisante de règlement.

369. M. ROS (Argentine) [interprétation de l'espagnol] : Le représentant du Chili, le chancelier Patricio Carvajal, dans la déclaration qu'il a faite cet après-midi, a lancé des affirmations sur la souveraineté des zones antarctiques qui font partie de la souveraineté argentine. Par conséquent, nous sommes dans l'obligation de rejeter ces affirmations.

370. De même, en ce qui concerne le chapitre relatif aux relations avec l'Argentine, ma délégation tient à indiquer que la position de l'Argentine à cet égard est publique et bien connue du Gouvernement chilien.

371. M. VIERA (Cuba) [interprétation de l'espagnol] : Le représentant du Guatemala a longuement parlé de l'intervention prononcée hier par le Ministre des relations extérieures de Cuba [19<sup>e</sup> séance], lequel, en termes dignes et opportuns, a évoqué la politique et le régime du Guatemala, en ce qui concerne notamment sa menace contre l'indépendance du Belize.

372. Il convient de rappeler à nouveau que, en dépit des sept gouvernements successifs au Guatemala, ceux qui détiennent aujourd'hui le pouvoir au Guatemala sont les héritiers directs du régime qui, en 1954, ont imposé la CIA à ce pays, et ce contre la volonté du peuple guatémaltèque. Et ce n'est pas Cuba qui le dit, mais les enquêtes du Congrès des Etats-Unis.

373. Ce sont également les héritiers du régime qui a prêté le territoire du Guatemala à l'agression mercenaire et traître commise contre Cuba. Le gouvernement qui était alors en place au Guatemala l'avait reconnu publiquement. On y a armé, entraîné, préparé et lancé les forces qui ont commis l'agression impérialiste contre Cuba, laquelle a été mise en échec en 72 heures.

374. C'est également ce même régime qui, au cours d'une longue histoire de votes aux Nations Unies sur toutes les questions coloniales que l'on veut, que ce soit l'*apartheid* ou le Moyen-Orient, se trouve toujours aux côtés des tendances les plus réactionnaires et les plus contraires à la volonté des peuples.

375. Les déclarations de Cuba en faveur de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Belize semblent préoccuper le représentant du Guatemala. Cela est étrange si, à la lecture des comptes rendus de la dernière session de l'Assemblée générale, on constate que plus de 115 pays ont

appuyé le droit à l'autodétermination et à l'indépendance du Belize.

376. Pour sa part, ma délégation non seulement condamne les déclarations belliqueuses du Gouvernement guatémaltèque, mais tient à attirer de nouveau l'attention de l'Assemblée générale sur les menaces qui pèsent sur le

peuple du Belize. Elle joint en cela sa voix aux délégations de la Jamaïque et de la Barbade pour répéter cette dénonciation et rappeler que ce n'est pas la politique du Gouvernement guatémaltèque qui permet au Belize d'être indépendant.

*La séance est levée à 19 h 50.*

ANNEXE 238

**MÉMORANDUM CONFIDENTIEL N° 116 EN DATE DU 15 MARS 1978 ADRESSÉ À  
LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CHILI PAR  
LE MINISTÈRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Archives du ministère chilien des affaires étrangères**

République du Chili  
Ministère des affaires étrangères

**Mémorandum confidentiel n° 116**

De : DIREL

À : DIGEN, INFO MINGAB – SUBSEC – AMBASSADOR DAZA – DIPL

I. A la demande du chargé d'affaires par intérim de la Bolivie, le ministre accorde audience ce jour, le 10 mars, à 9 heures, au chargé d'affaires bolivien, accompagné de l'ambassadeur Willy Vargas Vaca Flor.

Le conseiller Saavedra présente M. Vargas au ministre chilien des affaires étrangères, précisant que l'intéressé exerce les fonctions de Secrétaire national chargé des questions liées à l'intégration de la Bolivie et est connu pour sa loyauté envers le président Banzer dont, par conséquent, il a l'entière confiance. C'est pourquoi il a été désigné comme représentant spécial afin de mener à bien la délicate mission qui l'a mené au Chili.

II. Après avoir salué le ministre des affaires étrangères et l'avoir remercié de le recevoir aussi rapidement, l'ambassadeur spécial indique que la mission précise qui l'amène au Chili est d'exprimer l'inquiétude du président bolivien concernant les négociations maritimes — notamment en raison de la situation actuelle de son pays, à savoir une campagne électorale à laquelle il est souhaitable que participent tous les pans de la société bolivienne.

Naturellement, ajoute-t-il, en pareille situation, le poids de l'opinion publique revêt une importance toute particulière et une partie importante de celle-ci se retrouve dans la question maritime et s'y intéresse fortement.

Au nom de son gouvernement, le représentant spécial précise qu'il souhaite s'entretenir en toute sincérité avec le ministre pour faire le point sur l'état de la négociation et en clarifier les principaux aspects, dans la perspective de poursuivre le dialogue et de parvenir à des accords spécifiques. A cette fin, et sans la moindre intention de transformer cette conversation en interrogatoire, il souhaiterait poser au ministre plusieurs questions susceptibles d'éclairer les différents aspects de la négociation.

M. Vargas commence par poser la question de savoir si, en ce qui concerne la question de l'«échange territorial», la position du Chili a changé, notamment suite à la réponse du Pérou et au discours de Noël du président Banzer.

Le ministre rappelle que la position du Chili est parfaitement connue et que le Pérou a répondu directement à la proposition que celui-ci avait formulée. S'agissant du discours de Noël du président Banzer, il précise que, connaissant l'intention du président bolivien d'en appeler ainsi au Pérou et au Chili, l'intention relayée par l'ambassadeur Violand en personne deux jours avant le

discours en question, le président Pinochet a répondu, avant même que le discours soit prononcé, que «c'était la principale condition et qu'elle ne pouvait être modifiée». Ces propos ont été repris ultérieurement lors de la réunion des trois présidents à Washington, et il les a réitérés lui-même à de nombreuses reprises au ministre des affaires étrangères Adriázola et à l'ambassadeur Violand.

Le ministre précise que cette condition n'est pas imposée par le seul caprice d'une personne. Il décrit les difficultés internes rencontrées lors de la rédaction de la note de 1975 et indique que l'unique raison pour laquelle les avis défavorables sur plusieurs points importants ont pu être dépassées a été d'envisager les conditions d'un échange.

Il précise en outre que cette formule a été, dans son principe, clairement acceptée par la Bolivie, le ministre des affaires étrangères, M. Adriázola, lui ayant notamment indiqué à deux reprises que, dans leur ensemble, les termes énoncés dans la note de 1975 avaient été acceptés par la Bolivie et ayant même précisé avoir fait le tour de plusieurs garnisons militaires qui l'ont assuré de leur soutien sur cet accord de principe. Le ministre ajoute que le ministre des affaires étrangères l'a ensuite informé des voyages effectués par l'ambassadeur péruvien, M. Llosa, au cœur de la Bolivie, tout d'abord à Cochabamba où, à l'occasion de discussions avec divers responsables politiques et militaires, ainsi qu'avec la presse, il est parvenu à faire revenir ses interlocuteurs sur leur position concernant la formule proposée par le Chili qui, en principe, avait déjà été acceptée par le Gouvernement bolivien. Il souligne qu'à son arrivée en Bolivie, l'ambassadeur Gutiérrez a déclaré avoir «emporté la mer dans sa poche».

Le ministre se dit persuadé que le président Banzer et le ministre des affaires étrangères, M. Adriázola, sont tous deux parfaitement conscients que, sur cette question, la position du Chili est restée inchangée ; le Chili comprend néanmoins que, pour des raisons de politique intérieure, le président Banzer puisse tenir des propos différents en public. Le ministre précise que le Chili ne demande rien d'autre que le maintien de la superficie de son territoire et que, par conséquent, la compensation doit s'effectuer kilomètre pour kilomètre, mètre pour mètre. Il convient en outre de tenir compte de ce que le processus de cession à la Bolivie ne porte pas seulement sur des terres, mais aussi sur la valeur ajoutée liée à l'océan.

Il compare cette situation avec l'accord conclu entre l'Arabie Saoudite et la Jordanie par lequel, pour avoir cédé à la Jordanie une bande côtière sur le Golfe d'Aqba, l'Arabie Saoudite a obtenu en compensation un territoire d'une superficie plus importante que celui qu'elle avait cédé.

Le ministre se dit convaincu de ce que le président Pinochet éprouve pour le président Banzer une amitié authentique et que son désir de collaboration doit donc être perçu comme parfaitement sincère. Toutefois, s'il lui était demandé de revenir sur cette condition, il ne serait pas en mesure de le faire. Il précise ne pas comprendre l'importance du problème pour la Bolivie, étant donné que celle-ci dispose d'un territoire plus vaste et d'une densité de population bien plus faible que le Chili. Il ajoute que le Gouvernement chilien actuel ne saurait ne serait-ce qu'envisager une diminution de la superficie de son territoire, car cela serait bien trop périlleux au regard de la pression de l'opinion publique et du jugement de l'histoire.

Ce nonobstant, le ministre déclare que certains des points qualifiés de divergences pourraient être réexaminés et clarifiés, et que les deux parties pourraient exposer leur raisonnement afin de restaurer la bonne compréhension qui prévalait initialement.

L'ambassadeur Vargas répond que, bien que convaincu que la déclaration du ministre des affaires étrangères était cohérente avec le contexte du moment, il n'en demeure pas moins que ce contexte s'est modifié par suite de la réaction du Pérou, qui a entraîné un changement complexe de l'image que le public bolivien se fait de la situation, changement exacerbé par l'attitude de la

presse et la campagne présidentielle. Il rappelle que la proposition du Chili, acceptée dans son principe, avait été formulée avant que ces événements ne se produisent, et estime que celui-ci pourrait reconnaître qu'un facteur nouveau impose un ajustement de ladite proposition. L'ambassadeur ajoute que, lors d'un voyage au Chili du ministre des affaires étrangères, M. Adriázola, *M. Gregorio Amunátegui lui a confié que la compensation ne devait pas être nécessairement équivalente.*

*Ce point est aussitôt contesté par le ministre des affaires étrangères, qui réitère ses propos au sujet de l'échange mètre pour mètre, aspect mentionné par le Président de la République en personne. Le seul élément qu'il serait possible de modifier est la compensation ayant trait à la mer patrimoniale, puisqu'il a été convenu qu'en principe ce seraient les mesures reconnues par la communauté internationale qui s'appliqueraient au moment de l'échange.*

Poursuivant ses questions, le représentant spécial demande si l'échange doit nécessairement être territorial ; s'il doit être simultané ; s'il peut s'agir d'un échange mixte (un aspect territorial auquel s'ajouterait la création d'un pôle de recherche, ou toute autre formule).

La réponse du ministre des affaires étrangères est tout à fait claire : l'échange doit être territorial et simultané ; toute forme de compensation mixte est exclue.

*L'ambassadeur Vargas évoque alors les points de divergence (eaux du fleuve Lauca, démilitarisation, mer patrimoniale) et propose de retirer du cadre de la négociation maritime le premier de ces points. Le ministre des affaires étrangères explique que, si le Gouvernement bolivien devait présenter une demande officielle en ce sens, le Gouvernement chilien ne pourrait pas même l'examiner, étant donné que ce problème existe depuis 1938 et qu'il est impératif de le résoudre définitivement. Il précise que toutes les eaux ne sont pas concernées, mais seulement celles qui trouvent leur source en territoire chilien. M. Vargas insiste sur le fait que cette question peut être traitée séparément des autres car elle est d'une nature différente et devrait se voir défini un cadre de négociation spécifique.*

Le ministre expose de nouveau les raisons pour lesquelles le Gouvernement chilien considère ce point comme une condition des négociations, précisant qu'il s'agit d'une question devant être réglée une fois pour toutes, de sorte qu'elle ne constitue plus, comme cela a été le cas jusqu'à présent, un obstacle aux bonnes relations entre les deux pays. Il ajoute que le fleuve Lauca se trouve dans la région couverte par les négociations.

En réponse à la proposition de l'ambassadeur Vargas tendant à ce que la question du fleuve Lauca soit traitée simultanément, mais en dehors du cadre des négociations, le ministre indique que cela ne pourrait être envisagé que s'il était expressément prévu qu'un accord sur ce point soit conclu simultanément.

En ce qui concerne la démilitarisation, le ministre déclare que des discussions ont été menées pour déterminer le moment propice à la création d'une commission *ad hoc* et que ce sujet ne sera pas de nature à perturber les négociations. A cet égard, l'ambassadeur Vargas précise que, selon lui, il est convenu que cette question soit réglée par une déclaration unilatérale et souveraine de la Bolivie.

En ce qui concerne la question de la compensation ayant trait à la mer patrimoniale, le ministre renvoie à ce qui a été dit précédemment.

Il indique que, si la situation du Gouvernement bolivien pouvait se trouver améliorée par une avancée sur ces questions, le Chili pourrait sans problème commencer à travailler à un addendum sur ce point, qui aurait des répercussions positives sur l'opinion publique bolivienne.

Le ministre des affaires étrangères précise à son visiteur que l'intention du Chili est de tirer profit de ces négociations pour accélérer la résolution des problèmes, et donc d'en faire un facteur de rapprochement entre les deux pays, ajoutant que cette position a toujours été celle du Chili et qu'elle a été confirmée à New York, à l'occasion d'une réunion des trois ministres des affaires étrangères (De la Puente, Adriázola et Carvajal). C'est à New York que le ministre des affaires étrangères, M. De La Puente, a reçu un message l'informant de ce que le président Banzer venait de faire une déclaration indiquant qu'il devait y avoir une pause dans les négociations, lesquelles avaient jusqu'alors progressé rapidement, et que désormais, la décision relative à la question de la compensation territoriale resterait pendante jusqu'à ce que le Congrès de son pays puisse se réunir. Le ministre insiste donc sur le fait que les attaques de la presse bolivienne à l'encontre du Chili, où celui-ci était jugé responsable de la «stagnation des négociations», étaient infondées, rappelant que l'idée d'une pause dans les négociations vient de la Bolivie, du président bolivien lui-même.

Le ministre précise que, ce nonobstant, le Chili a continué de travailler ; il informe son interlocuteur des pourparlers officieux engagés avec le Pérou afin que ce celui-ci envisage la possibilité d'échanger avec la Bolivie une portion de côte contre les mines de soufre de Tacora et les eaux de l'Uchusuma et du Mauri. Cette idée a finalement été rejetée par le Gouvernement péruvien, ainsi que l'a rapporté le ministre des affaires étrangères, M. De la Puente, en personne, qui, pour sa part, s'était déclaré sur le principe intéressé par la proposition en question. Le ministre chilien précise également que son pays a d'ores et déjà désigné son délégué à la commission spéciale que les trois parties concernées étaient convenues de mettre sur pied.

M. Vargas déclare que le Pérou ne s'est pas conformé à cette idée de commission tripartite et qu'il préfère y participer uniquement en tant qu'observateur.

Le ministre des affaires étrangères, M. Carvajal, explique que, bien qu'étant triangulaire, ladite commission n'en est pas pour autant tripartite. Il précise que le Chili et la Bolivie, par l'intermédiaire de leurs délégués, examineront les points sur lesquels des accords partiels pourraient être trouvés et en informeront le Pérou afin que soient présentés au Gouvernement péruvien les points nécessitant son approbation. M. Vargas indique que ce système lui paraît ambigu puisque, comme cela a déjà été le cas par le passé, le Pérou aurait ainsi la faculté de rejeter la négociation.

Le ministre se dit en désaccord sur ce point, et rappelle les propos tenus à New York par le ministre des affaires étrangères, M. De la Puente, qui a observé que la Bolivie et le Chili pourraient ne demander l'aval du Pérou qu'après être parvenus à un accord entre eux.

Il insiste sur le fait que le Chili attend toujours que la Bolivie nomme son délégué.

M. Vargas pose la question de savoir si le Chili a engagé d'autres actions, outre celle consistant à sonder le Pérou sur l'idée d'un échange avec la Bolivie.

M. Carvajal déclare que c'est à la Bolivie qu'il incombe de faire des propositions au Pérou ou au Chili, les parties directement concernées par les problèmes se devant de rechercher des solutions pour y remédier.

M. Vargas qualifie la négociation de «cercle vicieux».

Il poursuit en demandant au ministre des affaires étrangères comment il envisage de parvenir à trouver un terrain d'entente entre les deux pays.

Le ministre des affaires étrangères répond que, compte tenu du changement de gouvernement intervenu au Pérou, il est d'avis que celui-ci est en mesure d'assouplir sa position. Malheureusement, ajoute-t-il, la réponse du Pérou et sa proposition de «souveraineté partagée» émanent du ministre des affaires étrangères, M. De la Puente, *qui a conçu ou, selon ses propres termes, «redonné vie» à cette formule qui avait déjà été examinée sous le gouvernement Leguía.*

*M. Vargas s'enquiert de ce que le président Morales Bermudes avait à l'esprit en évoquant, à Washington, la nécessité de redonner au Pérou son moral historique. M. Carvajal, répond que, s'il s'agit de planter le drapeau péruvien au sommet du Morro de Arica ou de couler le Huáscar, il ne donne pas cher des chances de succès des actions que pourrait mener le Pérou. Selon lui, il est certaines questions qu'il convient de ne pas rouvrir pour éviter de raviver de vieilles rancœurs.*

*M. Vargas pose la question de savoir s'il est envisageable de trouver des solutions intermédiaires, afin de ne pas devoir obtenir l'aval du Pérou pour pouvoir accorder une bande de territoire souverain à la Bolivie. Il propose que soit octroyée à celle-ci une concession portant sur la voie de chemin de fer reliant Arica à La Paz.*

*Le ministre des affaires étrangères répond que la Bolivie s'est entendu dire à maintes reprises qu'il était possible de poursuivre les discussions tout en progressant sur l'idée d'une ligne ferroviaire exploitée par elle, qui se prolonge jusqu'aux entrepôts boliviens, permette le chargement de produits boliviens sur des navires battant pavillon bolivien, etc. Il propose même la création d'une compagnie chiléno-bolivienne de navigation qui bénéficierait de toute les aides et soutiens que le Chili serait en mesure d'apporter, déclarant que ce serait là une formidable perspective, susceptible de faciliter la mise en œuvre d'une solution définitive.*

*A la reprise de la réunion, dans l'après-midi, M. Vargas commence par résumer le contenu des discussions des heures précédentes.*

Il rappelle que, compte tenu des changements politiques intervenus dans son pays et de la proposition formulée par le Pérou, la condition d'un échange imposée par le Chili constitue désormais une pierre d'achoppement majeure dans la négociation.

Il déclare que, selon toute vraisemblance, le Pérou ne modifiera pas sa position sur la nécessité d'une «souveraineté tripartite».

Il estime que, ces deux points rendant politiquement impossible de défendre la négociation dans son pays, il convient de rechercher des solutions provisoires.

Au sujet de la note (lettre) du président Pinochet dans laquelle celui-ci a déclaré que la proposition de 1975 était en vigueur, il précise que, bien que les désaccords puissent être surmontés, les vues des parties continuent de diverger sur la question centrale de l'échange.

Il ajoute qu'il est désormais nécessaire de trouver une formule contraignante pour le Chili et la Bolivie mais qui ne requière pas l'aval du Pérou, évoquant la possibilité que le «couloir» soit considéré comme une concession d'autonomie aux fins de l'exploitation du réseau ferroviaire. M. Vargas répond que cette concession ne devrait pas porter uniquement sur le service ferroviaire, mais également sur la parcelle de terre proposée lors des négociations, sans toutefois emporter quelque cession de souveraineté, ajoutant qu'il s'agit là de créer les conditions d'une amélioration des relations politiques, susceptible, le moment venu, de faciliter un échange.

Le ministre des affaires étrangères déclare que cette possibilité sera étudiée, mais qu'il est crucial de ménager la sensibilité du Pérou. Le traité doit être examiné en détail, mais cette possibilité peut cependant être envisagée.

Abordant la question de la ligne ferroviaire, le ministre des affaires étrangères rappelle à son visiteur bolivien la dette de 3 millions de dollars qu'il reste à rembourser au Gouvernement chilien pour que celui-ci puisse améliorer l'état du réseau ferroviaire entre Arica et La Paz.

Evoquant ensuite la ligne ferroviaire reliant Antofagasta à la Bolivie, il assure que les nouveaux tarifs se justifient pleinement puisque le maintien de ladite ligne en dépend. Il insiste sur le fait que le Gouvernement chilien n'a pas conclu d'accord de tarifs avec la compagnie ferroviaire car il ne s'agit pas d'une entreprise publique, mais d'une compagnie privée qui, sur le tronçon qu'elle exploite, offre des tarifs inférieurs à ceux pratiqués par la Bolivie sur ses propres tronçons de cette même ligne ferroviaire. Il précise également que c'est à l'issue d'un examen approfondi des coûts réels de la ligne que le Chili a donné son autorisation, tout autant dans l'intérêt du Chili que de la Bolivie, les deux Etats ne devant pas oublier que cette ligne de chemin de fer permet le transport d'une grande partie du cuivre de Chuquicamata.

Le ministre bolivien des affaires étrangères a affirmé que le problème de son pays pouvait être résolu en améliorant l'état de ses autoroutes, principal concurrent de ladite ligne ferroviaire. Il a déclaré que, sur le tronçon chilien de la ligne, l'autoroute menant à Tambo Quemdao était pratiquement achevée, tandis que sur le tronçon bolivien, deux cents quarante kilomètres de voie restaient à construire.

Tout en souscrivant aux propos du ministre des affaires étrangères, le représentant spécial de la Bolivie estime qu'il convient d'essayer de trouver une solution à ce problème de hausse des tarifs, qui engendre pour la Bolivie une hausse du coût du fret de quelques deux millions et demi de dollars.

Le ministre des affaires étrangères répond que le Chili n'est pas en mesure de subventionner cette ligne ferroviaire et que, par ailleurs, conformément à la politique du gouvernement, les entreprises publiques doivent assurer elles-mêmes leur financement.

M. Vargas propose que les deux pays s'efforcent de rechercher une solution aux problèmes tels que cette hausse tarifaire. Il se demande s'il ne serait pas possible d'envisager, à l'issue de la concession accordée à la compagnie britannique sur le tronçon entre Antofagasta et la Bolivie, que son pays prenne part à un appel d'offres public pour ce service afin d'exploiter le tronçon pour son propre compte. Le ministre des affaires étrangères, M. Carvajal, déclare que, étant donné que les États sont souvent de piètres gestionnaires, que leurs entreprises sont souvent déficitaires et que, de surcroît, il a été démontré que la Bolivie augmenterait les tarifs encore davantage, il serait préférable que ce service reste assuré par la compagnie britannique. Et d'ajouter que les tarifs pratiqués sur les tronçons boliviens de la ligne sont d'ores et déjà plus élevés pour un même service. De plus, le Chili ne donnera pas son accord car, ainsi qu'il a déjà été mentionné, les minerais chiliens constituent une part importante du fret.

Le ministre demande si, pour pouvoir progresser dans ces discussions exploratoires visant à définir une nouvelle formule, la Bolivie entend que les pourparlers se poursuivent au niveau des ambassadeurs ou à celui des chargés d'affaires. Le Chili doit connaître la position de la Bolivie à cet égard afin de pouvoir agir en conséquence.

Le visiteur bolivien précise qu'il n'est pas habilité à prendre quelque décision à ce sujet car aucune instruction ne lui a donnée.

Le ministre des affaires étrangères réitère la sincérité des intentions qui anime le Gouvernement chilien.

Le visiteur prend congé de son hôte et le remercie d'avoir bien voulu le recevoir ; il déclare qu'il soulignera auprès de son gouvernement tout l'intérêt manifesté par le Chili dans la poursuite des négociations et réitère les salutations transmises au nom du président et du ministre des affaires étrangères, M. Adriázola.

Santiago, le 15 mars 1978.

CLN/mmv.

Approuvé.

Le directeur chargé des relations internationales,  
Eduardo CISTERNAS PARODI.

---

**ANNEXE 240**

**DÉCLARATION DU MINISTÈRE CHILIEN DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
EN DATE DU 17 MARS 1978**

**Ministère chilien des affaires étrangères, *Histoire des négociations entre le Chili  
et la Bolivie, 1975-1978 (1978), p. 78 et 79***

Le ministre bolivien des affaires étrangères a adressé ce jour, le 17 mars 1978, une note à notre chargé d'affaires par intérim à La Paz, dans laquelle il l'informe de la décision prise par son gouvernement de suspendre les relations diplomatiques avec le Chili.

Pour justifier cette mesure, le ministre indique que la reprise des relations diplomatiques convenue lors de la réunion de Charaña reposait sur l'intention d'«assigner au rétablissement du dialogue l'objectif primordial de parvenir à une solution juste au problème de l'enclavement, qui a été imposé à la Bolivie il y a 99 ans». Il poursuit en déclarant que, depuis lors, le Gouvernement chilien n'a pas manifesté la moindre souplesse et a maintenu l'intégralité des conditions énoncées dans sa proposition du 19 décembre 1975. Il déclare par ailleurs que des mesures confidentielles récemment prises à l'initiative de la Bolivie ont montré que le Gouvernement chilien était revenu sur son engagement essentiel sous-tendant la reprise du dialogue, dont l'objectif fondamental était de restaurer l'accès souverain à la mer de la Bolivie.

C'est avec stupeur que le Gouvernement du Chili a pris connaissance de ces déclarations, et ce, pour des raisons ci-après :

1. La réunion de Charaña a été organisée à l'initiative du président du Chili. Lors de cette réunion, les deux chefs d'Etat se sont uniquement engagés à «rechercher des formules permettant de régler les questions vitales auxquelles sont confrontés nos deux pays, telles que la situation d'enclavement dans laquelle se trouve la Bolivie, tout en prenant en compte leurs intérêts réciproques et les aspirations des peuples bolivien et chilien».
2. En décembre 1975, le Gouvernement chilien a proposé des bases de négociation qui, d'une manière générale, ont été acceptés par la Bolivie.
3. Par la suite, comme l'attestent les nombreuses rencontres entre les ministres des affaires étrangères des deux pays, les déclarations explicites que le président du Chili a adressées à son homologue bolivien, ainsi que les directives qui ont toujours été données à notre ambassade à La Paz, le Gouvernement chilien a réitéré sa volonté de voir avancer les négociations visant à satisfaire l'aspiration de la Bolivie à obtenir un accès souverain à la mer.
4. Lors d'une rencontre organisée à New York à l'occasion de la dernière Assemblée générale des Nations Unies, les ministres des affaires étrangères du Chili, de la Bolivie et du Pérou sont convenus de désigner des représentants spéciaux dont la mission serait de faire avancer les négociations.
5. Selon une dépêche de l'agence Ansa, le président Banzer a fait, dans le journal «Presencia», des déclarations dans lesquelles il reconnaissait que le contexte des négociations était fort mouvant, «raison pour laquelle il a annoncé que son gouvernement observerait une pause afin d'analyser la situation», et qu'il incomberait au futur Parlement sorti des urnes de décider si la Bolivie accepte ou rejette l'échange territorial proposé par le Chili. Il a également indiqué que, sur cette question, son gouvernement ne prendrait aucune décision définitive.

6. Ce nonobstant, le Gouvernement chilien a insisté pour que soit mis en œuvre le mécanisme convenu à New York. Dans une lettre datée du 23 novembre 1977, le président Pinochet s'est ainsi adressé comme suit au président Banzer : «La volonté politique de mon gouvernement demeure la même que lorsque nous avons lancé les négociations, et il entend les poursuivre selon les souhaits et avec l'intensité que vous jugerez utile.» Dans une autre lettre, en date du 18 janvier 1978, il a précisé ceci :

«C'est pourquoi j'estime toujours que, pour éviter toute entrave aux négociations, il serait utile de désigner des représentants spéciaux, comme nous en sommes convenus il y a à tout juste quatre mois. Selon moi, il est clair que si ceux-ci évaluent les points d'accord et les questions qui restent à régler, tout en proposant des mesures à mettre en œuvre par nos gouvernements, les négociations progresseront. Contrairement à ce que vous semblez penser, il ne s'agit pas là d'une «phase dilatoire», mais au contraire d'un moyen d'éviter la stagnation du dialogue.»

7. Le 10 mars dernier, un envoyé spécial du président Banzer, à savoir son ministre de l'intégration, M. Willy Vargas, a rencontré à Santiago le ministre chilien des affaires étrangères pour faire le point sur l'état d'avancement des négociations. Il a déclaré que, étant donné que le climat propice aux pourparlers sur la question de l'accès à la mer avait été perturbé, son gouvernement souhaitait examiner la possibilité de trouver une solution «médiane» qui, sans se substituer aux négociations en cours, permettrait d'atteindre certains objectifs immédiats. Le ministre chilien des affaires étrangères a répondu à l'envoyé spécial du président Banzer que son gouvernement était disposé à étudier ces propositions avec toute l'attention requise afin de parvenir à une solution qui soit compatible avec les traités en vigueur.
8. La décision de suspendre les relations diplomatiques a été prise à la toute fin d'une réunion technique entre le Chili et la Bolivie présidée par les sous-secrétaires au transport des deux pays et ayant pour but d'améliorer les facilités de transit dont bénéficie actuellement la Bolivie. Cette réunion s'est achevée aujourd'hui avec la signature d'accords très avantageux pour notre voisin.

Il ressort de ce qui précède qu'il n'existe aucun fait de nature à expliquer cette décision surprenante du Gouvernement bolivien, laquelle vient perturber l'harmonie du continent américain, pourtant plus nécessaire que jamais.

Santiago, le 17 mars 1978.

---

**ANNEXE 243**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 5<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 26 MAI 1978,  
NATIONS UNIES, DOC. A/S-10/PV.5 [EXTRAIT]  
(PAR. 33-40)**

**[https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL3/042/49/pdf/  
NL304249.pdf?OpenElement](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL3/042/49/pdf/NL304249.pdf?OpenElement)**

voisines en provoquant la suspicion et la méfiance. De tels faits facilitent bien sûr l'escalade des armements, détournent des ressources qui pourraient être destinées au progrès et retardent le règlement de problèmes sociaux et économiques dans les régions pauvres.

32. Mon pays, à vocation pacifique, a toujours rejeté cette voie, malgré les scandaleuses conditions que, voilà 100 ans, il s'est vu imposer par une guerre injuste qui l'a privé d'une ouverture souveraine sur l'océan Pacifique.

33. L'encerclement géographique de la Bolivie retarde considérablement notre développement économique et social. C'est pourquoi, en 1975, nous avons proposé, malgré les antécédents historiques, juridiques et moraux du problème, une formule de paix, d'intégration et de développement pour la zone du Pacifique Sud, qui nous permettrait de retrouver, dans la souveraineté, un accès à la mer.

34. L'Organisation des Nations Unies n'ignore pas les efforts que déploie la Bolivie pour parvenir à un règlement approprié. Mais l'injustice et l'intransigeance ont fermé la porte au dialogue, ainsi que la renonciation de la volonté qui, à l'origine, avait provoqué une reprise des négociations diplomatiques avec la République du Chili.

35. C'est à la Bolivie — et à aucun autre pays — que devait incomber l'initiative constructive de créer un pool de développement dans la zone du règlement envisagé. De cette manière, nous souhaitons retrouver un accès souverain à la mer, par la voie pacifique, tout en offrant une possibilité de développement aux zones qui sont contiguës au littoral de la Bolivie. Ne pas donner suite à ce beau geste de générosité serait interprété par nous comme une agression contre la bonne foi d'un Etat, agression qui serait, à n'en pas douter, l'une des plus graves qui puissent se produire sur le plan des relations entre Etats. Mais, malgré les facteurs contraires, nous ne perdrons pas notre foi dans les possibilités du dialogue quand se présenteront des circonstances nouvelles et favorables.

36. La course aux armements implique à notre avis une déformation du pouvoir créateur de l'homme. Toute œuvre humaine, fruit d'une valeur supérieure, doit répondre à une fin morale. Il est inadmissible, par conséquent, que le potentiel incommensurable de l'intelligence humaine soit mis au service de la destruction irrationnelle.

37. Dans un monde où l'être humain se découvre lui-même et où, grâce à son imagination, il peut résoudre les mystères de l'espace, à une époque où les progrès techniques incroyables font que la réalité parfois dépasse la fiction, il est impossible d'accepter que la violence, l'intimidation et l'insécurité continuent d'obscurcir l'avenir de l'humanité.

38. En tant que signataires du Traité de Tlatelolco<sup>1</sup>, nous ne pouvons manquer d'exprimer notre satisfaction de voir que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union

soviétique y ont adhéré. Il est encourageant en effet que ces puissances reconnaissent la volonté de paix qu'exprime l'Amérique latine dans cet instrument. Nous voulons sauvegarder cette région du monde des risques d'une guerre nucléaire, et c'est un exemple dont se sont inspirées d'autres régions en se déclarant zones de paix, grâce à la décision prise par leurs gouvernements et leurs peuples, reflétant leur refus absolu de la guerre et leur engagement à défendre la paix.

39. En ce sens, nous croyons que l'Amérique latine a fait preuve de sa maturité politique et a apporté une contribution importante à la paix. Nous espérons que cette même maturité, dont nous sommes fiers, sera le fondement de nouvelles contributions régionales aux problèmes dans lesquels se débat le monde actuel.

40. La Bolivie, partie vivante de l'Amérique et du monde en développement, ne peut apporter à une réunion comme la nôtre d'autre message que celui de sa foi dans la raison face à la peur et dans la paix fondée sur la compréhension et la justice.

41. M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation soviétique, je vous félicite de votre élection à la présidence de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Je vous souhaite de connaître le succès dans l'exécution de cette tâche qui s'accompagne de responsabilités si élevées.

42. La politique internationale ne connaît pas à l'heure actuelle de problème plus important et plus urgent à résoudre que celui qui réunit dans cette salle les représentants de 149 Etats du monde. Arrêter la course aux armements, réaliser un désarmement effectif, tel est l'objectif qui a été mis en évidence par toute l'évolution dans le monde. Sa solution affecte la destinée de tout être humain sur la terre.

43. Le problème du désarmement est à bon droit le point de mire de l'Organisation des Nations Unies. En effet, appliquer la clause principale de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire "préserver les générations futures du fléau de la guerre", c'est, avant tout, et surtout, dans le contexte actuel, chercher à endiguer la course aux armements, et la convocation même d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies en est le témoignage.

44. Fidèle à sa politique de principe en matière de désarmement, l'Union soviétique est venue à la présente session avec la ferme intention de contribuer à son aboutissement favorable. Cette session justifiera les espérances que les peuples et les Etats épris de paix nourrissent à son égard si elle permet de nous rapprocher de la cessation de la course aux armements et du désarmement lui-même. Nous sommes profondément convaincus que le fond du problème consiste à passer des bonnes intentions et des recommandations, utiles peut-être, mais peu contraignantes et vagues sur le plan pratique, à des mesures concrètes — et j'insiste sur le mot "concrètes" — dans la voie maîtresse de la politique mondiale, celle qui mène à une paix durable. Il y a un demi-siècle déjà, le fondateur de l'Etat soviétique,

<sup>1</sup>Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068, p. 283).

**ANNEXE 244**

**PROCÈS-VERBAL DE LA 6<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 26 MAI 1978,  
NATIONS UNIES, DOC. A/S-10/PV.6 [EXTRAIT]  
(PAR. 327 À 329)**

**[https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL3/042/52/pdf/  
NL304252.pdf?OpenElement](https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/NL3/042/52/pdf/NL304252.pdf?OpenElement)**

création d'un tel climat, ce qui faciliterait l'accroissement de l'aide aux pays en développement, l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la promotion de la compréhension culturelle internationale''.

321. Ce rôle, je crois que l'UNESCO le joue effectivement, avec dévouement, avec compétence et avec toute l'efficacité que lui permettent ses moyens. Il ne s'agit pas d'imposer. Nulle organisation internationale n'en a vraiment les moyens. Il s'agit de persuader et de convaincre, de faire appel à la raison et au bon sens, mais aussi à la générosité et à une solidarité bien comprise, bénéfique pour les uns comme pour les autres. C'est un combat long et difficile, ingrat parfois, car ce sont des idées qui doivent faire taire les canons, mais c'est un combat chargé de toute l'espérance du monde.

322. La solidarité mondiale, je le disais, ne va pas de soi. Elle est notre plus récente, notre plus fragile conquête. Elle n'a rien d'irréversible; elle est ce que nous ferons d'elle. Nous pouvons, par nos actes, aussi bien l'épanouir que l'étouffer. Depuis que nous avons commencé à saisir le vital besoin que chaque homme avait de tous les hommes, nous entrevoyons la fin d'un âge où la force des uns signalait inexorablement la faiblesse des autres, où les succès des uns, loin de réjouir les autres, préfiguraient forcément leur échec, où la guerre, seule, sanctionnait les apogées et les déclin et scandait le rythme de l'histoire.

323. Nous nous trouvons maintenant au seuil d'une époque nouvelle où nous savons que la guerre peut reculer parce que les possibilités de l'esprit et de la volonté de l'homme sont infinies.

324. Mais, à ce carrefour décisif de notre devenir, nous hésitons encore. Nous restons déchirés entre les démons de la méfiance, que nous traînons avec nous du fond des âges, et l'appel d'une conscience universelle qui n'habite aujourd'hui qu'une partie de nous-mêmes.

325. L'histoire a déjà connu bien des occasions perdues. Il n'y a pas de fatalité du bien. La paix nous est offerte comme une option parmi d'autres, à saisir et à défendre, non comme une nécessité indépendante de nos choix. Il nous faut la mériter, et la mériter d'urgence. L'équilibre de la terreur nucléaire exprime tous les dangers de notre incertitude actuelle entre la guerre et la

paix. Il est, si l'on veut, le signe négatif de notre sagesse. Il est la peur de la guerre. Il n'est pas encore la confiance en la paix. Celle-ci, il nous reste à la vouloir avec assez de force, avec assez d'imagination, avec assez de courage pour la réaliser.

326. Pour ma part, je puis vous donner l'assurance que l'UNESCO, qui va suivre vos travaux et en étudier les conclusions avec un intérêt particulier, fera tout ce qui est en son pouvoir, dans le domaine de sa compétence et en étroite coopération avec les autres institutions du système et le Centre du désarmement des Nations Unies, pour mener à bien les tâches que vous voudrez sans doute lui assigner, puisque aussi bien la réduction et la disparition progressives des armements seraient la preuve la plus éclatante que l'homme, enfin réconcilié avec lui-même, peut espérer connaître un jour cette paix dans la justice et la fraternité qui est son aspiration immémoriale.

327. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Chili pour exercer son droit de réponse.

328. M. DIEZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Chili regrette d'avoir à user de son droit de réponse à la suite des observations faites ce matin par le Ministre des affaires étrangères de la Bolivie. Les expressions qu'il a utilisées vont à l'encontre des objectifs que poursuit son pays, à savoir trouver un accès sur le Pacifique. L'unique moyen pour y parvenir, c'est la réouverture du dialogue entre le Chili et la Bolivie. L'attitude ouverte et déférente du Chili et sa volonté de coopérer à la solution de la situation d'enclavement dans laquelle se trouve la Bolivie, tout en respectant les traités en vigueur et les normes de la justice et de l'équité qui doivent présider aux relations internationales, sont l'expression de la volonté de son peuple, qui a conscience que c'est là, joint à la solidarité avec la Bolivie, le moyen adéquat pour parvenir à résoudre ce problème.

329. Nous espérons que la sérénité et l'esprit de conciliation inspireront les futures décisions que prendra le Gouvernement de la Bolivie en la matière.

*La séance est levée à 20 h 10.*

ANNEXE 246

**LETTRE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 1978 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA BOLIVIE AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION, NATIONS UNIES, DOC. A/S-10/18, 2 JUIN 1978**

[https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/ff5669f6c76a3790852577c00068acbd/eba5f1faab1df372852577c90051ea6b/\\$FILE/A-S10-18.pdf](https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/ff5669f6c76a3790852577c00068acbd/eba5f1faab1df372852577c90051ea6b/$FILE/A-S10-18.pdf)

Dixième session extraordinaire  
Point 8 de l'ordre du jour

**Débat général**

Lettre en date du 1<sup>er</sup> juin 1978 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le représentant permanent de la Bolivie auprès de l'Organisation

Lors de la réunion plénière qui s'est tenue le mardi 30 mai 1978 dans l'après-midi (A/S-10/PV.9, p. 101), le représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, par ailleurs chef de la délégation de ce pays à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, exerçant son droit de réponse, a fait des déclarations inexactes. J'aurais pu répondre à mon tour, mais j'ai préféré m'abstenir, non par manque d'arguments de poids, qui sont légion, mais dans le souci de ne pas abuser de la patience de l'Assemblée générale et, en particulier, pour ne pas prendre part à une polémique susceptible de teinter d'amertume et de récrimination mutuelle la suspension des relations entre la Bolivie et le Chili, ce qui n'est nullement mon intention.

Je me sens néanmoins tenu de faire connaître, à vous-même et, à travers vous, à la communauté internationale, les vues de mon gouvernement sur les déclarations du représentant du Chili, ainsi que de vous demander de bien vouloir distribuer la présente lettre en tant que document se rapportant du point 8 de l'ordre du jour de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Tout d'abord, le représentant du Chili a indiqué que la Bolivie avait accepté les «termes généraux» de la proposition initiale de son gouvernement ; ceci est effectivement exact. Pareille acceptation ne saurait cependant entraîner ou constituer un fait accompli, et encore moins une acceptation totale et sans réserve de nature à empêcher toute action future étant donné que, sur une question d'une telle importance et qui mobilise tant les sensibilités nationales, aucune décision ne peut être considérée comme définitive et valide si elle n'a pas recueilli l'accord du peuple bolivien.

Le second point soulevé concerne les traités en vigueur entre la Bolivie et le Chili, d'une part, et le Chili et le Pérou, d'autre part, qui soulèvent, pour reprendre les mots du représentant, un «problème complexe». En particulier, l'un de ces traités énonce indubitablement ce que le Pérou appelle ses «intérêts spécifiques», qui sont en jeu dans toute négociation ayant trait aux territoires qui lui appartenaient jusqu'à la guerre de 1879, territoires dont une infime portion nous était proposée dans le cadre d'un échange, et ce, sans que les nécessaires consultations eussent été menées et sans que cette proposition de condominium eût été acceptée. La proposition du Gouvernement chilien aurait donc consisté en un échange de territoires dont le transfert aurait imposé des négociations antérieures avec une tierce partie pour pouvoir être régularisé. Pendant les négociations, cette régularisation n'a pas eu lieu.

La Bolivie ne pouvait ni reconnaître comme valide une offre de cette nature, ni poursuivre des négociations reposant sur des fondations aussi instables et fragiles, notamment parce que la

proposition globale de compensation territoriale portait non seulement sur le couloir d'accès souverain, mais également sur la mer territoriale et la zone économique des 200 milles, avant même que cette dernière n'ait été entérinée par la convention encore à l'examen dans le cadre de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

Les espoirs de trouver une solution se sont encore éloignés avec la réponse du Pérou et sa proposition d'administration tripartite, dont il ressortait clairement que cet Etat n'acceptait pas la formule chilienne. Le ministère chilien des affaires étrangères a catégoriquement rejeté cette proposition, sans même tenter de rechercher dans quelle mesure elle pourrait faire l'objet de négociations ou être compatible avec la nouvelle approche de paix, d'intégration et de développement proposée par la Bolivie.

Il est donc tout à fait logique que le peuple bolivien et son gouvernement soient déçus par cette situation manifestement incertaine et évasive.

Il convient par ailleurs de préciser que, depuis cent ans, le peuple bolivien attend patiemment et paisiblement que le Chili comprenne sa situation et que cette compréhension débouche sur une solution équitable et définitive. Il aspire cependant à de réelles négociations portant sur des dispositions qui se révéleront bénéfiques pour les pays de la région et l'Amérique latine dans son ensemble.

Un peuple qui a été anéanti par un pillage néocolonial — qui est venu s'ajouter à la mutilation causée par la perte de la totalité de ses 400 km de côte, d'une zone de 150 000 kilomètres carrés, à l'issue d'une guerre de conquête archétypale qui a causé tant de dégâts, des années plus tard, en raison du détournement unilatéral du fleuve Lauca — ne peut que se sentir trahi et insulté une nouvelle fois par cette proposition de réparation purement symbolique d'une étroite bande de terre de 10 km, bricolée à la hâte par le Chili.

Ce prétendu dialogue n'est rien d'autre qu'un monologue visant à imposer le diktat du «c'est à prendre ou à laisser». S'il a permis de montrer à la communauté internationale toute la futilité de négociations sans terme ni objectif, il a également conduit une fois de plus à repousser toute solution à la fatidique situation d'enclavement de la Bolivie, et ce, en dépit de l'attitude pacifique dont celle-ci a toujours fait montre en raison de son attachement indéfectible aux règles énoncées dans la Charte des Nations Unies.

Les positions exprimées ici ne le sont pas un esprit polémique ; la présente lettre a pour seul but que ces faits soient consignés à l'occasion de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la question du désarmement.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette lettre.

L'ambassadeur,  
(Signé) Mario ROLO ANAYA.

---

ANNEXE 247

**LETTRE EN DATE DU 5 JUIN 1978 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU CHILI AUPRÈS  
DE L'ORGANISATION, NATIONS UNIES, DOC. A/S-10/19, 6 JUIN 1978**

[https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/ff5669f6c76a3790852577c00068acbd/fc8c8e668e168a80852577c90051ea7d/\\$FILE/A-S10-19.pdf](https://disarmament-library.un.org/UNODA/Library.nsf/ff5669f6c76a3790852577c00068acbd/fc8c8e668e168a80852577c90051ea7d/$FILE/A-S10-19.pdf)

Dixième session extraordinaire  
Point 8 de l'ordre du jour

**Débat général**

Lettre en date du 5 juin 1978 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'ambassadeur de la Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Mario Rolón Anaya, a jugé bon de vous adresser une communication (A/S-10/18) faisant référence à ma réponse à la déclaration qu'il avait faite lors de la session extraordinaire convoquée au sujet des questions majeures liées au désarmement à l'échelle mondiale, dans laquelle il avait mentionné certains points en lien avec mon pays.

Bien que les relations entre le Chili et la Bolivie relèvent de la compétence exclusive des deux pays, j'ai jugé nécessaire de faire état des observations de mon gouvernement en ce qui concerne les questions soulevées par l'ambassadeur de la Bolivie, étant donné que celui-ci a demandé que sa lettre soit distribuée et considérée comme un document de l'Assemblée générale.

Les observations de mon gouvernement sont les suivantes :

1. Il n'existe aucune question territoriale pendante entre le Chili et la Bolivie. Le traité de paix, d'amitié et de commerce du 20 octobre 1904 a définitivement établi les frontières entre les deux pays.
2. Ce traité a été signé 20 ans après la fin des hostilités entre les deux pays dans le cadre de la guerre de 1879. Il a été approuvé par le Congrès de la Bolivie et dûment ratifié.
3. Le traité de 1904 prévoyait pour le Chili d'importantes obligations, auxquelles ce pays s'est pleinement conformé dans le but d'offrir à la Bolivie le droit de transit à travers son territoire le plus complet et le plus libre possible vers l'océan Pacifique.
4. Les infrastructures auxquelles il est fait référence ont été améliorées et développées grâce à plusieurs traités et accords qui reflètent le désir constant du Chili de rester fidèle à l'esprit qui animait les négociateurs du traité de 1904. En conséquence, la Bolivie dispose aujourd'hui d'infrastructures de transit plus importantes que celles des autres pays enclavés du monde.
5. Bien que la Bolivie n'ait aucun droit à quelque portion du territoire chilien, mon gouvernement a accepté de mener avec ce pays des négociations visant à satisfaire ses aspirations à obtenir un accès souverain à l'océan Pacifique. A cette fin, en décembre 1975, le Gouvernement chilien a formulé une proposition dont le principe essentiel consistait en un échange de territoire. Cette proposition a été explicitement acceptée par la Bolivie.

6. Au cours des années 1976 et 1977, des négociations ont été menées en vue de clarifier et de définir avec plus de précision d'autres aspects de la proposition du Chili. L'un de ces aspects était l'étendue de l'échange en ce qui concerne la zone côtière mentionnée par l'ambassadeur de la Bolivie dans la note qu'il vous a adressée. Sur ce point comme sur d'autres, il s'est révélé possible de concilier des points de vue et de parvenir à des accords de principe.
7. Bien que ces négociations n'aient jamais été interrompues et que le Chili les ait toujours encouragées, notamment au niveau présidentiel, le Gouvernement bolivien a brutalement décidé d'y mettre un terme en suspendant les relations diplomatiques avec mon pays le 17 mars 1978.
8. La Bolivie a donc interrompu un processus de négociation que poursuivait mon gouvernement avec le plus grand sérieux et la ferme intention de satisfaire aux aspirations boliviennes.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente communication, comme l'a été la note de l'ambassadeur de la Bolivie.

L'ambassadeur,  
représentant permanent,  
(Signé) Sergio DIEZ URZUA.

---

ANNEXE 248

PROCÈS-VERBAL DE LA 2<sup>E</sup> RÉUNION DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, 26 OCTOBRE 1979

Organisation des Etats américains, Assemblée générale, neuvième session ordinaire (1979),  
*Procédures*, vol. II, première partie, OEA/Ser.P/IX.O.2 (1980), p. 353, 356-372,  
386-388 et 395-397

[p. 353]

Commission générale

Procès-verbal de la deuxième réunion

Date : 26 octobre 1979

Heure : 11 h 35

Lieu : Salón Libertador (Sheraton)

Président : M. Gustavo Fernández Saavedra  
Ministre des affaires étrangères et des cultes de la Bolivie

Présents : Messieurs  
Raymond Mathieu (Haïti)  
Rafael Angel Calderon F. (Costa Rica)  
Leonardo Kam (Panama)  
J. Eugenio Jacquet (Paraguay)  
José A. Zambrano Velasco (Venezuela)  
Wolsey P. Louis (Dominique)  
Oliver H. Jackman (Barbade)  
Alfred A. Rattray (Jamaïque)  
Eliseo Pérez Cadalso (Honduras)  
Gonzalo Romero (Bolivia)  
Ernesto Vela Angulo (Colombie)  
Viron P. Vaky (United States)  
Eladio Knipping-Victoria (République dominicaine)  
Mauricio Rosales Rivera (El Salvador)  
Roel F. Karamat (Suriname)  
Raúl A. Quijano (Argentine)  
Rafael de la Colina (Mexique)  
Leonte Herdocia (Nicaragua)  
Jerome Jones (Trinidad et Tobago)  
Mario Marroquín Nájera (Guatemala)  
Julio César Lupinacci (Uruguay)  
Raúl Falconí (Equateur)  
João Clemente Baena Soares (Brésil)  
Carlos García Bedoya (Peru)  
George Odlum (Saint Lucia)  
George Louison (Grenade)  
Alejandro Orfila (Secrétaire général de l'OEA)  
Jorge Luis Zelaya (Secrétaire général adjoint)

.....

[p. 353]

## **2. Rapport relatif au problème de l'accès à la mer de la Bolivie (point 19 de l'ordre du jour) (AG/doc.5/79)**

Le **PRESIDENT** : Le second point dont nous devons discuter concerne le rapport relatif au problème de l'accès à la mer de la Bolivie (AG/doc.5/79) (point 19 de l'ordre du jour).

La délégation de la Bolivie a demandé la parole pour pouvoir débattre de cette question, mais avant cela, je donne la parole au représentant du Chili pour une motion d'ordre.

[p. 357]

Le **REPRESENTANT DU CHILI** (M. Daza) : Durant la précédente séance plénière, ce représentant a pris la parole afin de faire état de la position de mon pays au regard du discours prononcé par le président de la République de Bolivie lors de la séance inaugurale. Cela n'a en rien changé la position qui est la nôtre en ce qui concerne le point 19 de l'ordre du jour, qui va être débattu ici. En effet, de la réunion du comité préparatoire, à Washington, à ce jour, ma délégation s'est opposée à l'inscription de cette question car tous les signes émanant des autorités boliviennes elles-mêmes confirment que l'objet de ce rapport est de mettre à mal la souveraineté du territoire chilien et la validité d'un traité international pleinement en vigueur, questions qui ne relèvent nullement de la compétence de la présente assemblée.

Une fois encore, ma délégation tient à insister sur le grave précédent sur le point d'être établi. Je ne pense pas me tromper en affirmant que, par cette décision, l'Assemblée ouvre une boîte de Pandore qui devrait réserver bien des surprises à l'avenir pour nombre de pays ici représentés et, en tout état de cause, pour le système interaméricain dans son ensemble.

Je ne saurais prendre part à un débat dans lequel serait remis en cause la souveraineté de mon pays, pas plus que je ne saurais prendre part à un débat mettant en cause la souveraineté exclusive d'autres Etats. C'est la raison pour laquelle ma délégation ne participera pas aux discussions sur ce point. Je vais à présent quitter cette salle et reviendrai quand cette réunion traitera d'autres sujets relevant effectivement de la compétence de l'OEA. Avec votre permission, donc, je vais maintenant prendre congé [le représentant du Chili quitte la salle].

Le **PRESIDENT** : Nous prenons acte de la déclaration de la délégation du Chili. M. le représentant de la Bolivie, vous avez maintenant la parole pour votre exposé sur le point 19 de l'ordre du jour.

Le **REPRESENTANT DE LA BOLIVIE** (M. Romero) : Merci, Monsieur le président. Je suis très honoré de vous faire lecture, aux fins d'information de la commission générale, d'un rapport portant sur le problème de l'accès à la mer de la Bolivie.

### **1. Historique**

Depuis 100 ans, la Bolivie vit une situation d'enclavement géographique forcé du fait de la guerre qui l'a opposée au Chili en 1879.

A cause de cette guerre, la Bolivie a perdu les 158 000 kilomètres carrés de territoire du département de Litoral. Plus de 400 km de côte ont ainsi été perdus, dont les ports de Tocopilla,

[P. 358]

Cobija, Mejillones et Antofagasta, ainsi que les anses de Paquíca, Gualleguala, Cabre et Tames.

Les droits de la Bolivie sur le territoire d'Atacama remontent à la période précolombienne. Depuis l'ère coloniale espagnole, ces droits se fondent sur des termes juridiques incontestables. En effet, la frontière côtière pacifique de l'Audience royale de Charcas tout comme celle, plus tard, de la République de Bolivie, s'étirait du nord au sud de l'embouchure du fleuve Loa, à 21° 27' de latitude sud jusqu'à l'extrémité supérieure de la vallée de Copiapó, à 27° de latitude sud.

En ces jours où nos nations déclaraient leur indépendance, leurs nouvelles limites territoriales s'appuyaient sur le principe de l'«*Uti possidetis juris* de 1810», un vieux principe en droit international public américain. En conséquence, la légitimité, la souveraineté et la juridiction de la Bolivie sur son territoire de la côte pacifique ne pouvaient faire aucun doute pour le Chili. La reconnaissance de ces droits boliviens par le Chili était manifeste non seulement dans le texte de la Constitution de ce pays, mais aussi dans celui du premier instrument bilatéral à avoir été signé par les deux nations, à savoir le traité d'amitié, de commerce et de navigation qui fut approuvé par le Congrès chilien en 1833 et 1834.

Après 1842, le comportement du Chili évolua à mesure qu'il prenait conscience des énormes richesses présentes dans les régions côtières de la Bolivie. Nous développerons ce point de manière plus spécifique plus tard. C'est à cette époque que le Gouvernement chilien réussit à faire adopter par son congrès national une loi qui repoussait la frontière septentrionale avec notre pays jusqu'au 23<sup>e</sup> parallèle de latitude sud. Au vu de ces événements, la Bolivie envoya au Chili plusieurs missions diplomatiques successives afin de défendre sa souveraineté et faire valoir ses droits. Néanmoins, à partir de 1843, le Chili opéra plusieurs avancées vers le nord, en territoire bolivien. De nouvelles offensives eurent lieu dans les années 1850 dans le cadre d'une politique délibérément expansionniste, ainsi que l'a montré en des termes tout sauf incertains le géopoliticien Diego Portales. Ces plans dépassaient même le territoire de la Bolivie, et l'invasion ne s'arrêta pas au territoire bolivien revendiqué par le Chili mais se poursuivit jusqu'au Pérou.

L'intérêt du Chili crût tant qu'en 1864, on proposa à un envoyé de la Bolivie, M. Tomas Frías, le rachat de la riche région bolivienne de Mejillones. Cette offre est le signe évident que le Chili considérait ces territoires comme la propriété de la Bolivie ; en effet, on n'imagine pas quelqu'un acheter un bien qu'il considère comme sien.

Les problèmes générés par les fréquentes incursions chiliennes en territoire bolivien furent tels que la nécessité

[p. 359]

s'imposa de signer, en 1866, un traité sur les frontières. Par ce traité, la Bolivie céda au Chili un territoire situé entre les 27<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> parallèles, et la frontière de la Bolivie fut établie sur ce 27<sup>e</sup> parallèle. En outre, le traité établit la tristement célèbre *medianería*, c'est-à-dire un accord par lequel les deux pays se partageraient toutes les ressources qui seraient trouvées dans une zone s'étendant du 25<sup>e</sup> au 23<sup>e</sup> parallèle.

En 1874, huit années seulement après la signature du premier traité et suite à de nouvelles difficultés, un deuxième traité dut être signé pour régler la question du 24<sup>e</sup> parallèle. Le mécanisme frontalier de *medianería* fut supprimé par ce traité, dont la quatrième clause allait être à l'origine de nouveaux problèmes en ce qu'elle prévoyait que, pendant 25 ans, la Bolivie ne pourrait lever de nouvelles taxes sur les personnes, les industries et les capitaux chiliens.

Protégés par les concessions arbitraires d'un Gouvernement bolivien dictatorial, plusieurs groupes de citoyens chiliens s'établirent sur la côte. Fort des intérêts économiques

extracontinentaux qui étaient les siens, l'un de ces groupes livra au Gouvernement chilien un prétexte au déclenchement du conflit. Alors que les conditions de ces concessions étaient en cours de mise au point avec l'Etat bolivien, la compagnie proposa de reverser 10 % de ses profits. Le congrès bolivien préféra, toutefois, l'imposition d'une taxe de 10 cents par centaine de livres de nitrate exportée. La compagnie chercha à se protéger en se tournant vers le Gouvernement chilien, qui invoqua le traité de 1874. Face aux menaces du Chili, le Gouvernement de la Bolivie annula le contrat avec la compagnie et, sans aucune déclaration de guerre, le Chili occupa par la force la côte de la Bolivie.

Ainsi, en 1879, la Bolivie fut entraînée dans une guerre qu'elle n'avait pas souhaitée ni cherchée. Désarmée mais se devant de défendre sa souveraineté, elle demanda l'application du traité d'alliance et de défense qu'elle avait signé avec le Pérou.

Les forces en présence étaient déséquilibrées. Le Chili s'était armé proportionnellement aux intentions qui l'animaient. La Bolivie et le Pérou se trouvaient pris au dépourvu et quasiment désarmés. Immanquablement, le Chili mit à exécution ses projets expansionnistes visant les régions d'Atacama et Tarapacá.

En 1884, la Bolivie n'eut d'autre choix que de signer un armistice. Les conditions énoncées dans ce document imposaient que le Chili poursuive l'occupation du territoire bolivien conquis pendant la guerre, contrôle les postes de douanes et bénéficie de conditions avantageuses lui permettant d'expédier librement ses produits en territoire bolivien. De par ce traité, la côte de la Bolivie se trouva occupée militairement et le pays, dépourvu de ports et équipements de transport. Confrontée à des taxes douanières démesurées, la Bolivie se trouva tellement exsangue d'un point de vue économique qu'elle n'eut pas d'autre choix que de signer le traité de 1904.

[p. 360]

Depuis la signature de ce traité, la Bolivie n'a eu de cesse que de retrouver un débouché sur l'océan Pacifique. En 1910, le Gouvernement bolivien demanda aux ministres des affaires étrangères du Pérou et du Chili le rétablissement de son accès à la mer en échange des territoires de Tacna et Arica, dont le Chili se trouvait alors temporairement en possession.

Le problème prit ensuite une telle importance qu'en 1925, Frank Kellogg, secrétaire d'Etat américain et arbitre du référendum contrarié sur la question de la possession des territoires de Tacna et Arica, proposa que les territoires en question soient transférés à la Bolivie. Cette proposition fut rejetée. Trois ans plus tard, le Pérou et le Chili conclurent un accord par lequel Arica revenait au Chili et Tacna, au Pérou. Le protocole de ce traité spécifiait qu'aucune des parties n'était autorisée à céder ces territoires à une tierce partie sans l'accord préalable de l'autre partie.

Dans le cadre de leurs relations bilatérales et grâce aux efforts continus de la Bolivie, le Chili lui a, en de nombreuses occasions, proposé un accès à l'océan Pacifique, notamment dans les cas suivants :

- En application de l'accord de cession territoriale de 1895, le Chili s'engageait à céder Tacna et Arica à la Bolivie si le résultat du référendum convenu avec le Pérou lui était favorable.
- Dans le cas où le résultat lui serait défavorable, le Chili s'engageait à céder à la Bolivie soit l'anse de Vitor jusqu'au défilé de Camarones, soit une parcelle de terre équivalente.
- En janvier 1920, le Chili accepta de céder à la Bolivie un accès à la mer au nord d'Arica.
- En 1923, lorsque la Bolivie proposa de réexaminer le traité de 1904, le Chili accepta de signer un nouvel accord visant à satisfaire la demande bolivienne à condition que cela n'ait pas d'incidence sur la continuité territoriale du Chili.

- En 1950, le Chili accepta d'engager des négociations directes «visant à trouver une solution qui accorderait à la Bolivie son propre accès souverain à l'océan Pacifique et, au Chili, une compensation de nature autre que territoriale et prenant en compte ses intérêts réels».
- En 1956, le Chili manifesta une nouvelle fois sa volonté de trouver une solution à l'enclavement de la Bolivie par le biais de «négociations strictement confidentielles».
- En 1961, dans un mémorandum adressé au ministère bolivien des affaires étrangères, l'ambassadeur du Chili à La Paz réitéra l'offre formulée par son pays.

[p. 361]

- En 1975, la Bolivie et le Chili engagèrent de nouvelles négociations. Celles-ci échouèrent en raison de l'insistance du Chili à obtenir une compensation territoriale, laquelle entraîna la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays.

En fin de compte, tous ces accords ne furent suivis d'aucun effet car les propositions formulées par le Chili le furent soit en fonction de commodités passagères, soit dans le but d'éviter des conflits avec des puissances tierces. Une fois le danger passé ou le contexte changé, le Chili oublia ses engagements.

D'autre part, si la Bolivie — ainsi qu'on a pu l'entendre — n'avait jamais eu droit à un accès à la mer, comment expliquer alors que le Chili ait été prêt à négocier à ce sujet ?

## 2. Contexte du traité de 1904

Après la bataille de Tacna, ou bataille de l'Alto de Alianza, qui se déroula le 26 mai 1880, la Bolivie mit fin à sa participation active à la guerre du Pacifique. Quatre ans plus tard, le 4 avril 1884, les Gouvernements bolivien et chilien signèrent, comme nous l'avons vu, une trêve à Valparaiso.

Dans son article 2, ce pacte disposait que les terres de la côte d'Atacama demeureraient aux mains du Chili jusqu'à la signature d'un accord de paix. Pendant la durée de la trêve, le Chili administrerait les terres situées entre le 23<sup>e</sup> parallèle et l'embouchure du fleuve Loa, sur le Pacifique, dans le respect des règles politiques et administratives définies dans le droit chilien.

A l'article 5, le Chili requérait, afin d'avantager sa propre industrie, que la Bolivie exonère de taxes les produits chiliens.

Enfin, au titre de l'article 6, le Chili imposait des dédommagements de guerre, arguant que la Bolivie avait confisqué des biens appartenant à des résidents Chiliens. Dans cet article, il était précisé que, dans le port d'Arica, des droits d'importation basés sur la grille tarifaire chilienne seraient associés aux produits à destination de la Bolivie et qu'aucune autre taxe ne pourrait être perçue sur ces produits à leur entrée en territoire bolivien. Le Chili prévoyait de prélever environ 55 % des sommes encaissées par le bureau des douanes d'Arica, à savoir, 25 % pour couvrir les services des douanes et 30 % pour couvrir la valeur des biens chiliens mentionnés précédemment.

Quatre ans après la signature du pacte, le Chili créa la province d'Antofagasta à l'emplacement du territoire bolivien qu'il avait occupé. Les

[p. 362]

protestations officielles formulées par le Gouvernement bolivien contre de cette violation des dispositions de la trêve furent totalement ignorées.

La tension dans les relations entre l'Argentine et le Chili en raison de problèmes transfrontaliers et l'éventualité que la Bolivie établisse une alliance avec l'Argentine dans le but de s'affranchir des conséquences délétères de la trêve poussa le Gouvernement du Chili à envisager la signature d'un nouveau traité avec la Bolivie.

Trois instruments furent ainsi signés à Santiago le 18 mai 1895.

Selon les termes du premier, un traité de paix et d'amitié, la Bolivie reconnaissait les droits de propriété du Chili sur les terres situées entre le sud du Río Loa et le 23<sup>e</sup> parallèle.

Le deuxième consistait en un accord sur le commerce et le transport.

Le troisième accord, qui portait spécifiquement sur la cession de territoires, prévoyait que, si le Chili acquérait la souveraineté permanente sur les territoires de Tacna et d'Arica, il était tenu de les céder à la Bolivie dans la forme et l'étendue qui étaient les leurs au moment de leur acquisition. Dans le cas où il n'obtiendrait pas ces territoires, le Chili s'engageait à céder à la Bolivie l'anse de Vitor, ou tout autre territoire équivalent, ainsi que cela a été indiqué précédemment.

Bien que ratifiés par les deux pays, ces traités ne furent jamais appliqués.

Au début du siècle, alors que la Bolivie subissait les conséquences dévastatrices des dispositions imposées par la trêve, le Chili y dépêcha, en tant qu'ambassadeur plénipotentiaire, M. Abraham Konig. Celui-ci, dans une note officielle adressée au nom de son pays à notre ministre des affaires étrangères, établit le plus éloquent des témoignages de ce qu'était réellement la situation à cette époque. Cette note débutait en précisant que le Chili revenait sur ses engagements de 1895 en ce qui concerne Tacna et Arica.

«Pour tenter de formuler les choses aussi clairement que l'imposent parfois les affaires internationales — dans la note de Konig, le Chili déclarait que la Bolivie ne devait pas compter sur la cession des TERRITOIRES DE TACNA ET D'ARICA, MÊME SI LES RÉSULTATS DU RÉFÉRENDUM ÉTAIENT FAVORABLES AU CHILI ... LE CHILI A OCCUPÉ LE DÉPARTEMENT DE LITORAL ET EN A PRIS LE CONTRÔLE SUR LA BASE DU MÊME DROIT QUE CELUI EN VERTU DUQUEL L'ALLEMAGNE AVAIT ÉTENDU SON EMPIRE À L'ALSACE ET À LA LORRAINE... NOS DROITS SONT NÉS DE LA VICTOIRE, LOI SUPRÊME DES NATIONS... QUE LE LITTORAL REGORGE DE RESSOURCES ET VAILLE DES MILLIONS, NOUS LE SAVIONS DÉJÀ. NOUS CONSERVONS CE TERRITOIRE PARCE QU'IL A DE LA VALEUR. IL N'Y AURAIT EU AUCUN INTÉRÊT À LE GARDER S'IL NE VALAIT RIEN...»

Ces arguments étant les vrais motifs de son entrée en guerre, le Chili imposa la signature du traité de paix du 20 octobre 1904, qui, pour la Bolivie, signifiait la perte de sa région côtière.

[p. 363]

Le traité de 1904 fut imposé à une époque où l'idée de proscrire l'emploi de la force dans les relations internationales prévalait déjà sur le continent américain ; un siècle avant que l'Europe n'en fasse de même, la légitimité des gains territoriaux conquis par la force avait déjà cessé d'y être admise. Antonio José de Sucre, maréchal d'Ayacucho et représentant principal de la Bolivie, avait d'ores et déjà proclamé en 1829 qu'une victoire ne conférait aucuns droits.

Le principe de l'interdiction de l'emploi de la force armée avait été préconisé en Amérique dès la création du premier instrument multilatéral visant à régir les relations entre les nations. Ce principe apparaît dans les conclusions du Congrès de Panama de 1826, le premier Congrès de Lima en 1847, l'accord de Washington en 1856 et le deuxième congrès de Lima, en 1854.

C'est cependant à l'occasion de la première conférence internationale des Etats américains, tenue à Washington en 1889 — série de conférences qui engendrerait plus tard l'Organisation des Etats Américains (l'OEA) — que furent proclamés les principes suivants : qu'il n'existait dans les Amériques aucun territoire *res nullius* ; que les guerres de conquête entre nations américaines n'étaient que d'injustifiables actes de violence ; que l'insécurité territoriale menait inéluctablement à la mise en œuvre d'un ruineux système de paix armée.

Lors de la conférence internationale des Etats américains de 1889, les pays participants — l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Equateur, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou, El Salvador, le Venezuela et les Etats-Unis d'Amérique — adoptèrent à l'unanimité (avec une seule abstention, logique, celle du Chili) une recommandation dans laquelle se trouvaient énoncés les principes suivants :

- 1) l'idée de conquête est proscrite dans le droit international américain ;
- 2) toute cession de territoire consentie sous la menace d'une guerre ou en présence de forces armées est invalide et doit être considérée comme nulle et non avenue ;
- 3) toute nation privée de territoire de cette manière est en droit de demander que la validité de la cession soit soumise à arbitrage.

Conclu après l'adoption de la recommandation catégorique par les participants au congrès de 1889, le traité de 1904 contredit les principes avancés dans cette recommandation. Les forces armées chiliennes poursuivirent leur occupation des territoires côtiers de la Bolivie. Or, il n'est pas de liberté de consentement pour un pays sous occupation militaire.

[p. 364]

Tout comme ceux avancés dans les conférences internationales des Etats américains ultérieures, les principes susmentionnés ont été reconnus dans l'article 52 de la convention de Vienne sur le droit des traités adoptée le 7 mai 1968. La convention dispose qu'un traité sera considéré comme nul s'il a été imposé par la force, en violation des principes du droit international consacrés dans la Charte des Nations Unies.

La Bolivie a choisi d'évoquer ces antécédents car elle estime qu'ils démontrent parfaitement le bien-fondé de sa revendication.

### **3. Dommages économiques causés par la guerre du Pacifique**

Les dommages économiques endurés consécutivement au traité de 1904 ont été, et demeurent, colossaux.

Tout d'abord, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, ce traité a entraîné pour la Bolivie la perte de 150 000 kilomètres carrés de territoire côtier, c'est-à-dire une région plus vaste que la superficie cumulée des territoires de Cuba, la Jamaïque, Trinidad et Tobago et El Salvador. Cette simple comparaison suffit à révéler l'ampleur de cette perte. Mais du point de vue économique, les pertes ont été encore plus considérables.

Le territoire perdu par la Bolivie du fait de la guerre abritait en effet le site d'une découverte faite à la fin du siècle dernier, les fabuleux gisements de cuivre de Chuquicamata, qui comptent parmi les plus importants au monde. Ces gisements ont fait du Chili le premier exportateur mondial de cuivre et le deuxième producteur de ce métal au monde derrière les Etats-Unis.

A ce jour, le Chili a exporté plus de 20 millions de tonnes de cuivre. Bien qu'il soit difficile de prendre la mesure de ce que ce chiffre représente, il suffit de le comparer à celui des réserves de cuivre de l'ensemble de l'Asie, estimées à quelque 1,5 million de tonnes, ou encore à celui des réserves de l'Europe occidentale, estimées à 2,3 millions de tonnes, ou encore de l'URSS, qui seraient d'environ 16 millions de tonnes.

Autrement dit, depuis le début du siècle, le Chili a exporté autant de cuivre que tous ces autres continents réunis et ce, sans que soient prises en compte les réserves gigantesques que l'on continue de découvrir.

On estime qu'au rythme actuel d'extraction du cuivre, les mines de Chuquicamata ne pourront pas être épuisées avant la fin du siècle prochain. Le président Salvador Allende avait surnommé Chuquicamata «la manne du Chili», et ce, à juste titre. Une manne que la Bolivie paie depuis cent ans, puisqu'il s'agit des ressources issues de mines situées sur un territoire qui autrefois lui appartenait.

[p. 365]

Le butin du Chili ne s'est toutefois pas limité à des terres et au cuivre. L'une des causes économiques de la guerre de 1879 est en effet l'intention qu'avait le Chili de prendre le contrôle des dépôts de guano, un engrais naturel provenant des déjections des oiseaux marins accumulées pendant plusieurs siècles.

Selon certaines estimations, au cours des cinquante dernières années, le Chili a tiré de ces dépôts de guano plus d'un million de tonnes d'engrais destinés aux terres agricoles du centre et du sud du Chili. Il s'agit là encore d'une ressource naturelle dont a été privée la Bolivie.

Outre le guano, les anciennes provinces péruvienne de Tarapacá et bolivienne d'Atacama possèdent des dépôts de nitrate de sodium (salpêtre).

A la suite de l'occupation militaire de cette province bolivienne en 1880, le Chili exportait chaque année quelque 12 500 tonnes de nitrate, pour environ 20 % du total de ses revenus liés aux exportations. Même si l'invention du nitrate synthétique avait drastiquement réduit la consommation mondiale de nitrate naturel, jusqu'à cette époque, les exportations chiliennes de nitrate et d'un de ses dérivés, l'iode, représentaient près de 70 % des recettes du gouvernement. Juste avant la première guerre mondiale, le Chili jouissait d'un monopole mondial sur la production de nitrate.

Certaines exploitations de nitrate de taille moyenne fonctionnent encore aujourd'hui dans cette ancienne province côtière bolivienne.

Il convient par ailleurs de préciser que, de nos jours, le Chili produit près de dix mille tonnes de soufre et que quelques-uns des dépôts les plus importants de ce minéral se trouvent dans le district d'Ollague, sur le territoire de l'ancienne province bolivienne d'Atacama, qui possède par ailleurs des gisements de molybdène, de manganèse, de lithium, de fer et d'argent en quantités variables.

La ville portuaire d'Antofagasta doit en particulier son développement et sa prospérité à ses échanges commerciaux avec la Bolivie. La Bolivie est quasiment contrainte de passer par ce port pour pouvoir assurer ses exportations et ses importations. En outre, les tarifs du transport ferroviaire jusqu'à ce port sont unilatéralement et constamment augmentés, tandis que, dans les ports chiliens, les produits boliviens sont régulièrement endommagés ou chapardés.

Dernier élément, mais non des moindres, les dommages économiques causés à la Bolivie sont également considérables en ce qui concerne les ressources marines. Amputée de sa côte, la

Bolivie s'est vue privée des revenus issus de la pêche des poissons et crustacés, ainsi que des ressources naturelles liées à l'exploitation des fonds marins.

[p. 366]

#### 4. Compétence juridictionnelle

La question de l'inscription du problème maritime de la Bolivie à l'ordre du jour de la neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats Américains, tout comme celle de son examen, repose sur un socle juridique solide établi dans la Charte de l'ONU, dont l'Organisation des Etats Américains constitue l'un des organes régionaux.

Dans son article 14, la Charte des Nations Unies dispose ce qui suit :

L'Assemblée générale [sauf dans le cas où une affaire serait portée devant le Conseil de sécurité] peut recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations, y compris les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la présente Charte où sont énoncés les buts et les principes des Nations Unies.

Lesdits buts et principes sont également mentionnés à l'article premier de la Charte : «réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix». Et une nouvelle fois, au paragraphe 3 de l'article 2 : «Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger.»

De plus, dans la partie de la Charte consacrée aux accords régionaux, l'article 52, paragraphe 2, dispose ce qui suit :

«Les Membres des Nations Unies qui concluent des accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.»

Le paragraphe 3 de ce même article dispose que «[l]e Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords ou organismes régionaux, soit sur l'initiative des Etats intéressés, soit sur renvoi du Conseil de sécurité».

L'article susmentionné renforce l'application des articles 34 et 35 de la Charte, qui disposent que «[l]e Conseil de sécurité peut enquêter

[p. 367]

sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un différend entre nations» et que «[t]out Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation», quelle qu'en soit l'origine.

En parfait accord avec ces préceptes universels, la Charte de l'Organisation des Etats Américains, dans laquelle il est déclaré que l'Organisation des Etats Américains constitue un organisme régional des Nations Unies, établit sans équivoque en son article premier le but premier de son existence et de son action pour le compte des Etats membres. Cet article précise que le but

de l'Organisation est de «parvenir à un ordre de paix et de justice, de maintenir leur solidarité, leur intégrité territoriale et leur indépendance».

L'article 2 de la Charte ajoute que l'un des objectifs essentiels de l'Organisation est de «[p]révenir les causes possibles de difficultés et assurer le règlement pacifique des différends qui surgissent entre les Etats membres».

De plus, l'article 52, alinéa a) dispose que l'Assemblée générale pourra «examiner toute question relative à la coexistence amicale des Etats américains».

Enfin, dans ses articles 80 à 90 portant sur les attributions et devoirs du Conseil permanent de l'OEA, la Charte prévoit des dispositions qui la rendent compétente pour connaître de «toute question que lui confie l'Assemblée générale ou la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures»; le Conseil permanent est également habilité à veiller «au maintien des relations amicales entre les Etats membres et, à cette fin, [à les aider] d'une manière effective à régler leurs différends de façon pacifique», conformément à des procédures telles celles qui suivent :

Toute partie à un différend peut faire appel aux bons offices du Conseil permanent. Dans ce cas, celui-ci pourra prêter assistance aux parties et recommander les procédures qu'il estime propres au règlement pacifique du différend.

Si tel est le souhait des parties, le président du Conseil permanent pourra soumettre directement le différend à la commission interaméricaine en charge du règlement pacifique des différends.

Cette synthèse récapitule quelques-uns des fondements juridiques sur lesquels repose la présentation de la question de l'enclavement de la Bolivie à l'Organisation des Etats Américains. Au vu des préceptes qui ont été énoncés, cet enclavement, qui dure depuis 100 ans, a nui à la paix et à la sécurité des nations du continent; il a sans doute été aussi une cause de difficultés et de conflit non seulement pour les nations directement concernées mais également, de par ses ramifications, pour la région et le continent dans son ensemble. En résumé, cet état de fait a retardé le développement et le progrès de la Bolivie en tant que nation et en tant que membre du Pacte andin, de l'Association latino-américaine de libre-échange, du Traité du bassin du Río de la Plata et du Traité de coopération amazonienne. Tout ceci constitue un obstacle au développement et à la prospérité de la communauté continentale.

De par sa situation géographique centrale sur le continent et son appartenance aux trois principaux bassins régionaux du Río de la Plata, de l'océan Pacifique et de l'Amazone, la Bolivie a toujours joué un rôle naturel de régulateur de l'équilibre continental.

La guerre de 1879 a mis un terme à l'influence et à la présence de la Bolivie sur les rives de l'océan Pacifique. Le bouleversement de l'équilibre qui existait entre les différents Etats a été tel qu'il a été impossible de le restaurer. La situation tendue qui en a résulté s'est soldée, entre autres événements, par la rupture des relations entre la Bolivie et le Chili. Cette rupture est le résultat de la persistance du Chili à vouloir imposer des conditions inacceptables au regard d'un accord, d'une part, et de la volonté indéfectible du peuple bolivien de recouvrer un accès à la mer, d'autre part.

Le bien-fondé de la cause bolivienne et l'existence de facteurs préoccupants — générés par une situation imposée par la force qui n'a pas changé depuis 100 ans que la guerre du Pacifique s'est achevée — ne font aucun doute. De fait, cette cause a été reconnue à l'échelon international par toute une série de déclarations dans lesquelles s'exprimait la crainte de voir remises en cause la paix et l'harmonie de la région. Dans la plus récente d'entre elles, la déclaration de La Havane, les pays du monde ont exprimé leur soutien à l'aspiration juste et légitime de la Bolivie à recouvrer un accès total et souverain à l'océan Pacifique. Cette déclaration appelait par ailleurs les Etats

membres de la communauté internationale à se déclarer solidaires de ce droit inaliénable du peuple bolivien. Les pays ont réaffirmé que ce problème devait impérativement être résolu pour pouvoir envisager une situation de sécurité et de paix constructives et fructueuses dans les Amériques. C'est pourquoi les pays signataires encouragent tous les efforts entrepris avec un but et des moyens aussi nobles que le sont les négociations promues dans la Charte des Nations Unies. Par ailleurs, les tensions qui découlent de la situation décrite précédemment se traduisent par une course aux armements qui a été visée dans plusieurs déclarations officielles de la communauté internationale et constitue la cause première de l'ouverture de négociations officielles sur la question du désarmement.

La guerre de 1879 doit prendre fin. Les inquiétudes qui persistent dans le Pacifique Sud doivent se dissiper.

La scission

[p. 369]

séculaire de la Bolivie et du Pacifique, un état de fait étroitement lié à ces événements, doit prendre fin. Des règles visant à la paix et à la stabilité de la région doivent être définies. Cette question relevant incontestablement de la compétence de l'Organisation des Etats américains, il incombe à celle-ci de participer à la recherche d'une solution rapide à ce problème.

Mesdames et Messieurs les délégués, telle est la position de la Bolivie en ce qui concerne le point 19 de l'ordre du jour de cette neuvième session ordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains. Monsieur le président, je vous remercie. [Applaudissements.]

Le PRESIDENT : Merci, Monsieur le représentant. Nous examinons le point 19 de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela.

Le REPRESENTANT DU VENEZUELA (M. Zambrano) : Au nom du Venezuela, et conformément aux instructions expresses de son Président, Luis Herrera Campins, j'aimerais soumettre à l'Assemblée générale un projet de résolution portant sur la question de l'enclavement de la Bolivie.

Permettez-moi tout d'abord de renouveler, en tant que Vénézuélien, l'espoir qui est le nôtre qu'une paix durable fondée sur des accords justes et équitables puisse être établie dans la région.

Selon l'expression bien connue, la Bolivie est «la fille bien-aimée du libérateur». Il est superflu d'insister ici sur le sentiment de fraternité qui unit nos deux pays.

En tant que nation et en tant que peuple, le Chili revêt pour nous une grande importance. Nous n'oublions pas qu'Andrés Bello, le «libérateur intellectuel de l'Amérique» qui nous est commun, avait choisi le Chili comme seconde patrie, pas plus que nous n'oublions l'accueil généreux que la nation chilienne réserva aux Vénézuéliens exilés et persécutés aux heures sombres de notre pays.

Nous vivons une époque où il est envisagé de revenir sur des traités censés être perpétuels. Aussi sommes-nous d'autant plus conscients de ce que, dans les relations internationales, une position rigide pourrait nous amener à ignorer des impératifs de justice dont l'importance a pu varier en fonction des périodes historiques et des circonstances. Une telle rigidité est l'expression d'une stérilité politique. Le projet de résolution que nous soumettons à l'examen de l'Assemblée générale, quant à lui, est l'expression de la solidarité croissante des pays du continent américain envers la cause bolivienne.

Cette solidarité s'appuie sur le bien-fondé de la requête de la Bolivie et sur la nécessité de réparer une injustice historique.

Le problème qui nous préoccupe est politique, tant dans ses causes que dans ses conséquences. Politique doit être l'analyse menée par l'OEA,

[p. 370]

en tant qu'organisme régional, et politique doit être la résolution qui émergera et représentera l'expression de la majorité des Etats du continent.

Cette volonté politique doit inspirer de nouvelles règles qui soient le reflet d'exigences de justice et d'équité et reconnaissent le droit de la Bolivie à un accès à la mer.

Une dépossesion fondée sur l'usage de la force et sur des textes adoptés alors que certains des Etats signataires se trouvaient en position d'infériorité ne plaide pas en faveur de l'irréversibilité historique de certains arrangements convenus par le passé.

A la «doctrine Sucre», pierre angulaire du droit international américain qui peut se résumer par la formule «la victoire ne confère aucun droit», on pourrait ajouter, «et encore moins, de droits territoriaux», comme dans l'affaire qui nous concerne.

Aujourd'hui, dans un monde qui sait combien une paix solide ne peut s'établir que sur des fondements justes, l'idée selon laquelle le recours à la force conférerait un droit de dépossesion du vaincu est non seulement obsolète, mais également condamnée.

Le rejet du recours à la force en tant que moyen de créer des droits sur le plan international constitue l'un des principes sous-jacents de l'objection raisonnée de notre continent aux enclaves coloniales, ainsi que de son rejet de relations intracontinentales par lesquelles, au siècle dernier, certaines puissances aux comportements ignobles se partageaient les zones d'influence du monde en menant une realpolitik conforme aux principes réductionnistes et brutaux de la machtpolitik, la politique de la force.

Toute décision juridique née du recours à la violence porte en elle le germe de l'injustice. Si nous aspirons à une Amérique intégrée, avec des relations plus étroites entre nos pays qui soient ancrées dans le respect et la solidarité mutuels, nous nous devons de jeter aux oubliettes de l'Histoire les différends historiques qui nous divisent en éliminant les causes.

Un jour de guerre engendre un siècle de haine. Et la haine ne peut être le ciment des progrès que l'Histoire exige que nous accomplissions ensemble.

Nos différends territoriaux, au nom desquels le sang de tant de membres de nos familles a coulé sur ce continent, constituent le maillon faible de ce processus d'intégration croissant et multidimensionnel.

D'obscurs intérêts viennent parfois interrompre les efforts grandissants d'intégration ou paralyser l'audace politique à laquelle nous sommes appelés en ces temps complexes où nous vivons. Souvent, ils se traduisent par

[p. 371]

une réaffirmation de différends transfrontaliers et territoriaux présentés comme insolubles.

Nos pays se doivent de montrer qu'ils sont capables de dépasser pareils arguments.

Ils se doivent de montrer qu'ils ont acquis une maturité qui leur permet de savoir entendre et apprécier le bien-fondé d'arguments avancés par des Etats avec lesquels ils pouvaient avoir par le passé de profonds désaccords.

Le nouveau droit américain naîtra d'une volonté politique reconnaissant que l'avenir de chacun de nos Etats est un avenir partagé avec d'autres nations jouissant d'une existence souveraine, libre et juste. Cela vaut encore davantage pour les pays que la proximité géographique amène à avoir une destinée commune.

Dans les déclarations que j'ai faites au cours du débat général, j'ai évoqué la mutilation qui a entraîné la situation d'enclavement de la Bolivie. J'ai fait ces déclarations en tant que porte-parole d'un peuple dont la solidarité envers cette république sœur et le soutien à la cause qu'elle défend sont une constante de sa politique internationale. [Applaudissements.]

Ces 100 dernières années, nous, Vénézuéliens, avons toujours soutenu le droit de la Bolivie à un accès à la mer. Notre autorité morale remonte au comportement de nos troupes de libération qui, dans les pas de Bolívar, traversèrent nos frontières de la côté caribéenne jusqu'à la colline de Potosí afin d'établir des républiques voisines sans augmenter d'un pouce notre territoire. [Applaudissements]

Le littoral bolivien est un territoire non restitué depuis la guerre du Pacifique. Et tant que cet état de fait anéantira le travail quotidien de cette nation à laquelle nous sommes unis par tant de liens indéfectibles, la liberté, la justice et la paix de ce continent sera incomplète et demeurera dans l'attente d'une solution juste.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le président, je suis venu aujourd'hui en toute sincérité, au nom du peuple du Venezuela, soumettre à votre considération un projet de résolution sur le problème de la situation d'enclavement de la Bolivie. Je suis convaincu que la volonté politique manifestée dans cette déclaration contribuera à stimuler la quête sincère de solutions concrètes, justes et équitables, dans un esprit de fraternité et d'intégration américaines ; autrement dit, la quête d'une solution concrète qui permette à la Bolivie de recouvrer un accès souverain et utile à l'océan Pacifique. Le projet de résolution est le suivant :

#### L'ASSEMBLEE GENERALE

#### DECLARE :

1. Qu'il est dans l'intérêt durable du continent américain qu'une solution équitable soit trouvée par laquelle la Bolivie obtiendra un accès souverain et utile à l'océan Pacifique.

[p. 372]

2. Pour atteindre l'objectif susmentionné et consolider une paix stable qui permette de promouvoir des progrès économiques et sociaux dans la région des Amériques, région directement touchée par les conséquences de l'enclavement de la Bolivie, dans un esprit américain de fraternité et d'intégration, la neuvième Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains,

#### DECIDE :

1. De recommander que les Etats directement concernés par cette question entament des négociations dans l'objectif de permettre à la Bolivie d'obtenir un accès territorial libre et souverain à l'océan Pacifique. Ces négociations devront prendre en compte les droits et intérêts des parties concernées et pourront porter, notamment, sur l'inclusion d'une zone portuaire de développement multinational intégré, ainsi que sur la proposition bolivienne de non-compensation territoriale.

2. De poursuivre l'examen de la question du «rapport sur le problème de l'accès à la mer de la Bolivie» lors de la prochaine réunion de l'Assemblée générale.

Monsieur le président, je vous remercie. [Applaudissements.]

.....

[p. 386]

.....

Le REPRESENTANT DU PEROU (M. García Bedoya) : Compte tenu de l'importance de la question à l'examen, je ne ferai naturellement pas d'analogies sans rapport avec cette question.

Monsieur le président, soudés par la géographie et par les impératifs découlant de leur voisinage immédiat, ainsi que par une histoire dont ils partagent de nombreux chapitres, le Pérou et la Bolivie, qui partagent la même culture et les mêmes origines, forment une véritable communauté spirituelle. Ces fondements solides et authentiques constituent l'âme des relations entre Péruviens et Boliviens, leur véritable raison d'être.

Les vicissitudes du passé ont accentué les sentiments d'affection qui nous unissent. Dans ce contexte, le Pérou comprend et soutient la revendication maritime de la Bolivie.

Le Pérou a déjà montré des signes concrets de la volonté politique qui est la sienne de contribuer à une solution définitive afin que la Bolivie recouvre un accès à la côte, ce qui constituera pour nos nations une garantie de paix, d'intégration et de développement. Aujourd'hui comme hier, le Pérou soutient la cause bolivienne, en raison des sentiments susmentionnés et en raison de l'inévitable obligation, si l'on en arrivait là, de se conformer aux dispositions claires d'un traité international. En conséquence, nous estimons que les solutions que cette organisation pourrait recommander aux Etats concernés ne pourraient être comprises que dans le respect des traités, pour les droits et les intérêts des parties concernées.

Monsieur le président, la volonté politique du Pérou reste inchangée, tout comme les relations fraternelles entretenues par nos deux nations restent inchangées, et l'heure est venue de dire à la Bolivie et aux Amériques que le peuple péruvien et son gouvernement attendent avec espoir le jour où, après avoir suivi le cap du droit, de l'amitié et de la compréhension, les eaux de l'océan Pacifique reviendront baigner les côtés de ce pays frère qu'est pour nous la Bolivie. [Applaudissements.]

Pour ces raisons, Monsieur le président, la délégation du Pérou soutiendra le projet de résolution porté à l'attention de la présente assemblée.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le ministre des affaires étrangères du Pérou. Le représentant de l'Argentine a la parole.

[p. 387]

Le REPRESENTANT DE L'ARGENTINE (M. Quijano) : Je vous remercie, Monsieur le président. Au cours de la longue histoire des relations bilatérales avec la Bolivie, l'enclavement de ce pays a été une source permanente de préoccupation, et cette situation se retrouve dans de nombreux textes et déclarations par lesquels l'Argentine a mis en avant son lien fraternel avec la Bolivie et son inquiétude à cet égard.

Nous pensons que la question d'un débouché souverain de la Bolivie sur la mer est une question très sérieuse, dont mon pays reconnaît l'existence et qu'il espère voir réglée, car elle est notamment essentielle au développement et au progrès de cette nation sœur.

Monsieur le président, c'est la raison pour laquelle nous sommes particulièrement intéressés par le projet de résolution présenté par la délégation du Venezuela, qui a reçu un accueil particulièrement positif lors de cette réunion. Nous aurions cependant aimé pouvoir bénéficier d'un peu plus de temps afin d'essayer de trouver des compromis plus complets qui nous auraient permis d'éviter d'avoir à exprimer des réserves au sujet de ce texte.

Ce projet nous inspire deux réserves et, pour clarifier notre position, j'aimerais vous les exposer.

La première concerne le deuxième paragraphe déclaratoire, dans lequel il est proposé de «consolider une paix stable qui permette de promouvoir des progrès économiques et sociaux...». Nous sommes convaincus que, fort heureusement, la paix en Amérique et dans notre région n'est pas en jeu ici, et c'est un point essentiel dans cette affaire — c'est la raison pour laquelle nous devons collaborer afin de parvenir à une solution.

Ce qui doit être conforté, ce sont les avancées économiques et sociales de la région dans son ensemble et de notre pays frère, la Bolivie, en particulier.

Par conséquent, nous estimons que les termes «une paix stable qui permette de promouvoir» ne sont pas nécessaires dans ce texte.

Notre seconde réserve, plus importante, a trait aux termes qui apparaissent à la fin du point 1 du dispositif, «et pourront porter, notamment...». L'OEA risquerait de s'aventurer ici sur un terrain glissant.

Il a été fait référence à la boîte de Pandore qui pourrait être ouverte si des traités venaient à être révisés, ainsi qu'à la responsabilité des Etats en ce qui concerne les décisions liées à des problèmes portant sur la souveraineté territoriale d'autres Etats. Nous souhaiterions que cette neuvième session de l'Assemblée générale de l'OEA élabore une recommandation raisonnée et sincère — qui, je l'espère, sera soutenue par tous les Etats américains — plutôt qu'une formule visant à des négociations. Nous recommandons que les parties négocient en gardant à l'esprit leurs propres intérêts, tout comme l'esprit de l'unité américaine qui a été invoqué dans cette salle, non seulement en ce jour, mais aussi depuis le début de cette session, quand le Conseil permanent a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

[p. 388]

Nous sommes convaincus que nous emprunterions un chemin hasardeux si nous suggérions des pistes de négociation. Nous nous inquiétons de la procédure induite par le projet de résolution. Dès lors, nous préférierions que les derniers mots du premier paragraphe du dispositif soient supprimés pour se limiter à une recommandation fraternelle et appuyée qu'une solution à ce problème soit trouvée, en prenant en compte les droits et les intérêts des parties concernées — comme il est dit dans le texte —, et ce, sans imposer la moindre limite aux négociations. Nous sommes convaincus qu'il n'est pas de la responsabilité de l'OEA de préciser les détails d'éventuelles négociations.

Si un consensus devait être trouvé par le Comité — mais nous n'avons nullement l'intention de nuire à l'harmonie de ce débat —, nous préférierions que ces mots soient supprimés. Si, toutefois, les rédacteurs du projet de résolution n'étaient pas en mesure de les retirer, nous demanderions alors qu'ils fassent l'objet d'un vote distinct, en application de l'article 75 du

Règlement. Nous formulons cette requête car nous souhaitons éviter, autant que faire se peut, de limiter la portée de ces négociations à venir.

Comme vous le savez tous l'Argentine participe en ce moment à une série de négociations cruciales sur le thème de la question territoriale, et nous savons combien ces phases peuvent être délicates et si l'on veut parvenir à adopter des mesures concrètes, combien il est nécessaire d'agir sans pression et sans se voir imposer des limites par des parties tierces. La médiation dont nous sommes actuellement partie prenante en est un exemple, en ce qu'elle est menée dans un cadre particulièrement large. Nous sommes convaincus que les problèmes de cette nature exigent cette liberté et que les seules limites qui valent doivent être fixées par les parties elles-mêmes.

La position de l'Argentine s'est exprimée hier par la voix de son ministre des affaires étrangères. Cette position repose sur le souhait qui est le nôtre, et dont nous sommes convaincus qu'il sera satisfait, que la Bolivie soit bientôt en mesure de résoudre cette question et redevienne une puissance côtière du Pacifique. Je vous remercie.

.....

[p. 395]

Le REPRESENTANT DE L'ARGENTINE (M. Quijano) : Le but premier de la délégation argentine était d'insister sur le fait que nous jugeons extrêmement important d'inclure cette phrase dans le projet de résolution.

Ainsi que je l'ai indiqué lors de ma précédente intervention, il s'agit là d'une position de principe que nous souhaitons respecter et soutenir car nous sommes convaincus que nous nous engageons sur un terrain très glissant. J'ai dit par ailleurs que, mon intention n'étant nullement de nuire à l'harmonie de cette réunion historique, je n'insisterais pas si ma proposition suscitait des objections ou des réactions négatives.

Monsieur le président, avec votre accord, j'aimerais retirer la motion [applaudissements], et demander que le procès-verbal rende compte de la réserve expresse formulée par l'Argentine au sujet du paragraphe en question, que nous considérons comme un dangereux précédent. Je vous remercie.

Le PRESIDENT : C'est très aimable à vous, Monsieur le représentant de l'Argentine. Nous allons donc procéder à un vote par appel nominal. Nous tirerons au sort la délégation qui votera en premier. [Il tire un bulletin] Sainte Lucie.

[Le vote par appel nominal se déroule, et les résultats sont les suivants :]

- |                |      |
|----------------|------|
| — Sainte-Lucie | Pour |
| — Grenade      | Pour |
| — Hati         | Pour |
| — Costa Rica   | Pour |
| — Panamá       | Pour |
| — Paraguay     | Pour |
| — Venezuela    | Pour |
| — Dominique    | Pour |

— Barbade	Pour
— Jamaïque	Pour
— Honduras	Pour

[p. 396]

— Bolivie	Pour
— Colombie	Pour
— Etats-Unis	Pour
— République dominicaine	Pour
— El Salvador	Pour
— Suriname	Pour
— Argentine	Pour
— Mexique	Pour
— Nicaragua	Pour
— Trinidad et Tobago	Pour
— Chili	Pour
— Guatemala	Pour
— Uruguay	Pour
— Equateur	Pour
— Brésil	Pour
— Pérou	Pour

Le PRESIDENT : Le Secrétaire général adjoint a maintenant la parole pour annoncer le résultat du vote.

Le SECRETAIRE GENERAL ADJOINT : Le résultat du vote est le suivant : 25 votes pour, aucun vote contre, aucune abstention. [Applaudissements.]

Le PRESIDENT : Tout d'abord, j'aimerais qu'il soit consigné dans le procès-verbal que cette résolution adoptée par la commission générale sera examinée par l'assemblée plénière.

Deuxièmement, je tiens à souligner que la réserve formulée par la délégation de l'Argentine figurera également dans le procès-verbal.

Le représentant de la Bolivie a maintenant la parole.

Le REPRESENTANT DE LA BOLIVIE (M. Romero) : Tout d'abord, je tiens à exprimer mes remerciements, au nom du peuple de la Bolivie et de son gouvernement, pour l'adoption de la résolution lors de cette assemblée historique, résolution par laquelle sont proposées de nouvelles façons de mener des négociations au sein du continent américain.

Je suis profondément reconnaissant envers les représentants qui ont ici voté en faveur de la Bolivie et, par la même occasion, ma délégation va expliquer son vote.

C'est un honneur pour moi que de commencer en confirmant, tout d'abord, que la Bolivie a voté en faveur de le projet de résolution présenté par le Venezuela.

[p. 397]

Deuxièmement, la délégation de la Bolivie se réserve toutefois le droit de présenter ses vues quant à la manière dont elle pourrait recouvrer un accès souverain à l'océan Pacifique quand les négociations recommandées par l'Assemblée générale débiteront. Je vous remercie.  
[Applaudissements.]

---

ANNEXE 249

PROCÈS-VERBAL DE LA 12<sup>E</sup> RÉUNION PLÉNIÈRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA,  
31 OCTOBRE 1979

Organisation des Etats américains, Assemblée générale, neuvième session ordinaire (1979),  
*Procédures*, vol. II, première partie, OEA/Ser.P/IX.O.2 (1980),  
p. 272, 277-283 et 286

[p. 272]

Procès-verbal de la douzième réunion plénière

Date : 31 octobre 1979

Heure : 15 h 30

Lieu : Salón Libertad

Président : M. Gustavo Fernández

**Représentant de la Bolivie**

Présents : Messieurs :

- Raymond Mathieu (Haïti)
- Luis E. Guardia Mora (Costa Rica)
- Mario López Escobar (Paraguay)
- Hilarión Cardozo (Venezuela)
- Wolsey P. Louis (Dominique)
- Michael King (Barbade)
- Alfred A. Rattray (Jamaïque)
- Carlos Zambrano Escalante (Honduras)
- Gonzalo Romero (Bolivie)
- Carlos Bernal Téllez (Colombie)
- Irving G. Tragen (Etats-Unis d'Amérique)
- Eladio Knipping-Victoria (République dominicaine)
- Mauricio Castro Aragón (El Salvador)
- E. R. Nahar (Suriname)
- Raúl A. Quijano (Argentine)
- Rafael de la Colina (Mexique)
- Saúl Arana Castellón (Nicaragua)
- Victor C. McIntyre (Trinidad et Tobago)
- Pedro Daza (Chili)

- Mario Marroquín Nájera (Guatemala)
- Julio César Lupinacci (Uruguay)
- Raúl Falconí (Équateur)
- Marcelo Raffaelli (Brésil)
- Luis Marchand Stens (Pérou)
- George Louison (Grenade)
- Alejandro Orfila (Secrétaire général de l'OEA)
- Jorge Luis Zelaya Coronado (Secrétaire général adjoint)

[p. 277]

### **3. Examen et approbation des projets de résolutions présentés par la commission générale**

#### **a) Accès de la Bolivie à l'océan Pacifique (AG/doc.1147/79 rev. 1)**

Le PRESIDENT : Nous examinons le projet de résolution relatif à l'accès de la Bolivie à l'océan Pacifique (AG/doc.1146/79 rév. 1). Le représentant du Chili a la parole.

Le REPRESENTANT DU CHILI (M. Daza) : Monsieur le président, la résolution qui est soumise à notre examen justifie plusieurs observations.

Nous ne pouvons accepter que la situation engendrée par l'aspiration bolivienne à obtenir un débouché souverain sur l'océan Pacifique soit associée à la question de la stabilité de la paix dans la région. La paix ne peut être mise à mal qu'en l'absence de volonté des Etats de se respecter les uns les autres et de se conformer aux obligations qui sont les leurs. Je tiens à renouveler l'engagement de mon pays en faveur de la paix et à souligner l'absurdité d'un argument selon lequel l'exercice légitime de droits conférés par un traité pourrait constituer une menace pour la paix.

Dans le dispositif, il est recommandé aux Etats concernés par cette question d'entamer des négociations dans l'objectif d'accorder à la Bolivie un accès territorial libre et souverain à l'océan Pacifique. Or, mon pays n'a eu de cesse que de vouloir négocier avec la Bolivie. Cet appel doit donc s'adresser plus particulièrement à la Bolivie, pays qui a rompu ses relations avec le Chili et mis un terme au processus de négociations en cours.

Le dispositif comprend également un autre élément : l'implication de la présente Assemblée sur les sujets de fond des éventuelles négociations.

[p. 278]

Adoptée en un lieu et dans un contexte que ne peuvent ignorer les représentants, dans une tentative, comme je l'ai indiqué, d'établir des règles pour obliger les parties concernées à entreprendre des négociations afin de trouver une solution à l'aspiration de l'un des Etats membres, règles qui, de surcroît, mettent à mal la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre Etat membre, cette résolution constitue une violation flagrante de l'un des principes fondamentaux de notre organisation selon lequel «[l']ordre international est fondé essentiellement sur le respect de la personnalité, de la souveraineté et de l'indépendance des Etats».

Cette tentative de recourir à un vote pour révoquer un instrument tel qu'un traité de paix pleinement en vigueur entre le Chili et la Bolivie contrevient à un autre principe consacré dans cette même Charte, qui dispose que «le fidèle accomplissement des obligations découlant des traités et des autres sources du droit international» constitue le principal fondement de l'ordre international.

Les pouvoirs conférés à l'Assemblée reposent sur les principes établis dans la Charte de l'Organisation, et doivent, par conséquent, être en parfaite adéquation avec lesdits principes.

Dès lors, nous ne saurions considérer que l'Assemblée est habilitée à adopter une résolution de ce type en vertu de l'alinéa *a*) de l'article 52, qui prévoit que l'Assemblée générale puisse «examiner toute question relative à la coexistence amicale des Etats américains». Il s'agit d'une règle de procédure ; la règle énoncée à l'article 3, alinéa *a*), en revanche, est une règle de fond qui, à ce titre, prévaut sur celles qui régissent les pouvoirs de l'un des organes de l'Organisation, tel que l'Assemblée générale, laquelle n'a pas le droit de s'écarter de ces principes qui, en toutes circonstances, constituent sa raison d'être.

En outre, le promoteur de cette résolution a déclaré qu'il s'agissait d'un problème politique et que sa solution devrait, par nature, être politique. Il s'agit là d'une reconnaissance explicite de ce que, lors de l'examen et de l'adoption de cette résolution par l'Assemblée, celle-ci s'était totalement éloignée des principes juridiques fondamentaux susmentionnés, établissant de fait un fâcheux précédent qui nuit aujourd'hui à mon pays et, à l'avenir, nuira à d'autres.

L'Histoire montre que, lorsqu'une organisation telle que l'OEA, créée par la libre association de ses Etats membres sur la base d'un respect inconditionnel de certains principes juridiques fondamentaux, s'écarter de ces principes, son autorité morale décroît presque immédiatement, tout d'abord en raison du précédent que je viens d'évoquer et, deuxièmement, parce que cela suscite, et c'est bien logique, un sentiment de réticence et de méfiance chez ses Etats membres.

[p. 279]

En conséquence, le Chili déclare avec énergie que, conformément aux règles juridiques indiquées, cette résolution ne saurait lui imposer quelque interdiction, engagement ou obligation.

A de nombreuses reprises, j'ai indiqué que le Chili était disposé à négocier avec la Bolivie en vue de satisfaire l'aspiration de ce pays à obtenir un accès libre et souverain à l'océan Pacifique. Le seul moyen d'atteindre cet objectif passe par une négociation directe, menée dans un esprit de professionnalisme mutuel et sans la moindre ingérence, suggestion ou injonction de quiconque.

Une fois encore, la Bolivie a rejeté cette démarche et la voie qu'elle a choisie par le biais de cette résolution, dans une tentative visant à imposer des conditions et mettre la pression sur le Chili, constitue un obstacle insurmontable à l'ouverture de négociations susceptibles de satisfaire son aspiration et de respecter comme il se doit la dignité et la souveraineté des deux parties.

La présente assemblée a choisi de ne pas emprunter cette voie, ce qui a eu pour effet de repousser la possibilité pour la Bolivie d'obtenir satisfaction en ce qui concerne ses revendications maritimes.

Tant qu'elle persistera dans cette voie, tant qu'elle refusera la démarche appropriée et naturelle de négociations libres et inconditionnelles entre les deux pays, tant qu'elle tentera de

mettre le Chili sous pression par le biais d'ingérences étrangères, la Bolivie restera sans débouché sur la mer en territoire chilien. Et le Chili n'en aura pas été le responsable. Monsieur le président, je vous remercie.

.....

[p. 281]

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le représentant. Le représentant de la Bolivie a la parole.

Le REPRESENTANT DE LA BOLIVIE (M. de Campero) : Je vous remercie, Monsieur le président. J'admire sincèrement la tentative spé cieuse du représentant du Chili de transformer une exhortation de l'Assemblée générale en une injonction qui n'existe pas.

Monsieur le président, je suis convaincu que l'Assemblée générale a toute compétence, conformément aux termes de la Charte, pour exhorter, encourager et inciter les nations à régler leurs différends. Tel est le cas en ce qui concerne le vote qui a eu lieu. Je tiens donc à déclarer avec fermeté que ma délégation reconnaît la pleine compétence de l'Assemblée générale pour l'élaboration de ce type de documents. Je vous remercie.

Le PRESIDENT : Je vous remercie, Monsieur le représentant. Le représentant de l'Argentine a la parole.

Le REPRESENTANT DE L'ARGENTINE (M. Quijano) : Monsieur le président, compte tenu de l'importance de la décision en question, sans aucun doute la plus importante de cette réunion de l'Assemblée générale, la délégation argentine souhaiterait expliquer brièvement son vote.

[p. 282]

Dans l'intérêt de tous les pays du continent américain, ma délégation a soutenu en commission générale et soutiendra en session plénière la proposition visant à trouver une solution juste et équitable par laquelle la Bolivie pourra obtenir un accès souverain et utile à l'océan Pacifique.

Pour l'Argentine, qui s'est trouvée associée à ce problème tout au long du dernier siècle, l'étape que nous sommes sur le point de franchir est d'une importance cruciale. La lenteur de l'évolution de la situation et le manque flagrant d'intérêt sur ce sujet d'une grande partie de la communauté internationale, y compris, parfois dans le cadre de l'OEA, suffit à rendre compte de l'importance du document qui nous est présenté.

L'Argentine a suivi cette question de près et a fait son possible pour pallier les sérieuses difficultés auxquelles la Bolivie a été confrontée du fait de son absence de littoral maritime. Depuis des années, il existe au port de Rosario, sur le fleuve Paraná, une zone de libre-échange bolivienne. De plus, afin de faciliter les échanges internationaux de la Bolivie et relier ce port à son territoire, nous avons mis à contribution des ingénieurs et engagé des capitaux pour construire la voie ferrée qui entre en Bolivie au niveau de notre frontière commune et traverse ce pays jusqu'au nord, où elle devrait dans quelque temps atteindre le département de Beni.

L'heure est maintenant venue de franchir une nouvelle étape, une étape de nature politique. Il nous serait aisé de soutenir sans la moindre réserve le projet qui nous a été présenté en nous contentant de déclarer qu'une solution doit être trouvée dans le cadre juridique préexistant. Cela reviendrait cependant à limiter sérieusement le processus que la présente Assemblée et, bien évidemment, la République d'Argentine souhaitent mettre en œuvre sans délai.

C'est donc la voie plus difficile, mais aussi plus réaliste, que nous avons choisie, voie suivant laquelle les négociations engagées devront avoir pour seul cadre la prise en considération des droits et des intérêts des parties concernées. Celles-ci sont les seules en mesure de décider des termes de ces négociations, ainsi que des procédures à adopter. Tout autre facteur qui tenterait de forcer la volonté des parties n'aurait qu'une portée toute symbolique, ou pire encore, risquerait de nuire aux négociations.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous ne connaissons que trop bien les dimensions de ce problème, nous nous devons de répéter, pleinement conscients de la responsabilité qui nous incombe et en renouvelant l'affection qui est la nôtre à l'égard de la république sœur de Bolivie, la réserve formulée au sujet des principes directeurs supplémentaires proposés dans la deuxième partie du premier point du dispositif.

Ce nonobstant, nous soutenons cette résolution car nous sommes convaincus qu'elle aboutira et que sa valeur politique et morale, expression des réflexions des pays

[p. 283]

du continent américain, doit contribuer à la mise en œuvre d'un processus qui, dans un proche avenir, débouchera sur une solution dont la Bolivie non seulement a besoin pour son développement, mais qu'elle est aussi pleinement en droit d'obtenir.

.....

[p. 286]

Le **PRESIDENT** : Merci, Monsieur le représentant. Maintenant que nous avons entendu les exposés sur la question à l'examen, je soumets au vote le projet de résolution présenté par la commission générale.

Ceux qui y sont favorables sont priés de lever la main. Les représentants [votent]. Le résultat du vote est le suivant : 21 votes pour, un vote contre, aucune abstention. La résolution est approuvée. Je tiens à ajouter que le texte de cette résolution sera accompagné des explications de vote formulées lors de la présente réunion par les délégués qui ont pris la parole, ainsi que des explications avancées lors de l'approbation de la résolution en commission générale. Le représentant du Paraguay a la parole.

Le **REPRESENTANT DU PARAGUAY** (M. López Escobar) : Fidèle aux principes fondamentaux développés lors de notre intervention, et partant du principe que la coopération active de l'OEA est nécessaire pour trouver une solution à ce différend, mais que les puissances concernées sont celles qui entreprendront les négociations trilatérales qui s'imposent, la délégation du Paraguay prie respectueusement le Président de consigner sa réserve concernant la deuxième partie du premier point, qui dispose : «pourront porter, notamment, sur l'inclusion d'une zone portuaire de développement multinational intégré, ainsi que sur la proposition bolivienne de non-compensation territoriale».

Le PRESIDENT : Le représentant de la Bolivie a la parole.

Le REPRESENTANT DE LA BOLIVIE (M. Romero) : Je vous remercie, Monsieur le président. Je tiens à renouveler les remerciements de ma délégation au regard du vote de la résolution. J'ai eu l'occasion de faire remarquer que la Bolivie se réservait le droit de formuler des propositions spécifiques si des négociations venaient à être entamées. Je vous saurais gré que cette déclaration, que nous réitérons ici, se trouve consignée dans le procès-verbal. Je vous remercie.

Le PRESIDENT : Ce sera fait, Monsieur le représentant.

---

**ANNEXE 250**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, RÉOLUTION AG/RES. 426 (IX-O/79) EN DATE DU  
31 OCTOBRE 1979, «ACCÈS DE LA BOLIVIE À L'OCÉAN PACIFIQUE»**

**Organisation des Etats américains, Assemblée générale, neuvième session ordinaire (1979),  
*Procédures*, vol. I, première partie, OEA/Ser.P/IX.O.2 (1980),  
p. 55 et 57**

- 57 -

AG/RES. 426 (IX-0/79)

ACCES DE LA BOLIVIE A L'OCEAN PACIFIQUE

(Résolution adoptée à la douzième séance plénière  
tenue le 31 octobre 1979)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

DECLARE

Qu'il est de l'intérêt permanent du Continent de trouver une solution équitable qui assure à la Bolivie un accès souverain et utile à l'Océan pacifique, et

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire d'atteindre dans un esprit de fraternité et d'intégration américaine le but mentionné au paragraphe précédent et d'asseoir une paix durable, qui stimule le progrès économique et social dans la région du continent directement touchée par les conséquences de l'enclavement de la Bolivie,

DECIDE:

1. De recommander aux Etats les plus directement concernés par le problème susvisé, d'entamer des négociations en vue de la concession à la Bolivie d'un accès territorial libre et souverain à l'Océan pacifique. Dans la conduite de ces négociations, l'on devrait tenir compte des droits et intérêts des Parties en cause et l'on pourrait envisager, entre autres éléments, l'établissement d'une zone portuaire de développement multinational intégré; l'on pourrait de même retenir la position prise par la Bolivie qui s'oppose à toute compensation territoriale.

2. De poursuivre l'étude du point "Rapport sur le problème que crée pour la Bolivie l'absence de littoral" à la prochaine session de l'Assemblée générale.

**ANNEXE 254**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, RÉOLUTION AG/RES. 481 (X-O/80) EN DATE DU  
27 NOVEMBRE 1980, «PROBLÈME DE L'ACCÈS DE LA BOLIVIE À LA MER»**

**Organisation des Etats américains, Assemblée générale, dixième session ordinaire (1980),  
*Procédures*, vol. I, OEA/Ser.P/X.O.2 (1981), p. 28**

- 28 -

AG/RES. 481 (X-0/80)

PROBLEME DE L'ACCES DE LA BOLIVIE A LA MER

(Résolution adoptée à la troisième séance plénière  
tenue le 27 novembre 1980)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU

Sa résolution AG/RES. 426 (IX-0/79), adoptée à sa neuvième session ordinaire, où elle a déclaré qu'il est de l'intérêt permanent du continent de rechercher une solution équitable qui assure à la Bolivie un accès souverain et utile à l'Océan pacifique, et

CONSIDERANT

Que, dans l'intérêt du continent, il est nécessaire que cette solution tienne compte des droits, des aspirations et des intérêts des parties concernées, et respecte en outre les règles qui président à leurs relations; qu'il s'agit d'une question qui sera suivie de près par les pays de l'Amérique,

DECIDE

D'inviter instamment les Etats directement concernés par le problème de l'accès de la Bolivie à la mer à ouvrir par les voies appropriées un dialogue qui conduise à la solution la plus satisfaisante de ce problème.

**ANNEXE 257**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, RÉOLUTION AG/RES. 560 (XI-O/81)  
EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 1981, «RAPPORT SUR LE PROBLÈME  
DE L'ACCÈS DE LA BOLIVIE À LA MER»**

**Organisation des Etats américains, Assemblée générale, onzième session ordinaire (1981),  
*Procédures*, vol. II, première partie, OEA/Ser.P/XI.O.2 (1982), p. 95 et 97**

- 97 -

AG/RES. 560 (XI-0/81)

RAPPORT SUR LE PROBLEME DE L'ACCES DE LA BOLIVIE A LA MER

(Résolution adoptée à la huitième séance plénière tenue  
le 10 décembre 1981)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU ET CONSIDERANT

Ses résolutions AG/RES. 426 (IX-0/79) et AG/RES. 481 (X-0/80) où elle a déclaré qu'il est de l'intérêt permanent du continent de rechercher une solution équitable qui assure à la Bolivie un accès souverain et utile à l'Océan pacifique,

DECIDE:

1. De renouveler son appui aux dispositions des résolutions précitées.
2. D'inviter instamment les Etats concernés par le problème de l'accès de la Bolivie à la mer à ouvrir par les voies appropriées un dialogue qui conduise à la solution la plus satisfaisante de ce problème.

**ANNEXE 259**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, RÉOLUTION AG/RES. 602 (XII-O82)  
EN DATE DU 20 NOVEMBRE 1982, «RAPPORT SUR LE PROBLÈME  
DE L'ACCÈS DE LA BOLIVIE À LA MER»**

**Organisation des États américains, Assemblée générale, douzième session ordinaire (1982),  
*Procédures*, vol. I, OEA/Ser.P/XII.O.2 (1982), p. 35-37**

- 35 -

AG/RES. 602 (XII-0/82)

RAPPORT SUR LE PROBLEME DE L'ACCES DE LA BOLIVIE A LA MER

(Résolution adoptée à la huitième séance plénière  
tenue le 20 novembre 1982)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU

Les résolutions AG/RES. 426 (IX-0/79) du 31 octobre 1979, AG/RES. 481 (X-0/80) du 27 novembre 1980, et AG/RES. 560 (XI-0/81) du 10 décembre 1981, par lesquelles elle a déclaré qu'il est de l'intérêt permanent du continent de trouver une solution équitable qui assure à la Bolivie un accès souverain et utile à l'Océan pacifique,

CONSIDERANT

Qu'il demeure nécessaire d'atteindre, dans un esprit de fraternité et d'intégration américaine, l'objectif signalé au paragraphe précédent et d'instaurer une paix stable apte à stimuler le progrès économique et social dans la région de l'Amérique, directement touchée par les conséquences de l'enclavement de la Bolivie,

DECIDE:

1. De confirmer dans toute sa teneur la résolution AG/RES. 426 (IX-0/79) adoptée le 31 octobre 1979, ainsi que les résolutions AG/RES. 481 (X-0/80) et AG/RES. 560 (XI-0/81) respectivement adoptées les 27 novembre 1980 et 7 décembre 1981 par l'Assemblée générale.
2. De recommander une fois encore aux parties directement concernées par le problème sous référence d'entamer des négociations visant à assurer à la Bolivie une passerelle territoriale libre et souveraine vers l'Océan pacifique.
3. Chacune des parties peut demander l'inscription du point "Rapport sur le problème d'accès de la Bolivie à la mer" à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

- 36 -

DECLARATION DE LA DELEGATION DU CHILI

La résolution excède les pouvoirs de l'Assemblée générale. Le Gouvernement du Chili ne reconnaît ni à l'Assemblée générale ni à aucun autre organisme international la faculté de statuer sur des questions qui relèvent exclusivement de sa compétence intérieure ou sur la façon dont il mène ses relations bilatérales.

La résolution AG/RES. 426 adoptée le 31 octobre 1979 avec le vote négatif du Chili continue d'être illégitime et n'engage nullement le Chili.

La résolution dont fait état cette déclaration ne lie pas le Chili.

Par conséquent, dans la ligne de l'attitude prise par le Chili en ce qui a trait à sa participation à l'examen de cette question, ce pays ne prendra pas part à la mise aux voix de la présente résolution.

**ANNEXE 266**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, RÉOLUTION AG/RES. 686 (XIII-O/83)  
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 1983, «RAPPORT SUR LE PROBLÈME  
DE L'ACCÈS DE LA BOLIVIE À LA MER»**

**Organisation des États américains, Assemblée générale, treizième session ordinaire (1983),  
*Procédures*, vol. I, OEA/Ser.P/XII.O.2 (1983), p. 100 et 105**

- 105 -

AG/RES. 686 (XIII-0/83)

RAPPORT SUR LE PROBLEME DE L'ACCES DE LA BOLIVIE A LA MER

(Résolution adoptée à la septième séance plénière  
tenue le 18 novembre 1983)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU

Les résolutions AG/Res. 426 (IX-0/79) en date du 31 octobre 1979, AG/Res.481 (X-0/80) en date du 27 novembre 1980; AG/RES. 560 (XI-0/81) en date du 10 décembre 1981 et AG/RES. 602 (XII-0/82) en date du 20 novembre 1982 dans lesquelles elle a déclaré et rappelé qu'il est de l'intérêt permanent du continent de trouver une solution équitable qui assure à la Bolivie un accès souverain et utile à l'Océan pacifique, et

CONSIDERANT:

Qu'il demeure nécessaire d'atteindre, dans un esprit de fraternité et d'intégration américaine, l'objectif signalé au paragraphe précédent et de consolider un climat de paix et d'harmonie propre à stimuler le progrès économique et social dans la région de l'Amérique qui est directement touchée par les conséquences de l'enclavement de la Bolivie,

DECIDE:

De prendre acte du rapport présenté par le Gouvernement de la Bolivie sur le problème de l'accès à la mer de ce pays, des observations formulées par les gouvernements du Chili et de la Bolivie sur les décisions prises à cet égard par l'Organisation, ainsi que de l'esprit constructif qui anime les deux pays.

2. D'exhorter la Bolivie et le Chili à entamer, dans un esprit de fraternité américaine, un processus de rapprochement des peuples bolivien et chilien, et de resserrement de leurs liens d'amitié, axé sur l'établissement de relations normales propres à leur permettre de surmonter les difficultés qui les séparent, et de trouver tout particulièrement une formule visant à assurer à la Bolivie une passerelle territoriale et souveraine vers l'Océan pacifique, sur des bases qui tiennent compte des avantages mutuels et des droits et intérêts des parties concernées.

3. Que chacune des parties peut demander l'inscription de la question "Rapport sur le problème de l'accès de la Bolivie à la mer" à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale.

355/83-F

**ANNEXE 272**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OEA, RÉOLUTION AG/RES. 701 (XIV-O/84)  
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 1984, «RAPPORT SUR LE PROBLÈME  
DE L'ACCÈS DE LA BOLIVIE À LA MER»**

**Organisation des États américains, Assemblée générale, quatorzième session ordinaire (1984),  
*Procédures*, vol. I, OEA/Ser.P/XIV.O.2 (1985), p. 20**

- 20 -

AG/RES. 701 (XIV-0/84)

RAPPORT SUR LE PROBLEME DE L'ACCES DE LA BOLIVIE A LA MER

(résolution adoptée à la huitième séance  
plénière tenue le 17 novembre 1984)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU:

Les résolutions AG/RES. 426 (IX-0/79) du 31 octobre 1979, AG/RES. 481 (X-0/80) du 27 novembre 1980, AG/RES. 560 (XI-0/81) du 10 décembre 1981, AG/RES. 602 (XII-0/82) du 20 novembre 1982 et AG/RES. 686 (XIII-0/83) du 18 novembre 1983 par lesquelles elle a déclaré à plusieurs reprises l'intérêt permanent que porte l'hémisphère à une solution équitable qui permettrait à la Bolivie d'avoir un accès souverain et utile à l'Océan pacifique, et

Le rapport présenté par la délégation de la Bolivie;

CONSIDERANT

Que la Bolivie et le Chili ont tenu, sous les auspices de la Colombie, des réunions visant à fixer les modalités requises et à créer le climat nécessaire à la mise en route du processus de rapprochement et de négociation dont fait état la résolution AG/RES. 686 (XIII-0/83) en date du 18 novembre 1983,

DECIDE:

1. D'exprimer sa satisfaction aux gouvernements bolivien et chilien d'avoir accepté l'invitation du gouvernement colombien de se réunir en janvier prochain à Bogota afin d'engager des conversations en vue de résoudre les difficultés qui les séparent et, en particulier, à trouver une formule donnant à la Bolivie un accès territorial libre et souverain à l'Océan pacifique, dans le cadre d'un processus de rapprochement qui facilite le dialogue et la normalisation des relations sur des bases tenant compte des droits et des intérêts de toutes les parties.

2. De réitérer l'intérêt qu'elle porte au succès des négociations destinées à résoudre le problème de l'accès de la Bolivie à la mer avec la participation des Etats que cette question touche directement.

3. D'arrêter que tous les pays qui le souhaitent peuvent demander l'inscription du point intitulé "Rapport sur le problème de l'accès de la Bolivie à la mer" à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale.